

ORDRE DU JOUR

	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>	
23 02 01	APPEL NOMINAL	Christine MOREL
23 02 02	SECRÉTAIRE DE SÉANCE . Désignation	Christine MOREL
23 02 03	PROCÈS-VERBAL des séances des 1^{er} octobre et 10 décembre 2022 . Adoption	Christine MOREL
23 02 04	DECISIONS Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal . Communication	Christine MOREL
23 02 05	INFORMATION Etat annuel des indemnités perçues par les élus . Communication	Christine MOREL
23 02 06	INFORMATION Contrats de prestations, Contrats d'engagements, Conventions partenariat . Communication – Récapitulatif 2 ^{ème} semestre 2022	Christine MOREL
23 02 07	INFORMATION Mise à disposition gratuite de salles municipales . Communication - Récapitulatif 2 ^{ème} semestre 2022	Christine MOREL
23 02 08	INFORMATION Conventions de formation Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale Autres organismes de formation . Communication - Récapitulatif 2 ^{ème} semestre 2022	Christine MOREL
	<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>	
23 02 09	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Budget Primitif 2023 . Communication	Christine MOREL
	<u>AMÉNAGEMENT URBAIN</u>	
23 02 10	STATIONNEMENT ET CIRCULATION Prévention routière – Actions 2023 . Demande de subvention – Signature – Autorisation	Loïc JAMET

	<u>POPULATION ET VIE SOCIALE</u>	
23 02 11	AFFAIRES CULTURELLES Musée – Droits d’entrée . Tarifs à compter du 1 ^{er} mars 2023 – Adoption	Ousmane NDIAYE
23 02 12	AFFAIRES CULTURELLES Réseau des musées de Normandie . Adhésion – Autorisation	Ousmane NDIAYE
	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>	
23 02 13	FINANCES Orientations budgétaires 2023 . Débat	Ousmane NDIAYE
23 02 14	FINANCES Plan Pluriannuel d’Investissement Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) et autres financeurs Demandes de subventions - Année 2023 . Signatures – Autorisation	Ousmane NDIAYE
23 02 15	PERSONNEL Tableau des effectifs . Modifications – Adoption	Dominique BELLENGER
23 02 16	PERSONNEL Comité Social Territorial (CST) et formation spécialisée Membres . Information	Dominique BELLENGER
23 02 17	COMMUNICATION Vente de produits dérivés . Déstockage – Autorisation	Christine MOREL
23 02 18	CULTURE DE PAIX Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos Séjour Action Mémoire du 2 au 7 avril 2023 . Convention – Signature - Autorisation	Ousmane NDIAYE

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 02 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-sept février deux mille vingt-trois s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Julie LEMARCIS, M. José GUTIERREZ, Mme Marjorie BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, Mme Coralie FOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Yvette ROMÉRO à Mme Sylvie BUREL, Mme Élise ROGER à Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Samuel LEROY à M. Anthony DE VRIES, M. Yoann LEFRANC à Mme Christine MOREL, Mme Laurence AUDOUARD à M. Jean-Pierre PEDRON, M. Nicolas NOUAILHAS à M. José GUTIERREZ, M. Jean-Marc NEVEU à Mme Nacéra VIEUBLÉ.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : M. Jean-François BUREL, Mme Cindy ÉVRARD.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	20
Absents excusés	2
Absent	0
Procurations	7
Votants	27

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 02 02

**CONSEIL MUNICIPAL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Madame Marjorie BELLENGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 02 03

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

des séances des 1^{er} octobre et 10 décembre 2022

. Adoption

Les procès-verbaux des séances des 1^{er} octobre 2022 et 10 décembre 2022 ont été adressés à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doivent être adoptés par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ces documents appellent des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter les procès-verbaux des séances des 1^{er} octobre 2022 et 10 décembre 2022.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

- **adopte successivement les procès-verbaux des séances des 1^{er} octobre 2022 et 10 décembre 2022.**

Madame le Maire : *"Nous avons pris en compte les remarques qui avaient été émises lors du dernier Conseil Municipal. Je n'ai reçu aucune remarque concernant ces procès-verbaux. Je vous propose de passer au vote. "*

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire : *"J'en profite, tout de suite, pour vous dire que je vais organiser une réunion avec les deux présidents de groupe, puisqu'il y a eu des changements dans les textes de lois concernant les conseils municipaux, et il faut que l'on revoie le règlement. Donc, je vais vous proposer que l'on se réunisse pour revoir le règlement par rapport aux différents textes de loi qui nous obligent à modifier celui-ci."*

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 02 04

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2021 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
16-11-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 2 Renouvellement - Signature - Autorisation	28-11-2022
16-11-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 3 Renouvellement - Signature - Autorisation	28-11-2022
16-11-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 4 Renouvellement - Signature - Autorisation	28-11-2022
16-11-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 6 Renouvellement - Signature - Autorisation	28-11-2022
16-11-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 1 . Renouvellement - Signature - Autorisation	28-11-2022
16-11-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 3 . Renouvellement - Signature - Autorisation	28-11-2022
16-11-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 7 . Renouvellement - Signature - Autorisation	28-11-2022
16-11-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 28 . Renouvellement - Signature - Autorisation	28-11-2022
28-11-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 31 . Résiliation - Convention - Autorisation	01-12-2022
14-12-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 34 . Renouvellement - Signature - Autorisation	27-12-2022
14-12-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 39 . Renouvellement - Signature - Autorisation	27-12-2022
14-12-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 40 . Renouvellement - Signature - Autorisation	03-01-2023
19-12-2022	Propriété 11/13 Rue Lecarnier Association Construisons ensemble . Résiliation - Bail - Autorisation	27-12-2022
20-12-2022	Mise à disposition de locaux – Associations - Année 2023 Conventions - Signature - Autorisation	27-12-2022
02-01-2023	Accès riverains et commerçants Rue du grand Quai . Convention - Résiliation - Autorisation	05-01-2023
04-01-2023	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 5 . Attribution - Signature - Autorisation	06-01-2023
12-01-2023	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 46 Renouvellement - Signature - Autorisation	17-01-2023

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
20-01-2023	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 32 . Renouvellement - Signature - Autorisation	26-01-2023
RÉGIES		
28-11-2022	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception de droits	01-12-2022
17-0-2023	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception de droits	20-01-2023
DIVERS		
20-12-2022	Acceptation de l'indemnisation suite sinistre du 29 octobre 2021	22-12-2022
26-12-2022	Locations de salles - Facturation	26-12-2022

➤ Cf. Décisions annexées à la fin du document

Madame Aurélie REBEILLEAU : "J'avais juste une question concernant les stationnements Fleury. J'ai noté des différences de loyers : certains sont à 333,30 € le semestre, d'autres à 125,95 € le trimestre, d'autres encore à 585,55 € à l'année. Qu'est ce qui justifie cette différence ?"

Madame le Maire : "Pour moi, c'est ce qu'on a voté ici, tout simplement. Nous avons voté les tarifs."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "C'est parce que les contrats ont été pris à des dates différentes, peut-être ?"

Madame le Maire : "C'est ça."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Il n'y a pas de différence de surfaces ? Un garage par exemple, ou un stationnement ouvert, un stationnement fermé?"

Madame le Maire : "Si, c'est par ce qu'il y a des surfaces extérieures et intérieures. Les garages, par exemple, ne sont pas au même tarif que ceux qui sont à l'extérieur."
"

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Je vous remercie."

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 02 05

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

État annuel des indemnités perçues par les élus

. Communication

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence, la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus prévue à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet état doit présenter les indemnités que perçoivent les élus locaux siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- au Conseil Municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou d'un Pôle Métropolitain,
- au sein d'une Société d'Économie Mixte Locale.

En conséquence, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal,

- **prend connaissance de l'état annuel ci-annexé des indemnités versées aux élus d'Harfleur en 2022.**

État annuel des indemnités 2022 des élus municipaux

Nom - Prénom		Statut	Indemnités brutes de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour ...)
Christine	MOREL	Maire	26 120,37 €	57,40 €
Sylvie	BUREL	Adjointe	20 896,53 €	
Dominique	BELLENGER	Adjoint	9 497,88 €	160,18 €
Justine	DUCHEMIN	Adjointe	10 447,69 €	
Anthony	DE VRIES	Adjoint	13 298,18 €	
Sylvie	DUCOEURJOLY	Adjointe	1 424,69 €	
Loïc	JAMET	Adjoint	13 298,18 €	1 768,40 €
Sabrina	LEFEBVRE	Adjointe	1 424,69 €	
Ousmane	NDIAYE	Adjoint	13 297,07 €	
Total			109 705,28 €	1 985,98 €

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je voudrais un complément d'information : est-ce que vous pourriez nous donner le détail, mais si vous ne pouvez pas le faire aujourd'hui, nous l'envoyer par courriel, du remboursement des frais kilométriques, des objets ?"*

Madame le Maire : "L'objet, je peux vous le dire tout de suite, c'est lié aux formations des élus. Donc, lorsqu'ils partent en formation, ils sont remboursés de leurs frais kilométriques. Le montant est le même, c'est calé, mais ça dépend de là où ils vont."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Je pensais que le budget formation des élus était un budget à part, et là, on le retrouve dans les indemnités des élus municipaux. Donc, moi, ce que je comprends dans cette délibération, c'est que ces frais correspondent aux mandats d'élus, et non pas aux formations qui sont disponibles pour les élus."

Madame le Maire : "Les formations en tant que telles, c'est-à-dire la prise en charge du coût des formations, ça, c'est à part. Par contre, tout ce qui est frais kilométriques, le remboursement des trajets, des frais, c'est là."

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 02 06

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Contrats de prestations - Contrats d'engagements

- Conventions de partenariats

. Communication - Récapitulatif 2^{ème} semestre 2022

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature des contrats de prestations, des conventions, des contrats d'engagement de professionnels ainsi que des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre des activités municipales.

Un état semestriel des contrats et conventions signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2^{ème} semestre 2022, la Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total	Date de la représentation
05/07/22	Pierre Stéphane PROUST	Exposition A la conquête de la Lune	1	Prestation	770 €	Du 30/09/22 au 21/10/22
10/07/22	Association Buddy Ink	Concert 13 juillet	1	Cession	1 080 €	13/07/2022
15/07/22	Grain à démoudre	Cinétoiles	1	Partenariat	1 000 €	19/08/22
18/07/22	Je vous Aime	Spectacle de chant	1	Cession	2 500 €	08/10/22
01/08/22	Kitch Orkestra Agency	Été au parc	1	Cession	1 000 €	26/08/22
07/09/22	Belle Envolée	Visite Mathilde et Guillaume	1	Prestation	600 €	16/09/22
12/09/22	Cali café littéraire itinérant	Journée de la paix	1	Cession	500 €	21/09/22
15/09/22	Société Astronomique du Havre	Exposition Astronomie	1	Prestation	500 €	Du 01/10/22 au 23/10/22
15/09/22	L'Astrodome	Exposition A la conquête de la Lune	1	Prestation	160 €	01/10/22

16/09/22	Le Grain à démoudre	Ciné Goûter Coco et Paddington 2	1	Prestation	460 €	02/11/22 et 27/12/22
19/09/22	Ad Hoc Festival	Spectacle Murmur	6	Convention de co-accueil	6 328,17 €	Du 04 au 06/12/22
05/10/22	Mamoudou Cissoko	Concert AFROCELT	1	Engagement	200 €	21/09/22
10/10/22	Marylène JOUEN	Concert AFROCELT	1	Engagement	200 €	21/09/22
11/10/22	Marc PREVOST	Concert AFROCELT	1	Engagement	200 €	21/09/22
19/10/22	O Petit Pestacle	Spectacle Céleste – Chapitre	2	Prestation	0 €	19/11 et 20/11/22
20/10/22	Xavier Pimbert	Nuit du tourisme	1	Engagement	442,43 €	29/10/22
20/10/22	Solène Streiff	Nuit du tourisme	1	Engagement	454,43 €	29/10/22
22/10/22	Destination Univers	Conférence Voyage dans le système solaire au Musée	1	Prestation	120 €	14/10/22
28/11/22	Association La Porte des Chants	Concert Grand Messe en UT d Mozart	1	Prestation	1 277,51 €	11/12/22
30/11/22	Belle Envolée	Spectacle Le Chevalier qui ne savait pas compter	1	Prestation	1 400 €	20/12/22

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 02 07

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Mise à disposition gratuite de salles municipales

. Communication - Récapitulatif 2^{ème} semestre 2022

La Ville d'Harfleur met à disposition des associations et des intervenants extérieurs des salles municipales afin d'y organiser leurs manifestations.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'utilisation des diverses salles municipales et a aussi autorisé la gratuité d'utilisation des salles dans certains cas exceptionnels.

Un état semestriel des mises à disposition gratuites doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2^{ème} semestre 2022, la Ville d'Harfleur a accordé les mises à disposition gratuites suivantes :

Nom de l'association ou de l'entreprise	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
Centre Médico-Social d'Harfleur	Prêt de salle pour les permanences sociales pendant la période travaux du CMS	La Taillanderie	Chaque jeudi et vendredi de septembre à novembre excepté certaines dates. (15 occupations au total)	139,21 € x15 = 2 088,15 €
CRIC SAS copropriété grand Harquebosc	Assemblée Générale	Jean Le Bosqué	27 septembre 2022	103,12 €

FODENO	10 ^{ème} anniversaire du Pôle permanent de Développement Personnel	Maison des associations	30 septembre 2022	197,41 €
Centre Médico-Social d'Harfleur	Réunion de service	Le Creuset	26 septembre 2022	350,69 €
Comité FSGT	Randonnée de clôture cyclo pédestre	La Taillanderie	1 ^{er} novembre 2022	69,61 €
Centre Médico-Social d'Harfleur	Réunion de service	La Taillanderie	28 novembre 2022	85,67 €
Immo de France copropriété les Remparts	Assemblée Générale	Jean Le Bosqué	29 novembre 2022	103,12 €
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	Conférence sur l'Habitat	Le Creuset	30 novembre 2022	350,69 €
Jullien et Allix copropriété Charles VII	Assemblée Générale	Jean Le Bosqué	13 décembre 2022	103,12 €
Jullien et Allix copropriété Henri IV	Assemblée Générale	Jean Le Bosqué	15 décembre 2022	103,12 €
TOTAL			3 554,7 €	

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 02 08

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Conventions de formation

Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Autres organismes de formation

. Communication - Récapitulatif 2^{ème} semestre 2022

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature des diverses conventions établies, soit entre la Ville d'Harfleur et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), soit entre la Ville d'Harfleur et certains organismes extérieurs, pour la prise en charge financière par la Ville des sessions de formation concernées,
- le versement à ces organismes du montant de ces prestations.

Un état semestriel des conventions signées doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2^{ème} semestre 2022, la Ville d'Harfleur a signé les conventions suivantes :

Service concerné	Nom de l'organisme	Objet de la formation	Dates formation	Coût TTC
Ressources Humaines	PROMAT Formation	Remise à niveau SSIAP	19/09 au 21/09/2022	504 €
Ressources Humaines	PROMAT Formation	Recyclage SSIAP	26 et 27/10/2022	336 €
Ressources Humaines	PROMAT Formation	SST	07 et 08/11/2022	193,20 €
Ressources Humaines	PROMAT Formation	Habilitation électrique H0VBO	30/11/2022	900 €
Ressources Humaines	PROMAT Formation	SSIAP	Du 24/11 au 08/12/2022	1 530 €

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 02 09

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Budget Primitif 2023

. Communication

Au cours de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-36 et L. 5212-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine nous a adressé un exemplaire de ce Budget Primitif 2023 afin de le communiquer aux membres du Conseil Municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets (principal et annexes) et les pièces annexes, peut être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la communication du Budget Primitif 2023 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 23 02 10

AMÉNAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Prévention routière – Actions 2023

. Demande de subvention – Signature - Autorisation

Il y a plusieurs décennies, la collectivité a fait le choix de se donner les moyens de développer un ensemble d'actions de prévention autour des arrêtés municipaux relevant du pouvoir de police du Maire. Outre les activités de verbalisation des véhicules ne respectant pas la réglementation en matière de stationnement, la création du Service Municipal de Sécurité Urbaine, aujourd'hui appelé Service Proximité-Sécurité, a permis de déployer sur le territoire communal des actions de

sensibilisation des automobilistes au respect du seuil de vitesse autorisé en ville, notamment par le biais de campagnes de pose de radars pédagogiques sur les différents axes de circulation de la Ville.

Mais l'un des choix majeurs de la collectivité en terme de pédagogie infantile est d'investir sur les futures générations d'automobilistes, motocyclistes, cyclistes et piétons en impliquant chaque année les enfants des sections maternelles des établissements scolaires communaux dans des activités autour du « bien circuler » sur la voie publique.

En effet, les jeunes enfants doivent apprendre progressivement à se déplacer dans la rue. Ils n'ont pas la même expérience de la circulation que l'adulte. Ils ont des difficultés à évaluer les distances et de par leur petite taille la visibilité des différents dangers n'est pas perceptible.

Ainsi, la collectivité organise annuellement au mois de mai un programme d'animations didactiques proposant aux enfants :

- d'observer l'environnement de la rue,
- de se déplacer dans un espace identifié,
- d'observer et connaître les panneaux, les respecter,
- d'agir en tant que passager d'un véhicule pour préserver sa vie et celle des autres,
- d'utiliser les éléments de protection,
- de savoir se déplacer en 2 roues en respectant les panneaux.

Ces différents objectifs s'effectuent par :

- des descriptions et connaissances des panneaux (forme et couleur),
- des sorties pédagogiques et utilisation des trottoirs,
- l'identification des lieux dangereux (sorties de garages...),
- la manière d'être un passager dans un véhicule et de s'attacher,
- la mise en place d'un parcours de sécurité routière à vélo (protection et panneaux).

Je vous propose ainsi de poursuivre notre programme annuel d'éducation à la sécurité routière au sein des écoles maternelles de la commune.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 6 février 2023,

- **autorise les actions de prévention routière dans les écoles maternelles au titre de l'année 2023 pour un budget de 3 400 €.**
- **autorise la sollicitation des financeurs potentiels pour l'obtention de subventions.**

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est une très bonne initiative de faire participer les élèves de maternelle. Je voulais savoir, Monsieur JAMET, si c'était compris aussi, pour les élèves de primaire, cette formation, cette sensibilisation aux règles de la sécurité routière ? Ou, Madame DUCHEMIN, peut-être ?"*

Monsieur Loïc JAMET : *"A ma connaissance, oui."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"A votre connaissance, oui, donc ce sera voté sur une autre délibération ? Sur un autre budget ?"*

Madame le Maire : *"Pour moi, c'est l'ensemble, là."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est pour l'ensemble des écoles ? D'accord. J'avais noté écoles maternelles."*

Madame le Maire : *"Ah, ce n'est que pour les maternelles. Donc, il y aura une autre pour les primaires. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est pour cela que je me permettais de poser la question, parce que je n'ai pas souvenir que ce soit fait. Vous voyez, Monsieur JAMET, au moins ma question, va vous servir aussi !"*

Monsieur Michel CHARPENTIER - Directeur Général des Services : *"On ne le fait que pour les maternelles."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Vous n'envisagez pas de le faire pour les primaires ? Parce que, en fait, peut-être que les maternelles sont encore un peu jeunes pour retenir l'ensemble des règles."*

Madame le Maire : *"Cette formation est assurée par notre service de la Police Municipale, et c'est une question de temps pour qu'ils puissent le faire. Et là, ça démultiplierait beaucoup leur temps de présence et, du coup, ils ne pourraient pas assurer leurs premières missions."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Très bien, je vous remercie pour ces précisions."*

Madame Coralie FOLLET : *"J'abonde dans le sens de Madame REBEILLEAU. Dans les rues d'Harfleur, ce sont surtout des enfants qui vont en primaire que l'on voit déambuler sur des trottinettes ou des vélos et qui ne respectent pas le code de la route, qui vont à contre-sens, qui font n'importe quoi, et, qui se mettent en danger, en se retrouvant face à face avec les voitures."*

Madame le Maire : *"Alors, je crois que vous avez déjà fait cette remarque, la dernière fois. Je crois que je vous avais déjà répondu que le contre-sens pour les vélos, dans les textes de lois, n'existe pas. Maintenant, ce n'est pas moi qui fais la loi. J'entends ça. Je ne suis pas certaine, mais, pour moi, c'est plutôt au niveau du collège que ça se fait beaucoup ; effectivement, pour les jeunes qui vont au collège et qui prennent des trottinettes. En primaire, je ne suis pas certaine qu'ils y en aient beaucoup qui y vont. En tout cas, je ne vois pas de bicyclettes au niveau des écoles primaires, pendant que les enfants sont à l'école. C'est pour ça que je vous dis que ça ne doit pas être les enfants du primaire mais plutôt du collège. Et, au collège, il y a une formation qui est organisée aussi."*

Madame Coralie FOLLET : *"Les enfants du primaire, une fois qui sont sortis de l'école (...)"*

Madame le Maire : *"(...) ah, ce n'est pas pour aller à l'école, c'est en dehors (...)"*

Madame Coralie FOLLET : *"(...) ils ont une vie après l'école, comme nous tous, après le travail. Ces enfants, ça vous fait rire (...)"*

Madame le Maire : *"(...) non, mais, je sais bien qu'on a une vie après l'école, ou après le travail (...)"*

Madame Coralie FOLLET : "(...) et, ces enfants, on les voit souvent dans les rues à contre-sens. Ces enfants, notamment, dans l'ancienne rue Thiers, sont souvent à contre-sens. C'est une rue que j'emprunte assez régulièrement, et on les trouve à contre-sens au niveau de la perception. Et, plusieurs fois, j'ai failli me retrouver avec un enfant sur le capot. Même, si ce n'est pas dans le code de la route, le jour où l'un de nous se retrouvera avec un enfant sur ou sous la voiture, je pense que les parents se moqueront de savoir si ce n'est pas dans le code de la route."

Madame le Maire : "Je peux vous assurer que c'est vous qui serez responsable si vous avez un accident, c'est clair."

Madame Coralie FOLLET : "Oui, moi, ou l'un de nous. Donc, ce serait peut-être utile de faire quelque chose."

Madame le Maire : "De toute façon, lorsqu'on fait une formation, on leur apprend le code de la route. Donc, par rapport à cette problématique-là, ça ne changerait pas grand-chose."

Madame Coralie FOLLET : "Je ne suis pas sûre."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 02 11

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Musée – Droits d'entrée

. Tarifs à compter du 1^{er} mars 2023 - Adoption

Depuis son ouverture en 1983, le Musée du Prieuré met en lumière l'histoire d'Harfleur à travers de nombreuses collections, de la Préhistoire à l'époque contemporaine, en passant par l'ère gallo-romaine et le Moyen-Âge.

Il accueille aussi des expositions temporaires ayant pour but d'apporter une connaissance renouvelée sur des thèmes relatifs au patrimoine de la commune. Tout au long de l'année, le musée est également le théâtre d'animations pédagogiques permettant d'accueillir de nombreux élèves des établissements scolaires d'Harfleur et de l'agglomération havraise.

Ainsi, dans un souci d'offrir à un large public un accueil de qualité à un tarif accessible, tout en prenant en compte la réalité économique liée à l'inflation, je vous propose d'harmoniser les tarifs des droits d'entrée au Musée du Prieuré, selon les modalités suivantes :

Tarifs individuels à compter du 1^{er} mars 2023	
Adultes	2 €
Lycéens et étudiants	1 €
Jeunes de 11 à 17 ans	1 €
Enfants jusqu'à 10 ans	Gratuité
Bénéficiaires du RSA et de l'ensemble des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif)	0,50 €

Titulaire carte « Ambassadeur 76 » ou réseau des musées Normandie (sur présentation d'un justificatif)	Gratuité
Journée Patrimoine / Fête de la Scie / Journée de l'Archéologie / Marché de Noël	Gratuité

Visites de groupes scolaires à compter du 1^{er} mars 2023	
Groupes scolaires Harfleurais	Gratuité
Groupes scolaires extérieurs - Visites libres	2 € / élève Gratuit pour les accompagnants
Groupes scolaires extérieurs - Visites commentées	Forfait 75 € / classe

Les tarifs ci-dessus ne concernent que les accès aux collections permanentes, situées au premier et deuxième étage du musée. L'accès aux expositions temporaires, installées aux rez-de-chaussée, reste gratuit pour tous.

Cette nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 6 février 2023,

- **adopte la tarification du Musée du Prieuré, à compter du 1^{er} mars 2023 selon les conditions suivantes :**

Tarifs individuels à compter du 1^{er} mars 2023	
Adultes	2 €
Lycéens et étudiants	1 €
Jeunes de 11 à 17 ans	1 €
Enfants jusqu'à 10 ans	Gratuité
Bénéficiaires du RSA et de l'ensemble des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif)	0,50 €
Titulaire carte « Ambassadeur 76 » ou réseau des musées Normandie (sur présentation d'un justificatif)	Gratuité
Journée Patrimoine / Fête de la Scie / Journée de l'Archéologie / Marché de Noël	Gratuité

Visites de groupes scolaires à compter du 1^{er} mars 2023	
Groupes scolaires Harfleurais	Gratuité
Groupes scolaires extérieurs - Visites libres	2 € / élève Gratuit pour les accompagnants
Groupes scolaires extérieurs - Visites commentées	Forfait 75 € / classe

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Vous indiquez un tarif à cinquante centimes pour les bénéficiaires du RSA et de l'ensemble des minima sociaux. Vous avez une liste qui reprend ces minima sociaux ? Est-ce que vous pouvez nous éclairer sur ces minima qui sont pris en compte, en fait ?"*

Madame le Maire : *"Ecoutez, on va vous envoyer, à ce moment-là, le descriptif, si vous voulez pour que vous puissiez voir. Et, c'est sur présentation d'un justificatif."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"En fait, je n'arrive pas à visualiser ce que c'est, et quels types de justificatifs."*

Madame le Maire : *"On pourra vous transmettre ça."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"D'accord, je vous remercie."*

Madame le Maire : *"Je voulais faire une petite remarque concernant cette délibération. Si on la prend, c'est qu'on commence à avoir des demandes de visites de notre musée, par des classes extérieures. Et, je voulais juste souligner que c'est grâce au travail de ceux qui sont au musée et qui ont fait, du coup, un gros travail d'accompagnement de ces classes. Voilà, c'était juste pour souligner le travail qui est fait et on ne peut que s'en féliciter d'avoir plus de monde qui vienne voir ce musée."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 02 12

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Réseau des musées de Normandie

. Adhésion - Autorisation

Notre Ville à travers le Musée du Prieuré d'Harfleur est membre du Réseau des musées de Normandie, depuis sa création en 2003.

Ce réseau rassemble plus de 130 musées de Normandie qui adhèrent pour mieux se connaître, coopérer et mutualiser certains outils. La mise en œuvre, la gestion et l'animation de ce réseau ont été confiés à la Fabrique de patrimoines en Normandie (Etablissement public de Coopération Culturelle créé en 2015). La Fabrique de patrimoine pilote les projets collectifs et assure le fonctionnement des outils mutualisés.

L'adhésion au réseau des musées de Normandie est volontaire et ouverte à tous les musées de la région. A travers son adhésion, le musée s'engage notamment à participer à la mise en œuvre des objectifs du réseau, à faire la promotion des autres musées membres du réseau, à faciliter la mutualisation des compétences scientifiques et techniques de leur personnel.

L'adhésion au Réseau des musées de Normandie est gratuite.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la valorisation du patrimoine harfleuraux d'adhérer au réseau des musées de Normandie,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 6 février 2023,

- **autorise l'adhésion du Musée du Prieuré au Réseau des musées de Normandie pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023.**

➤ Cf. Convention annexée à la fin du document

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 02 13

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Orientations budgétaires 2023

. Débat

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du Débat des Orientations Budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

Pour élaborer notre Budget Primitif 2023 qui sera voté lors de notre séance du 25 mars prochain, je vous propose de prendre connaissance et de débattre des éléments de contexte rappelés ci-dessous. Le Rapport d'Orientations Budgétaires, joint à cette délibération, reprend l'ensemble des éléments financiers nécessaires à une mise en perspective du débat que nous allons avoir.

Contexte et perspectives socio-économiques

L'année 2022 a été marquée par la fin des restrictions liées au COVID qui ont généré une hyper-accélération de la reprise de l'activité, engendrant, face à la demande, une pénurie de certains matériaux, une insuffisance des moyens de transports qui ont gonflé les coûts de commercialisation ainsi que des retards dans la production de produits finis. Ces mécanismes économiques, de par l'organisation actuelle des marchés a conduit à une reprise de l'inflation. La guerre en Ukraine a, à son tour, généré une inflation qui s'est généralisée, initiée autour des prix du blé puis du gaz et de l'électricité.

Globalement, en 2022, l'inflation aura atteint en moyenne annuelle 5,2 % avec en fin d'année des pointes mensuelles allant jusqu'à 6,2 %. L'inflation de certains types de produits (alimentaire, papier, fluides...) s'est accélérée durant le dernier trimestre

généralisant de nombreuses difficultés sectorielles et mettant à mal les budgets des familles.

A l'inverse, l'économie aura eu tendance à se rétracter au fil de l'année et plus particulièrement sur le dernier trimestre de l'année, le mois de décembre voyant s'inverser la tendance en matière d'emploi. Selon les données statistiques de Pôle Emploi, les fermetures d'entreprises dépassent les ouvertures, notamment les TPE-PME dont la croissance est en régression. Concernant les chiffres du chômage, il convient d'être prudent face aux différentes annonces de baisse, car il s'agit de tenir compte du changement des modalités statistiques. Néanmoins, il est attendu pour 2023 une hausse du chômage qui devrait perdurer jusqu'en 2025 comme l'a indiqué, dans son rapport, la Banque de France.

En outre depuis la pandémie, une partie des entreprises de service a privilégié la diminution des coûts fixes en s'appuyant sur l'augmentation des démarches et de la vente de produits en ligne. Chaines de magasins, banques, ont diminué leur présence locale pour se redéployer virtuellement.

En parallèle, la récente étude de l'observatoire des inégalités souligne un accroissement des inégalités sociales. Si la part des personnes jugées comme pauvres selon les critères nationaux (60 % du niveau de vie médian de la population, cela correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans), reste stable depuis plusieurs années, les personnes en situations de précarité sociale continuent à s'appauvrir. Certaines catégories de population sont particulièrement affectées telles que les travailleurs pauvres, notamment les personnes travaillant à temps partiel ou les familles monoparentales.

Enfin, de nombreuses études montrent que les inégalités entre les plus riches et les plus pauvres se sont accrues encore durant l'année 2022.

Impact de la conjoncture économique sur le bassin d'emploi

Globalement, Harfleur est inclus dans le bassin d'emploi du Havre. Si celui-ci suit la tendance à la baisse du chômage au niveau national, il fait partie des plus touchés par le chômage (9,1 % contre 7,3 % en France). Ce taux est le plus haut de Normandie et de Seine-Maritime. La création d'emploi y est moins forte qu'ailleurs sur le territoire et les emplois créés concernent avant tout la catégorie des employés et des ouvriers. Ce sont des emplois à faible niveau de qualification et à faible rémunération.

Sur Harfleur précisément, les données Pôle Emploi dénotent une fragilisation croissante de la population par l'augmentation des emplois précaires et l'installation croissante de personnes dans le chômage de longue durée.

Comme à l'échelle nationale, les fermetures d'entreprises parmi lesquelles il faut compter les TPE-PME ont augmenté sur les deux derniers mois de l'année 2022 et une augmentation de ces fermetures est attendue sur le premier semestre 2023 au regard de la très faible croissance attendue à l'échelle nationale.

La structure de la population montre un accroissement des familles monoparentales en grande fragilité (INSEE 2022) et une augmentation des bénéficiaires du RSA sur le territoire (Pôle Emploi).

Par ailleurs, le taux de pauvreté en 2020 était de 18% soit 3,4 points supérieur au taux national (14,6%). L'écart entre les plus riches et les plus pauvres s'est tassé. Ainsi, le rapport a évolué de 1 à 4 en 2016 à 1 à 2,6 en 2019 selon l'INSEE. Il est également constaté une baisse du revenu médian (qui se situe à 3 000 euros en dessous du revenu médian national).

Impact des décisions nationales sur le budget des communes

Contributions et aides de l'Etat

La loi de finance 2023 confirme les orientations qui ont été annoncées lors de la mise en place du nouveau gouvernement en juin 2022 qui stipulent que les collectivités territoriales dont les communes devraient être largement contributrices à la résorption du déficit public de l'Etat.

Par conséquent, la Dotation Forfaitaire de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) n'a pas été indexée sur l'inflation, comme demandé par l'ensemble des associations d'élus, mais a continué à diminuer globalement et plus spécifiquement pour notre commune. La prévision pour Harfleur est une baisse de 33 434 € par rapport à 2022.

Les autres dotations DSR et DSU augmentent par rapport à l'année passée (+ 10 056 €) sans pour autant être à la hauteur de l'augmentation des prix.

En outre, durant l'année 2022, le gouvernement a pris la décision justifiée et insuffisante d'augmenter le point d'indice des agents territoriaux de 3,5% mais sans compensation permanente en direction des collectivités locales. Cette décision s'est répercutée sur l'exécution du budget 2022 et a des impacts encore plus importants sur l'année 2023.

L'annonce d'un bouclier tarifaire (aide de l'Etat compensant 50% de la hausse des dépenses 2022 concernant les fluides, le personnel et l'alimentaire par rapport aux dépenses 2021) pour les communes n'a pas été à la hauteur des premières estimations. Alors que le Trésor Public avait pré fléchi des communes, dont Harfleur, qui devaient être bénéficiaires en les accompagnant pour faire les démarches nécessaires à l'obtention dudit bouclier, il s'avère qu'au regard des estimations des comptes administratifs 2022, un certain nombre de communes pré fléchées soient finalement écartées du dispositif.

Cette révision à la baisse des communes bénéficiaires est liée aux critères très restrictifs utilisés par l'Etat (notamment baisse de 25 % de l'épargne) pour l'éligibilité des communes. Malgré les hausses subies en 2022, la diminution relative de notre épargne (- 10,02 %) ne nous permettra finalement pas de bénéficier de ce dispositif d'aide. Cela apparaît comme le reflet d'une bonne gestion budgétaire passée ayant permis la reconstitution de marges financières. Ainsi, cela nous contraint à devoir rembourser l'avance qui a été accordée à la ville, constatée sur le budget 2022.

L'absence de leviers fiscaux

Depuis de nombreuses années, l'Etat continue de baisser la part des recettes dynamiques de collectivités locales : suppression de la taxe professionnelle, suppression de la taxe d'habitation (hors résidences secondaires), suppression de la CVAE (perçues par les intercommunalités dont notre Communauté urbaine).

Le remplacement de ces impôts dynamiques par des compensations statiques fige nos recettes en rendant les collectivités locales dépendantes des décisions nationales quant au niveau des compensations accordées.

De ce fait, seul l'impôt foncier reste un levier pour les communes. Toutefois, l'indexation des bases de l'impôt décidée par l'Etat en fonction de l'inflation va avoir pour conséquence une augmentation de l'impôt foncier et par conséquent de la TEOM (Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères) de 7,1%. Il est à noter que la TEOM étant une charge récupérable sur les locataires, l'ensemble des familles sera touché par cette augmentation.

Par conséquent, malgré les fortes contraintes budgétaires, l'orientation retenue est d'équilibrer le budget 2023 sans augmenter le taux de la taxe foncière. L'évolution des bases représente pour 2023 un complément de recette estimé à 254 401 €.

Intercommunalité : une solidarité à approfondir

Nos relations avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sont bonnes. Elles confirment le travail collectif qui prévalait à la création de la CODAH et que l'ensemble des membres ont réaffirmé lors du passage à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en 2019.

Cette solidarité s'illustre dans le budget primitif de la CU LHSM qui confirme l'indexation de la Dotation de Solidarité Communautaire sur l'inflation puisque l'enveloppe globale de celle-ci augmente de 5,10 % portant la DSC à 20 644 642 €, soit 938 599 € de plus qu'en 2022.

Les montants de DSC attribués à chaque commune se font sur la base de plusieurs critères et notamment le potentiel fiscal des communes ainsi que le revenu de leurs habitants. Pour notre commune, l'évolution de DSC pour 2023 sera de 4,60 % (+ 67 400 €) portant le montant global à 1 533 640 €.

Toutefois, notre commune est contributaire du FPIC par son appartenance à la Communauté Urbaine et doit donc reverser une somme estimée à 120 000 € en 2023 soit une augmentation de 10,85 %.

Notre contribution au Siehgo restera identique en 2023 à hauteur de 50 000 €.

Un budget fortement déséquilibré par l'augmentation des fluides, par l'inflation générale et l'évolution du point d'indice

L'équilibre de notre budget de fonctionnement, à l'instar de ce que connaissent l'ensemble des collectivités territoriales, est complexe à atteindre pour 2023, tenant compte du poids de l'ensemble des augmentations que nous subissons.

Globalement, la prévision d'augmentation ces dépenses supplémentaires représentent un surcoût de plus d'1 million d'euros (+1 027 744 €) pour la commune par rapport à 2022. Cela nécessite de revoir un certain nombre de crédits de fonctionnement. De plus, ces surcoûts vont, mécaniquement, entamer considérablement notre capacité d'investissement (diminution du prélèvement sur la section de fonctionnement vers la section d'investissement).

L'augmentation prévisionnelle inédite des fluides et notamment celle de l'électricité et du gaz représente à elle seule 736 000 € par rapport au BP 2022.

L'enveloppe prévisionnelle attribuée aux dépenses alimentaires de la restauration municipale est prévue en augmentation de 15,16 % (+ 54 801,15 €).

L'impact de l'augmentation du point d'indice sur l'ensemble de l'année 2023 représentera une augmentation de 220 000 € par rapport au BP 2022. Cela va nous contraindre à différer certains remplacements suite à des départs en retraite ou des mutations externes. L'enveloppe consacrée au personnel municipal est prévue d'évoluer de 0,90 % pour s'établir à 6 700 000 €.

Il faut également noter que le gouvernement va augmenter, à partir de 2024 et durant cinq ans, de 1 point le taux de cotisation patronale des collectivités dans le cadre de la réforme des retraites. Cela devrait représenter une hausse annuelle de l'ordre de 30 000 € soit l'équivalent d'un poste temps plein.

Une maîtrise et un équilibre budgétaire reposant sur trois piliers :

- Une réadaptation des politiques publiques communales vers un renforcement des services du quotidien et de l'accompagnement des familles,
- Une réorientation des investissements sur l'environnement comme voie d'économie d'énergie,
- Une gestion budgétaire rigoureuse et le renforcement des partenariats financiers.

Un budget solidaire

Le budget 2023 répond à un objectif prioritaire : accompagner les habitants face à la situation socio-économique. Cet objectif tient compte des réalités sociales et économiques telles qu'elles se profilent en 2023 et 2024 et doit permettre de maintenir le dynamisme de la ville tout en renforçant son attractivité. Cela s'appuie sur un travail inclusif de protection des habitants afin de maintenir leur confiance dans l'avenir comme élément majeur de sortie de crise.

Il s'agit de proposer une politique solidaire qui s'appuie sur :

- L'atténuation de la baisse du pouvoir d'achat : par la cantine à 1 €, la répercussion de l'inflation limitée à 1/3 du surcoût sur les tarifs des services utilisées par les habitants, le refus d'augmenter les taux d'imposition, le maintien des aides directes comme les bourses de scolarité, le maintien de la politique tarifaire basée sur le quotient familial.
- Le renforcement des politiques de formations et d'éducation (politique de la ville, travail partenarial renforcé, Journée d'Accès à l'Emploi, ville apprenante ...).
- L'accompagnement du quotidien dirigé vers le renforcement de la cohésion sociale avec un soutien maintenu en direction des associations œuvrant sur la ville, la poursuite de politiques culturelle et sportive tournées vers le plus grand nombre, des actions tournées vers la rencontre, le partage et le bien vivre ensemble (ateliers éducatifs et participatifs, animations festives d'été, actions pédagogiques sur les temps scolaires, périscolaires et de vacances...).
- Le maintien d'un environnement apaisé et de qualité (voies vertes et bleues, chemins piétons, etc.).
- Les postes supplémentaires qui sont proposés répondent à l'objectif fixé par la municipalité d'accompagnement de la population, notamment par une présence renforcée dans le contact avec les habitants.

- Cette politique d'accompagnement se traduit également dans les choix fait dans la politique en direction du personnel, pour laquelle, malgré les coûts supplémentaires générés par les décisions gouvernementales, il est proposé le maintien du budget consacré aux évolutions de carrière et aux compléments indemnitaires (Rifsep, CIA individuel et collectif), le maintien des crédits consacrés à la formation et à l'équipement de sécurité individuel et collectif des agents. Concernant le renouvellement des postes vacants, ont été considérés comme prioritaires ceux participant à la cohésion sociale et au cadre de vie.

Des dépenses d'investissement centrées sur l'environnement

Les dépenses d'équipements et de travaux pour 2023 devront être limitées dans le cadre du Budget primitif à 349 000 €, effet direct de l'évolution d'1 million d'euros des dépenses de fonctionnement.

Cette somme comprend notamment les enveloppes suivantes :

- Gestion Patrimoniale : ensemble des bâtiments (écoles, équipements sportifs et culturels, salles municipales, autres bâtiments...) : 79 600 €,
- Sobriété énergétique : 111 415 €,
- Accompagnement de la population : 59 550 €,
- Environnement : 4 000 €,
- Parc informatique et copieurs des services et des écoles : 30 000 €,
- Achat de matériels de restauration et d'entretien : 16 000 €,
- Achat de matériels et mobiliers pour les services : 16 700 €,
- Crédits déconcentrés des écoles : 6 660 €,
- Aides aux commerces : 4 500 €.

Gestion financière et partenariats

Au regard des incertitudes pesant sur certaines dépenses (nouvelle évolution des fluides, évolution du point d'indice au regard de l'inflation, il est proposé de maintenir des dépenses imprévues de fonctionnement conséquente de 103 536 € au stade de prévision du DOB.

En 2022, l'annuité de notre dette a été réduite de 145 833 €, soit - 17,99 %. En 2023, en raison du contexte d'augmentation des taux, notre annuité devrait progresser de 4,94 % soit une augmentation de 33 069 €.

Aucun nouvel emprunt ne serait inscrit au Budget Primitif 2023.

Les contraintes financières subies pour 2023 auront de fortes répercussions sur les ratios d'épargne et sur la capacité de désendettement (voir éléments chiffrés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires joint).

Toujours au regard de ces contraintes budgétaires, la recherche de partenariats d'action et de partenariats financiers sera encore renforcée. Des échanges sont notamment en cours en ce sens au sein du Siehgo et avec la Communauté Urbaine. Les différentes annonces d'aide financière de l'Etat, notamment dans le cadre de politiques environnementales restent cependant souvent inaccessibles au regard des conditions de production des dossiers et de la part financière résiduelle à la charge des collectivités de notre taille.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis du Bureau Municipal du 6 février 2023,

VU la Commission Municipale d'Études n° 1 "Finances – Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation – Personnel – Intercommunalité, SIEHGO – Risques majeurs" consultée le 8 février 2023,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,

PREND ACTE :

- **de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.**
- **de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.**

➤ *Rapport d'Orientations Budgétaires et Présentation annexés à la fin du document*

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Comme vous avez pu constater dans la délibération, nous avons repris les principaux éléments d'orientations budgétaires dans la délibération. Le rapport joint vous donnera plus de détails chiffrés et des graphiques sur les évolutions.

« Les éléments nationaux » : Ce contexte inflationniste cadre fortement nos orientations budgétaires 2023 par un impact très fort sur nos dépenses de fonctionnement. Vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui on a beaucoup de majorations, notamment sur tout ce qui est fluides, alimentaires, achats et certaines prestations. Nous y reviendrons plus en détails par la suite de la présentation. Nous avons également souhaité face au constat des difficultés croissantes des familles harfleuraises poursuivre et amplifier les mesures d'accompagnement. Je dirais que c'est toujours le leitmotiv de la Ville de pouvoir préserver le pouvoir d'achat. On sait que les répercussions vont directement sur les familles, et l'objectif de la Ville : c'est de pouvoir atténuer l'impact de cette inflation sur le pouvoir d'achat des Harfleurais et Harfleuraises. Parmi les principales actions qu'on a pu mener qui vont dans ce sens-là, on a peut noter :

la cantine à un euro qu'on a mis en place au début de l'année dernière qui apporte un vrai gain de pouvoir d'achat à de nombreuses familles.

la répercussion sur les tarifs des activités d'un tiers seulement de l'inflation constatée par les délibérations précédentes qu'on a pu passer ici.

la non augmentation des taux d'imposition qui est une question politique très forte.

le maintien du niveau des subventions aux associations harfleuraises. Aujourd'hui, on n'a pas diminué les subventions qu'on attribue aux associations de façon à ce qu'elles traversent cette période assez compliquée dans le cadre des activités qu'elles font pour la Ville.

le maintien des actions d'insertion et de cohésion sociale, par les actions menées au niveau de la Politique de la ville, des animations culturelles ou sportives que l'on a souhaité maintenir.

« La fiscalité » : La fiscalité est constituée aujourd'hui essentiellement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette année, la décision de l'Etat est de revaloriser les bases fiscales de 7,1 %, ce qui va avoir un impact fort sur les familles, à travers la taxe foncière mais aussi la TEOM. Les bases définitives de 2023 ne nous seront communiquées que fin mars. L'estimation faite s'élève à 4 766 002 €, soit 254 501 € de plus que les sommes perçues en 2022.

« Les dotations d'Etat » : C'est la contribution de l'Etat pour le fonctionnement des communes. La Dotation de Solidarité Urbaine devrait augmenter de 12 000 €, mais la dotation forfaitaire de Dotation Générale de Fonctionnement devrait diminuer de 23 400 € par rapport à 2022. Globalement, nous sommes sur une diminution de la contribution de l'Etat sur le budget communal. Nous regrettons que l'Etat n'ait pas donné une suite à la demande des associations d'élus dont l'AMF d'aligner la DGF sur l'inflation. Des actions ont été menées par l'ensemble des maires de France pour pouvoir alerter l'Etat sur l'inflation et la volonté de pouvoir aligner l'inflation sur la dotation globale. Les sénateurs et sénatrices ont menés également des actions dans ce sens-là.

« Recettes de fonctionnement » : Globalement, nos recettes de fonctionnement devraient se situer à 11 176 164 €, soit une baisse de 1,15 % par rapport à l'année 2022. En euros par habitant, c'est une baisse relative de 0,81 %. Cette baisse provient notamment de recettes exceptionnelles perçues l'année dernière. En effet, en 2022, nous avons notamment perçues des recettes exceptionnelles de ventes foncières à hauteur de 366 500 €.

« Fluides » : Bien évidemment, une des données majeures du budget que nous adopterons fin mars est l'évolution faramineuse des coûts des fluides supportés. Au total, la prévision d'augmentation est de 735 900 €, soit + 66 % et vous le voyez sur le tableau, notamment l'électricité qui est multipliée par trois. Vous le savez face à

ces hausses, nous avons pris des mesures spécifiques afin de contenir ces hausses en diminuant nos consommations. Cela passe par :

une meilleure régularisation du chauffage dans nos différents bâtiments, tout en accordant encore une priorité aux écoles et à la Résidence des 104.

une extinction de l'éclairage public la nuit depuis mi-décembre et de l'éclairage monumental depuis mi-novembre.

une sensibilisation de tous les utilisateurs de bâtiments aux économies du quotidien.

Cette situation motive également nos choix de poursuivre en priorité nos travaux de rénovation énergétique et d'adaptation de nos systèmes d'éclairage et de chauffage.

Je souhaite souligner également à ce niveau de la présentation que réussir à équilibrer notre budget avec une telle augmentation des postes de fluides témoigne que nos réserves budgétaires, sur les années précédentes, étaient bonnes. Mais, il convient d'être conscient qu'à moyen terme le maintien des prix à des niveaux élevés aura des impacts dramatiques pour les collectivités en matière des services rendus aux habitants, mais aussi en matière d'investissements.

« Impacts de l'inflation : quelques exemples » : L'inflation ne touche pas que les fluides mais l'ensemble des dépenses des services est touché. Nous avons été amenés déjà à passer des avenants sur nos marchés alimentaires et de produits d'entretien des locaux. L'ensemble des interventions et des travaux réalisés par des entreprises est également impacté.

« FPIC » : Nous avons pour 2023 une évolution qui est connue de 12 000 € du Fond de Péréquation Inter Communal ; on arriverait à 120 000 €. C'est une bonne chose, relativement."

Madame le Maire : "Non, ce n'est pas vraiment une bonne chose. C'est un coût pour la Ville."

Monsieur Rémi RENAULT : "Ce n'est pas vertical, c'est horizontal. C'est ce qu'on donne."

Monsieur Ousmane NDIAYE : "C'est l'argent qui est reversé pour l'assistance aux autres communes. C'est la contribution d'Harfleur pour soutenir les communes qui sont dans le besoin.

« Dépenses de personnel » : L'impact de l'augmentation du point d'indice sur l'ensemble de l'année 2023 représentera une augmentation de 220 000 € par rapport au Budget Primitif 2022. Cela va nous contraindre à différer certains remplacements suite à des départs en retraite ou des mutations externes. L'enveloppe consacrée au personnel municipal est prévue d'évoluer de 0,90 % pour s'établir à 6 700 000 €. Il faut également noter que le gouvernement va augmenter, à partir de 2024 et durant cinq ans, de un point, le taux de cotisation patronale des collectivités dans le cadre de la réforme des retraites. Ce qui devrait représenter une hausse annuelle de l'ordre de 30 000 €, soit l'équivalent d'un poste à temps plein.

« La dette » : Le réaménagement aurait dû nous conduire à une baisse de remboursement d'intérêts en 2023, soit une estimation de - 13 712 €, et au contraire l'évolution constatée aujourd'hui des taux nous conduit à une augmentation de 16 542 €. L'augmentation du capital entre 2022 et 2023 reste conforme au profil de remboursement adopté lors du réaménagement de notre dette, + 30 965 €. Notre annuité entre 2022 et 2023 évolue donc de 4,94 %.

« Masses budgétaires » : Vous trouverez sur le tableau qui est inclus dans le Rapport d'Orientations Budgétaires dont vous avez été destinataires les grandes masses estimées du Budget Primitif 2023 : en fonctionnement : des recettes à hauteur de 11 176 164 €, des dépenses à hauteur de 10 963 265 €, et en investissement : des recettes à hauteur 563 834 €, des dépenses à hauteur de 1 383 517 €. Le tout s'équilibre, une fois qu'on aura intégré les chiffres des

excédents 2022 reportés. Les deux sections de notre budget devraient s'équilibrer avec un virement du fonctionnement vers l'investissement à hauteur de 462 500 €. Nous prévoyons de maintenir une enveloppe de dépenses imprévues en fonctionnement de 103 536 €. Les dépenses réelles d'équipement, travaux et achats de matériaux et matériels, seraient de 349 000 €.

La diapositive suivante « Investissement » va vous présenter la répartition par grandes enveloppes. Les dépenses d'équipements et de travaux pour 2023 devront donc être limitées dans le cadre du Budget Primitif à 349 000 €, effet direct de l'évolution d'un million d'euros des dépenses de fonctionnement. Dans le cadre de choix qui vont encore être affinés d'ici le vote du Budget Primitif 2023, nous souhaitons privilégier les investissements générateurs d'économies de fonctionnement, qui participent au bien vivre dans nos équipements et dans la ville et qui également nous permettront d'avancer dans nos objectifs environnementaux. Pour mener à bien ce programme d'investissement, nous devons encore plus que les années précédentes mobiliser l'ensemble des partenariats financiers possibles afin de nous donner un peu plus de marges financières permettant d'inscrire en décision modificative de nouveaux projets, tout au long de l'année. Je vous remercie de votre attention."

Monsieur Rémi RENAULT : *"Il s'agit, si j'ai bien compris d'un débat ?"*

Madame le Maire : *"C'est ça."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Donc, je vais reprendre un certain nombre de points qui méritent, à mes yeux, d'être soulignés ou éclaircis. Si vous le voulez bien, je vais reprendre, comme le document qui est dans l'annexe est assez conséquent, je vous donnerai les pages en référence. Donc, je vous invite à aller à la page 282/283, puisque c'est à cheval(...)"*

Madame le Maire : *"(...) excusez-moi, vous faites référence aux annexes ?"*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est la pagination tablette."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Oui, on a donné des annexes. Enfin, on nous fait voter un truc, et il y a des documents en annexes."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Ce sont les pages 3 et 4 de l'annexe, et la pagination 282/283 de la tablette (...)"*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"(...) du pdf (...)"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Oui, je crois que tout le monde, ou à peu près, maîtrise la tablette, c'est pour ça que je fais référence à la tablette. Donc, pages 282/283, ou 3 et 4, là, je pense que l'idée, c'est de montrer que le bassin d'emploi de la région havraise n'est pas florissant. Par contre, j'ai du mal à retrouver mes petits concernant la municipalité d'Harfleur. Il y a un tableau qui indique le nombre de salariés par branches d'activités à Harfleur. Donc, il y a des personnes qui sont employées dans les services, les commerces, dans le BTP et tout ça, ça me donne, si j'additionne, 3 639 personnes qui exercent une activité dans ces différents domaines. A côté, il y a un tableau qui indique le nombre de chômeurs sur la commune d'Harfleur. Du reste, il y a un tableau qui prend en référence l'année 2021 et l'autre l'année 2022, donc pour faire les comparaisons ... enfin bon, ça n'évolue pas si vite que ça, mais, je ne trouve pas ça très judicieux. Et, en plus, si je me contente d'additionner les personnes qui occupent un emploi, soit de service, soit dans l'agriculture, soit dans*

l'industrie, etc, etc et que j'additionne ça au nombre de chômeurs, je n'ai pas l'ensemble de la population active d'Harfleur, puisqu'il me manque un certain nombre de CSP. Il me manque les commerçants. Il me manque les professions libérales. Il me manque aussi les fonctionnaires. Donc, je ne peux pas faire de statistiques parce que si, je vais un peu bille en tête, bah, je me dis 980 + 3 639 = la population active d'Harfleur, alors que c'est faux. Si, je pars là-dessus, je me retrouve avec un chiffre faramineux de 21 % de chômeurs. Donc, le tableau avec le nombre de salariés, en fait, il faudrait l'augmenter avec l'ensemble des professions. Autrement, si vous voulez, je suppose que vous avez voulu montrer que les gens d'Harfleur étaient plutôt pauvres. Vous dites toujours (...)"

Madame le Maire : *"(...) pas riches ; je ne dirais pas pauvres, mais pas riches."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"(...) pas riches, enfin mais bon, ce n'est pas florissant. Sauf que, j'ai un peu du mal. Au niveau de l'agglomération, enfin de la Communauté Urbaine, le taux de chômage, il est à 9,1 %. Déjà, il est au-dessus de la moyenne nationale. Mais, je ne sais pas à combien il est à Harfleur, en fait. Et, je ne peux pas faire le calcul."*

Madame le Maire : *"Je vais peut-être vous laisser finir, poser vos questions."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Si vous voulez le document, si vous mettez ça, c'est pour qu'on puisse l'analyser. Donc, là, je ne peux pas l'analyser. Ou, après, il faut que j'aie chercher, et que je me débrouille, et que j'aie chercher moi-même dans les données INSEE. Donc, ce n'est pas une critique, c'est une piste d'amélioration. Vous voyez, je prends la peine d'étudier les documents que vous nous fournissez (...)"*

Madame le Maire : *"(...) c'est normal pour un élu (...)"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"(...) et soigneusement."*

Madame le Maire : *"C'est ce qu'on attend des élus, pas de soucis."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Ensuite, page 283 (...)"*

Madame le Maire : *"(...) attendez, il faut que je vous réponde au fur et à mesure parce que ce sera plus facile que l'on fasse comme ça."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Oui, on peut faire comme ça."*

Madame le Maire : *"Donc, par rapport aux chiffres. Déjà, ce qu'il faut savoir, c'est que ce sont des chiffres qu'on nous transmet. Par exemple, tout ce qui est suivi, ce sont des chiffres qui nous sont donnés par Pôle Emploi, et qui nous permettent de faire ce suivi. Nous avons aussi différentes données qui nous sont transmises, sur différents éléments, alors pas sur ceux-là, mais ça peut-être aussi l'AURH. C'est la synthèse, un peu des différents documents qui nous sont parvenus. Par rapport aux dates, c'est parce qu'on n'a que ces dates-là. Effectivement, des fois, il faut attendre un certain temps avant d'avoir les données. Vous disiez des choses qui étaient de 2021, d'autres de 2022, c'est parce que ce sont les derniers documents que nous avons eu, et donc on s'appuie, effectivement sur les derniers documents reçus. Concernant, alors, je n'ai pas bien suivi la somme que vous vouliez faire, mais nous n'aurons pas forcément dans les éléments qui nous sont donnés, pour moi, c'est plutôt de façon globale. Nous n'avons pas exactement les chiffres sur la ville, parce*

que ça reprend certaines zones. Des fois, ça dépasse la ville d'Harfleur ce qu'on nous donne en éléments, et pas uniquement la ville en tant que telle. Ça donne l'idée qu'on puisse avoir une vision. Mais, au niveau des chiffres, vous ne pouvez pas additionner comme ça, ça ne vous donnera pas le taux de chômage. Et, deuxièmement, des gens qui travaillent sur Harfleur, ils n'habitent pas forcément Harfleur. Donc, par exemple, sur les commerces, ce ne sont pas forcément des gens qui habitent Harfleur. J'ai un peu de mal à suivre ce que vous nous dites. Là, ce qui est présenté, c'est plutôt la situation d'un bassin d'emploi. Je ne sais pas si je suis très claire. Donc, on ne peut pas additionner les chiffres entre eux et trouver du coup, combien (...)"

Madame Aurélie REBEILLEAU : "(...) donc, en fait, ce que vous nous expliquez c'est que ces diagrammes, ces camemberts ne reprennent pas l'emploi des Harfleurais, mais l'emploi sur la Ville."

Madame le Maire : "C'est ça."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Alors, est-ce qu'on a, est-ce que vous avez une estimation du nombre de la population harfleuraise en recherche d'emploi, au chômage, aujourd'hui ?"

Madame le Maire : "Dans les éléments qui nous sont donnés par Pôle Emploi, est-ce que ça on l'a ?"

Monsieur Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : "Nous n'avons plus de statistiques au niveau de la Ville. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Ça fonctionne uniquement sur le bassin d'emploi ?"

Monsieur Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : "Oui."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Je vous remercie."

Monsieur Franck GROUSSARD : "J'avais une question sur le bassin d'emploi ? Est-ce que c'est Harfleur / Gonfreville l'Orcher ? C'est toute cette zone, en fait, ou toute la communauté d'agglomération ?"

Madame le Maire : "C'est Le Havre."

Monsieur Franck GROUSSARD : "C'est Le Havre complet. Il y a un point qui me paraît délicat, en fait, on budgétise sur des chiffres qui datent, pour les plus récents sur certains éléments de 2021, 2022, et le problème, on sait qu'en 2022/2023, tout a été chamboulé, on va dire. Est-ce qu'on n'a pas la prévision pour pouvoir dire : est-ce que ce sera vraiment sur une grosse baisse, ou plutôt une stagnation ? Et, auquel cas, c'est peut-être plus simple après de se projeter, comme disait Monsieur RENAULT. L'autre question que j'ai, c'est sur les chiffres du chômage. On ne peut pas faire le distinguo entre Harfleur et l'ensemble de la communauté d'agglomération de communes au final, ce qui représente un bassin d'emploi énorme puisqu'on est sur 57 communes, en l'occurrence sur la CU. Les localités, en fait, ne sont plus prises en compte. On a globalisé les choses. Comment, on peut, nous, après, prendre des décisions qui sont locales alors que tous les chiffres, eux, ne sont pas locaux, en fait. Comment on a pu faire les choses ? Comment on a pu prédire les

choses sans avoir ces chiffres-là, c'est ça la question que je voulais poser à Monsieur NDIAYE."

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Juste pour répondre. Tout ce qui est dotation, généralement, ce qui est pris en compte c'est la population harfleuraise, notamment lorsqu'on parlait des dotations de l'Etat, c'est la population réelle à date, soit connu via le recensement, ou estimée par l'INSEE, année par année. Ce qui fait que les chiffres qu'on présente, aujourd'hui, sont les vrais chiffres. Ces diapositives que vous avez dans la présentation ça vous donne une estimation de la répartition sur le bassin mais, en aucun cas, il n'y a pas de rapport avec les prévisions que nous avons pris aujourd'hui dans le cadre du Budget Primitif."

Madame le Maire : "Peut-être pour aller plus loin par rapport à votre remarque. Effectivement, il y a aussi d'autres indicateurs qui nous montrent l'évolution de la situation. Par exemple, le nombre d'inscription que l'on a au niveau du CCAS. Ça nous montre, effectivement, l'évolution de la population, et vers quoi on va. Donc, c'est un ensemble d'éléments qui font, et je pense qu'autour de la table, on est tous conscient que 2023 va être certainement beaucoup plus compliqué que 2022, et 2024 sera plus compliqué que 2023. On voit bien qu'on va vers ça. Maintenant, on n'a pas des chiffres parce que personne, actuellement, n'est capable de donner ces chiffres-là. J'étais, la semaine dernière, j'avais un rendez-vous avec Edouard PHILIPPE, on fait le même constat. On voit bien qu'il y a une évolution sur différents critères mais on ne sait pas jusqu'où ça va aller, parce qu'on n'a pas de boule de cristal quelque part. Donc, on prévoit mais on n'a pas d'éléments comme ça, vraiment concrets."

Monsieur Rémi RENAULT : "Si vous voulez, moi, je suis parti du chiffre, du pourcentage de demandeurs d'emploi au niveau de l'agglomération. Donc, si on est capable de faire une compil au niveau de l'agglomération, on prend Turretot, Hermeville, et j'en passe et des meilleurs, donc, Harfleur, on doit bien avoir des données. Puisqu'au niveau de l'agglomération, c'est l'addition des communes, on nous sort un chiffre 9,1 % de la population active, donc, il doit bien y avoir Harfleur là-dedans c'est tout. Est-ce qu'on peut se procurer ça et ça serait intéressant de le faire figurer dans le document. C'est une simple remarque et proposition. Voilà, ça permettait d'éclairer la difficulté dans laquelle on se trouve. Je suppose que vous avez fait figurer ça justement pour illustrer (...)."

Madame le Maire : "(...) l'évolution (...)"

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) la difficulté, le contexte dans lequel Harfleur évolue. Voilà, c'était cette simple remarque-là. Ensuite, je peux continuer ?"

Madame le Maire : "Je crois qu'on voulait vous montrer quelque chose."

Monsieur Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : "C'était pour projeter, en même temps, les éléments."

Madame le Maire : "Dans les documents que vous avez eu (...)"

Monsieur Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : "(...), dans le tableau page 5, dans le cumul, on a le nombre de demandeurs d'emploi à Harfleur."

Monsieur Franck GROUSSARD : *"C'est ça, par tranches d'âge."*

Monsieur Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : *"Oui, par tranches d'âge."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je ne peux pas faire le ratio, je ne peux pas faire le pourcentage par rapport à la population active. Je ne sais pas sortir un pourcentage."*

Madame le Maire : *"Donc, ce qu'il vous faut, c'est la population active."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Oui, on sait dire 9,1 % de chômeurs dans le bassin d'emploi de l'agglomération du Havre, donc la CODAH, le canton de Saint Romain et le canton de Criquetot. Il y a les chiffres de la commune de Sandouville, de Cuverville (...)"*

Madame le Maire : *"(...) il y a tous les chiffres forcément (...)"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"(...) oui, mais si il y a les chiffres, ils sont pris aussi avec la population active de Cuverville. Ce qui me manque, en fait, c'est la population active à Harfleur."*

Madame le Maire : *"On va regarder pour vous donner le taux."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Il nous manque le dénominateur du calcul du pourcentage, en fait."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Ensuite, je note que l'IPCH, c'est quoi, en clair, ça ?"*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"C'est l'inflation au niveau national constatée."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Donc, c'est un coefficient qui permet de revaloriser nos bases ?"*

Madame le Maire : *"Oui, c'est ça."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"En fait, c'est l'augmentation de dotations."*

Madame le Maire : *"Non, absolument pas. Non, ce n'est pas de dotations. Les dotations, justement, c'est ce que l'on expliquait que les dotations étaient en baisse alors que le taux augmente. Par contre, effectivement, l'Etat a calculé le taux de l'inflation qui est à 7,1 %, et c'est ce taux qui est pris par l'Etat pour revaloriser les bases. C'est la question que vous posez ?"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Donc, si j'ai bien compris, on revalorise les bases fiscales notamment sur le foncier."*

Madame le Maire : *"Oui, ce sont les bases ; ce ne sont pas les dotations."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"En fait, sur la taxe foncière. Donc, il y a une augmentation de la taxe foncière décidée par l'Etat de 7,10 %. Donc, ça, c'est de l'argent forcément, qu'on va engranger (...)"*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"(...) qui va arriver au niveau de la ville (...)"*

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) de façon supplémentaire. En fait, qu'on va prélever au niveau des ménages pour abonder le budget communal."

Madame le Maire : "Une partie en tout cas, par rapport au foncier. Mais ça, vous l'aurez la fois prochaine puisque c'est là qu'on rentre dans les chiffres. Excusez-moi, mais le ROB, c'est vraiment pour voir dans quelles directions on va par rapport au budget."

Monsieur Rémi RENAULT : "Enfin, une remarque c'est que l'Etat est sympa avec nous. Il nous accorde une augmentation de 7,10 % (...)."

Madame le Maire : "(...) je ne trouve pas que l'Etat soit sympa avec nous, c'est lié peut-être à l'inflation (...)."

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) ce n'est pas mal (...)."

Madame le Maire : "(...) ce n'est pas une question d'être sympa, franchement."

Monsieur Rémi RENAULT : "Enfin, les ménages subissent aussi l'inflation. Tout à l'heure, vous parliez du prix des denrées alimentaires ; tout le monde ici pousse aussi un caddie (...)."

Madame le Maire : "(...) c'est pour ça que je dis ce n'est pas une question que l'Etat est sympa (...)."

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) ça vous évite, pour le moment, d'augmenter le taux du foncier."

Madame le Maire : "Non, parce qu'on avait fait le choix de ne pas le faire. Monsieur RENAULT, est-ce que vous pouvez venir aux faits et aux questions que vous avez à poser."

Monsieur Rémi RENAULT : "Je pose des questions, des remarques. Donc, je note, une augmentation du foncier (...)."

Madame le Maire : "(...) comme partout en France (...)."

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) déterminé par l'Etat, mais c'est quand même un fait. Je suis, sur les documents papier page 6, et sur la tablette page 285. Il y a un tableau, celui en-dessous de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement. Qu'est-ce qui change pour Harfleur ? Il y avait à gauche le anciennement, et à droite, le nouveau, donc qu'est-ce que ça change pour nous ?"

Monsieur Ousmane NDIAYE : "C'est une baisse de la DGF qui se traduit par une baisse de la population. C'est ce que je disais de qui est pris en compte pour les dotations, c'est principalement, la population harfleuraise à date. Et, on est sur une baisse à niveau de la DGF d'un montant de 33 000 € sur 2023. Et, pour revenir sur ce que vous disiez, sur l'augmentation des bases, c'est un fait national effectivement. Effectivement, ce qui est important, et ce que je disais dans mon développement, il y a une augmentation du foncier mais d'un autre côté ce qu'on essaie de mettre en place, c'est d'atténuer cette pression-là qui va exister au niveau des ménages et pas uniquement être au niveau d'Harfleur. Les actions qui ont été mises en place, c'est notamment la cantine à un euro, l'action que nous avons prise en compte dans le cadre du Budget Primitif 2023 pour le soutien et l'accompagnement des familles. Je

pense que ce qui est important, c'est de voir également au-delà de ce que l'Etat peut mettre en place, et on ne peut pas faire grand-chose car c'est une augmentation nationale sur la taxe foncière. Mais, ce qui est important, c'est quelles actions, nous, on peut mettre en place pour atténuer cette augmentation-là au niveau local. Il y a intérêt à se poser des questions sur la manière de pouvoir atténuer cette pression liée à l'inflation."

Madame le Maire : *"Votre question porte uniquement sur le tableau ?"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Oui, qu'est-ce qui change pour nous ?"*

Madame le Maire : *"Ce qui change, c'est qu'il n'y a pas d'écrêtement. Il n'y a plus d'écrêtement au niveau de l'ensemble des communes. Avant, il y avait un écrêtement qui se faisait avec une partie qui était du coup non prise. Et, là, il n'y a plus du tout d'écrêtement. On a le montant final sans qu'il y ait de lissage. Grosso modo, avant il y avait un lissage et, maintenant, il n'y a plus de lissage."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Donc, auparavant, en fait, là, le nouveau mode de calcul favoriserait plutôt les communes riches entre guillemets, en fait ça nous désavantage plutôt. C'est la question que je me posais, mais je voulais avoir aussi un éclairage là-dessus. Cette façon de calculer ne nous arrange pas forcément. Je peux poursuivre ?"*

Madame le Maire : *"Mais, allez-y."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Page 286, c'est juste une simple remarque : j'ai marqué que c'est ce qui est juste pour les petites communes rurales. Parce qu'en fait, là, ça nous désavantage plutôt, la non prise en compte de la concentration de population sauf que pour les petites communes rurales qui ont beaucoup de routes à entretenir, avec de petits budgets, ce n'est pas forcément évident pour elles. Donc, voilà, c'était juste cette remarque-là."*

Madame le Maire : *"Alors, je rappelle juste que maintenant chez nous, c'est la Communauté Urbaine. Et, pour beaucoup de communes rurales, c'est aussi le Département."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Sauf, les rues qui sont restées privées. Alors, j'en arrive à la page 9, page 287. Même, si on prend la précaution dans le document de dire que ce n'est peut-être pas sûr, enfin je vois un chiffre qui me fait bondir, c'est le taux d'épargne nette pour 2023. Alors, comment est-ce que vous expliquez ça ?"*

Madame le Maire : *"Comment on explique ça, c'est tout simplement que lorsqu'on a plus d'un million de dépenses supplémentaires, et bien forcément, ça impacte. Je ne vois pas ce qui est compliqué à comprendre. Quand on a 10% de notre fonctionnement qui augmente, et bien, on a 10% en plus qu'il faut qu'on récupère quelque part. Donc, forcément que ça joue sur l'épargne. Je ne vois pas ce qui est très compliqué à comprendre. Vous avez un porte-monnaie, chez vous, vous avez de l'argent dedans, plus vous en prenez et moins il en reste après pour autre chose. Et, là, c'est le cas."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Donc, toutes les communes sont dans le même cas ?"*

Madame le Maire : *"Toutes les communes sont dans le même cas avec, effectivement, des situations un peu différentes en fonction de la situation précédente, mais, oui, toutes les communes sont dans le même cas. Gainneville est dans le même cas que nous, et de plus en plus de communes. J'ai rencontré, hier, le Sous-Préfet, c'est vraiment une catastrophe pour beaucoup de communes."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Là, si on continue, si on présente le budget comme ça, ça veut dire qu'on est à moitié en faillite."*

Madame le Maire : *"Ça fait déjà longtemps que vous prédisez la faillite, mais, à chaque fois, on trouve des solutions. Non, on ne sera pas en faillite. Mais, effectivement, moi, ce n'est pas quelque chose... parce que si on a été élu, ce n'est pas pour aller à la faillite. Maintenant, c'est pour gérer en fonction de ce que l'on a, et là, les augmentations sont catastrophiques pour beaucoup de communes, donc, moi, je ne m'en réjouis pas."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Moi, non plus. Ça m'inquiète, parce que de toute façon, il faudra faire quelque chose. Et, ce que je redoute c'est que, de nouveau, on tombe dans la voie de la facilité et d'augmenter la fiscalité locale. Ça ne m'amuse pas plus que vous."*

Madame le Maire : *"C'est pour ça que je vous dis qu'on n'augmentait pas la fiscalité. C'est un choix qui a été fait au niveau de la Ville."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Sauf, qu'on ne va pas pouvoir présenter des budgets comme ça durablement. Trois années comme ça, et rebelote, ne vous en déplaît, nos amis de la Cour des Comptes Régionale, ils radinent chez nous."*

Madame le Maire : *"Ah, mais de toute façon, ils reviennent régulièrement, Monsieur RENAULT, ne vous inquiétez pas. C'est leur travail, ils sont là pour ça (...)"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"(...) vous me dites ça, à chaque fois (...)"*

Madame le Maire : *"(...) oui (...)"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"(...) mais, ce n'est pas vrai. Ils viennent si la commune est en difficulté."*

Madame le Maire : *"Non, pas du tout."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Vous restez sur votre idée, je reste sur la mienne."*

Madame le Maire : *"Écoutez, là, Gonfreville vient d'être contrôlé, Le Havre est contrôlé régulièrement. Ce ne sont pas forcément des villes qui sont en difficulté. Ça fait partie du travail normal. Là, après vous pouvez dire ce que vous voulez. Maintenant, il est clair, et ça, ça fait déjà un moment que je le dis qu'au niveau de l'ensemble des élus, et c'est vraiment l'ensemble des élus, quel que soit l'opinion politique des uns et des autres, qu'on se bat pour justement dire que la situation est intenable. On a fait des manifestations avec l'AMF qui n'est pas réputée pour n'être que de gauche, pour dire que ce n'était pas tenable. Nous, on y était. Nos élus de la majorité y étaient pour dire qu'il faut trouver des solutions autres. Quand on voit, et excusez-moi, que les millionnaires français ont augmenté de 86% leurs bénéfices, je me pose des questions quand même. Et, quand on voit que tout ce qui est inflation sur les dotations de l'Etat, et je rappelle que la dotation de l'Etat, ce n'est pas un*

pourboire que l'on donne aux communes. C'est parce qu'on assure des missions qui étaient dévolues à l'Etat et que nous assurons. Quand on voit que ces dotations ne sont pas revues au vu de l'inflation, moi, je me pose des questions. On nous laisse, effectivement, fonctionner mais en réduisant, au maximum, les finances des uns et des autres. Donc, ce n'est pas aux communes qu'il faut en vouloir, je pense, et c'est bien à l'Etat. C'est un choix de l'Etat. Voilà, est-ce que vous avez d'autres questions ? Est-ce que quelqu'un d'autre veut intervenir ?"

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je peux dérouler, quand j'en aurais fini ?"*

Madame le Maire : *"Ah, parce que vous en avez encore beaucoup ? Allez-y."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Ce que j'ai constaté aussi, à l'étude des documents, c'est, qu'en fait, les rentrées financières de la commune, le foncier, pèsent pour 45% dans le budget. Donc, voilà, si vous voulez ce qui m'inquiète c'est que si on n'équilibre pas, le seul levier que l'on possède et sur lequel on peut agir, c'est sur la taxe locale, sur le foncier bâti (...)"*

Madame le Maire : *"(...) du coup, vous voulez qu'on augmente la taxe locale ? C'est ça que vous nous dites ?"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Non, mais comme vous ne voulez pas faire d'économies, j'y viendrais après (...)"*

Madame le Maire : *"(...) où est-ce que vous voyez qu'on ne veut pas faire d'économies ? Alors, là, franchement, je ne comprends pas. Vous n'avez pas lu le même document que moi. Mais, bon, allez-y continuez."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Donc, 45% sur le foncier, ça, ça m'inquiète. Ce que je note aussi, c'est que, page 293, donc les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté, en 2022, de 7,19%, soit 758 000 €, ce qui n'est pas une paille. J'avais marqué, pour moi, c'est la fête. Ça diminue forcément, ça a augmenté fortement en 2022, ça diminue en 2023, mais ça diminue de 1,15 par rapport...si vous voulez, ça fait suite à une année qui avait été plutôt faste. Donc, le budget, en 2023, il est par rapport à une courbe d'évolution de tendance, il est toujours quand même en progression."*

Madame le Maire : *"Pardon ?"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Oui, si vous voulez, j'avais déjà dit lors de la précédente mandature que Harfleur n'était pas pauvre. Alors, ça va faire bondir tout le monde. A Harfleur, le budget de la commune, il est plutôt bien doté. A savoir, quand je regarde les communes de la même strate, quand je regarde le budget par habitant de la Ville d'Harfleur, on est plutôt mieux doté que la moyenne. On ne prendra pas Gonfreville l'Orcher, eux, c'est les rois du pétrole, mais, si on reprend Harfleur, et par exemple une commune comme Eu, des communes un peu semblables, on est plutôt mieux doté qu'elle. Donc, voilà, la commune d'Harfleur, la municipalité d'Harfleur, elle n'est pas pauvre. C'est la population qui est pauvre."*

Madame le Maire : *"Ça, c'est votre point de vue (...)"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"(...) non, ça, c'est factuel (...)"*

Madame le Maire : "(...) non, non, c'est votre vision, excusez-moi, Monsieur RENAULT, vous nous faites part de votre analyse à vous. Non, non, ce n'est pas factuel (...)"

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) elle n'est pas fausse (...)"

Madame le Maire : "(...) c'est encore un point de vue (...)"

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) non (...)"

Madame le Maire : "(...) et ce n'est pas factuel puisqu'on n'est pas d'accord (...)"

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) c'est basé sur des chiffres, Madame le Maire (...)"

Madame le Maire : "(...) non, non, les chiffres on peut leur faire dire ce que l'on veut, et vous, vous avez une analyse un peu (...)"

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) si je regarde les budgets des communes (...)"

Madame le Maire : "(...) allez-y parce que autrement on ne va jamais en finir, finissez votre (...)"

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) vous avez tort Madame (...)"

Madame le Maire : "(...) non, vous avez tort Monsieur (...)"

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) il ne suffit pas de dire nanana, non, si vous regardez (...)"

Madame le Maire : "(...) il ne suffit pas de le dire, vous avez tout à fait raison, Monsieur RENAULT, il ne suffit pas de le dire (...)"

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) je me base sur des documents officiels (...)"

Madame le Maire : "(...) vous faites une analyse qui est tronquée, allez-y continuez, Monsieur RENAULT (...)"

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) c'est le document officiel. Donc (...)"

Madame le Maire : "(...) et même si on était à une baisse de 1,15%, ça voulait dire qu'on augmentait quand même les frais de fonctionnement. Mais, bien sûr, en ne comptant pas tout ce qui est augmentation puisqu'on n'en fait pas cas dans votre analyse, en tout cas."

Monsieur Rémi RENAULT : "Alors, dans les dépenses, maintenant, j'arrive aux dépenses réelles de fonctionnement. Il y a un tableau, page 295. Donc, si je prends l'année 2021, évolution par rapport à l'année n-1 (...)"

Madame le Maire : "(...) juste l'année 2021, c'est bien celle où il y a eu le Covid ; c'est celle que vous prenez comme référence ?"

Monsieur Rémi RENAULT : "Oui, 2021."

Madame le Maire : "D'accord, qui est une année normale."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Il faut le laisser dérouler, et vous verrez (...)"*

Madame le Maire : *"(...) je dis juste que ce n'est pas une année forcément normale."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Donc, sauf que ce n'était pas une année à forte inflation. Là, le prix de l'huile... Poutine n'avait pas encore envahit l'Ukraine, enfin bon... 4,61% sur les dépenses de fonctionnement, sur un budget de 10 millions d'euros. Ce n'est pas rien. Alors, le Covid, oui, il y a, peut-être, eu les masques, le gel hydro alcoolique, mais 4,61%, ce n'est pas une paille."*

Madame le Maire : *"Et, du personnel en plus au niveau de la résidence, et puis un accompagnement qui a été fait. Il y a eu pas mal de choses mais on en a déjà parlé, et je pense que toutes les communes en avaient fait aussi état qu'effectivement, il y avait, cette année-là, une augmentation des frais de fonctionnement. Et, tout le monde disait bien, à ce moment-là, heureusement que les communes étaient là pour pouvoir accompagner la population. Voilà, c'est pour ça que je dis que ce n'est pas une année normale."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Vous prêchez un convaincu. Je ne vous rappellerais pas que nous nous étions mis à votre disposition pour assurer des choses auprès de la population, Madame le Maire. Je ne nie pas l'existence de la pandémie et qui plane toujours au-dessus de nous. J'en arrive à la page 17 : évolution des crédits de personnel. Comme vous aimez bien quand ça arrange, alors moi, c'est pareil, faire un calcul en reprenant depuis dix ans en arrière, en cumulant... donc, là, je me suis essayé à faire un cumul sur sept ans, de l'année 2016 à l'année 2023, concernant l'évolution des dépenses de personnel. En sept ans, en fait, si je fais une comparaison de 2016 à 2023, les dépenses de personnel ont augmenté de 700 000 €; ce qui représente 11,5% en sept ans, ou, si vous préférez, une moyenne d'augmentation des frais de personnel de 100 000 € par an. Je vous rappelle, quand même, qu'on est 10% au-dessus de la strate de dépenses en frais de personnel par rapport aux communes de populations égales à la nôtre en France. Donc, 700 000 € de plus, bon bah, ça fait 100 000 € par an d'augmentation. Alors, vous dites, page 296, c'est dû, en gros, aux obligations réglementaires découlant des réformes de l'Etat. Il faut bien trouver des responsables. Mais, vous avez l'honnêteté d'ajouter que cela résulte aussi des choix de la municipalité."*

Madame le Maire : *"Alors, vous avez une question, ou vous voulez une réponse, c'est juste un commentaire comme ça ? Qu'est-ce que vous voulez ?"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"C'est un débat, donc, vous pouvez réagir sur ce que je dis (...)"*

Madame le Maire : *"(...) et bien, merci beaucoup. Mais, c'est surtout savoir pourquoi vous dites ça? Ça veut dire que vous avez des questions par rapport à ça ? Vous vous posez des questions ?"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Oui."*

Madame le Maire : *"C'est à dire que ce qu'on vous dit, chaque année, effectivement, quand on parle de choix de la municipalité : effectivement, il y a des choix de la municipalité : par exemple que la restauration municipale soit un service municipal et pas qu'on fasse appel à des prestataires privés ; ça, c'est un choix de la municipalité. Et, qu'effectivement, et on en a déjà parlé, et vous étiez là, je crois, que*

l'augmentation, qui pour moi n'était pas suffisante par rapport au temps depuis le nombre d'années où les fonctionnaires n'ont pas été augmenté, effectivement, il y a eu un impact sur nos finances car il y a eu des augmentations qui ont été décidées par l'Etat, même si elles n'étaient pas suffisantes par rapport à tout ce que les agents ont perdu au fil des années. Donc, oui, si c'étaient vos questions, voilà mes réponses."

Monsieur Rémi RENAULT : *"Voilà, j'en ai fini."*

Madame le Maire : *"Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui veulent intervenir ?"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Concernant notre investissement dans notre personnel municipal, le ROB montre plusieurs choses : d'abord, et c'est peu de le dire, c'est la maîtrise de nos dépenses malgré la répercussion de l'augmentation du point d'indice de 3,5% non compensée par l'Etat, je le rappelle ce qui représente 210 000 €, l'évolution des carrières, 40 000 € chaque année, et l'anticipation d'une nouvelle augmentation du point, qui pourrait être au environ de 36 000 €, légitime au regard de l'inflation prévue pour 2023. Si on retire tout ça, on s'aperçoit qu'en réalité, nos dépenses de personnel baissent. Et, je dis bien : baissent. Personnellement, je le déplore car ça veut dire qu'on va faire porter davantage de travail sur les collègues qui restent. Je ne suis pas le seul à le déplore d'ailleurs, d'autres élus, de droite comme de gauche, le déplorent aussi car on ne peut pas mener correctement nos missions de services publics si on manque d'agents. Ce qui nous a conduit à prioriser nos choix et de réorganiser nos missions vers un accompagnement du quotidien, au service des Harfleurais. C'est une politique d'urgence, qui tient compte des besoins et de la situation sociale où l'on sait qu'on va avoir plus d'activités dans notre pôle population comme au CCAS, où le secteur de la prévention fait partie de l'accompagnement nécessaire pour les habitants. Cette politique d'accompagnement, on en a l'habitude puisqu'on a déjà fait le choix de maintenir nos accueils physiques de proximité. Mais au regard de la conjoncture, notre présence de tous les jours est celle qui doit faire l'objet d'efforts supplémentaires. Attention, ça n'est pas sans conséquence. Ça veut dire qu'on ne pourra pas mettre en place certains projets qui avaient été prévus initialement. Ça veut dire revoir aussi certaines actions avec moins d'ambition ou sur un plus court terme. C'est regrettable, mais c'est comme ça. Ce n'est pas faute d'avoir contesté les décisions gouvernementales, d'avoir alerté la population, d'avoir alerté aussi le gouvernement. Ce budget de personnel, c'est le résultat de tout un travail de réorganisation et de réorientation de l'action municipale qui se veut davantage axé sur les besoins en accompagnement et qui a fait des choix sérieux en matière de gestion budgétaire. Je terminerai en disant que je pense qu'on peut remercier les services pour le travail des réunions pour établir ce ROB."*

Madame Sylvie BUREL : *"J'aimerais faire une intervention, Madame le Maire, par rapport à la délégation que vous m'avez confié. Bon, je ne redonnerai pas les chiffres qui sont présentés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, mais on voit clairement que nous allons être confrontés à une hausse du nombre de Harfleurais qui se retrouvent dans une situation plus que compliquée. D'abord, pour beaucoup, la hausse de l'inflation, ce n'est pas la même chose vu la situation de chacun. La hausse des prix est ressentie bien plus fortement lorsqu'on est un ménage modeste et fragile. Le manque d'argent placé, l'instabilité des revenus, les emplois précaires, font que l'on constate une demande globale du nombre d'aides auprès des associations, comme auprès des administrations. Le secours populaire harfleurais nous en avait déjà fait part. Le CCAS aussi a vu le nombre de demandes augmenter."*

Pour les ménages modestes, bien souvent, ils se trouvent être au-dessus des critères d'aides et du coup, se sentent encore plus en insécurité sociale, surtout quand le coût de l'alimentation augmente. Et pas qu'un peu puisque c'est un secteur dans lequel l'inflation s'est élevée à 12 % en 2022. Car l'inflation, ce n'est pas seulement une moyenne annuelle. C'est un ressenti, ça n'est pas vécu de la même façon selon que l'on dispose de la capacité ou pas à l'absorber, et ça n'est pas la même en fonction de la hiérarchie des postes de dépenses. L'alimentation, c'est le second poste pour les ménages les plus fragiles, après le logement. Et ce sentiment d'insécurité est encore plus grand quand on sait que le chômage risque fortement de repartir à la hausse en 2023 et 2024. Donc, on a, je pense, encore beaucoup de soucis à se faire par rapport aux situations compliquées harfleuraises."

Monsieur Loïc JAMET : *"Juste un petit mot pour féliciter déjà la présentation de Monsieur NDIAYE qui était claire, et féliciter aussi l'imagination et l'adaptabilité de nos services qui aujourd'hui arrivent à nous faire un budget avec des conditions qui sont difficiles. Comme l'ensemble des communes, et comme vous l'avez déjà rappelé, ce n'est pas quelque chose de partisan mais c'est l'ensemble des communes de France qui aujourd'hui déplore cette situation, ces difficultés. Et l'AMF qui est une association trans-partisane le rappelle assez souvent que c'est un problème aujourd'hui et que nous n'allons pas pouvoir soutenir ces baisses de dotations et ces augmentations de dépenses encore des années. Ce qui est à déplorer, c'est cette baisse de dotation aujourd'hui alors que nous savons que la population, pas que harfleuraise, l'ensemble de la population, aura besoin d'un service public. Je rappellerais juste ce qu'avait pu dire Jean JAURES : c'est que le service public est le patrimoine de ceux qui n'en n'ont pas. Donc, j'aurais bien voulu aujourd'hui qu'on puisse encore plus augmenter les services publics ; ce qui aurait été bien en temps de crise. Nous ne pouvons nous satisfaire du caritatif, puisque nous souhaitons une vie digne pour l'ensemble de nos citoyens."*

Madame le Maire : *"Je vous juste dire quelques mots pour clore ce débat.*

Ce rapport d'orientations budgétaires confirme plusieurs tendances, et doit nous faire réaffirmer le rôle des communes, et plus largement des collectivités territoriales comme l'échelon de proximité primordial. La première grande tendance de la part de l'Etat, c'est de contraindre les communes dans le rôle qu'elles assurent. Certes, l'Etat ne restreint pas le champ des compétences des communes, mais il en restreint d'une part les finances, d'autre part, durcit l'accès aux subventions complémentaires. Ça n'est pas la première fois que nous le soulignons, et surtout, nous ne sommes pas les seuls. Le Président de l'AMF, récemment auditionné par, et le nom en dit long, « la mission d'information relative à la rationalisation de notre administration comme source d'économies budgétaires », affirme, lui aussi se battre pour récupérer de la DGF et déplore le manque de latitude laissée aux communes dans leur finances, à cause des recettes figées contraintes par la disparition progressive des impôts communaux. De mémoire, il n'est pas communiste, il est simplement animé du bon sens et de la même volonté de pouvoir décider de ses orientations. Or, quand on nous dit que l'Etat compense par des politiques publiques généreuses comme France Relance, mais qu'un seul dossier sur les sept que nous avons soumis a été accepté en 2022, on peut largement s'interroger sur le rapport entre le temps passé par la part administrative et le résultat obtenu. Dans ce contexte, la mobilisation de l'ensemble des élus locaux a été indispensable, et heureusement que nous nous sommes mobilisés. C'est cette mobilisation qui a permis à ce que l'Etat commence à prendre en compte les besoins des communes. Car, ça n'est pas tout que de se plaindre et de critiquer, il faut aussi agir. C'est ce que nous avons fait ici à Harfleur avec le groupe communiste et républicain. Des décisions d'Etat qui restent bien insuffisantes pourtant. En témoigne la nature si restrictive des critères d'obtention du

filet de sécurité de l'Etat pour les communes les plus touchées par la hausse des coûts généraux. Au point que sa direction générale des finances nous garantissait en novembre que nous étions éligibles à celui-ci et qu'après avoir travaillé sur notre budget, nous ne le sommes plus. L'ironie, c'est que nous payons notre bonne gestion budgétaire. Le comble ! D'ailleurs, cela se confirme puisque sans cette inflation inédite et imprévue, notre investissement disponible aurait été bien meilleur que les années précédentes. La preuve est faite s'il en fallait que nous savons maîtriser notre budget. Mais maîtriser un budget, ça ne fait pas une politique municipale, encore moins une politique municipale engagée. C'est pourtant cela que nous faisons cette année. Nous refusons de jouer le rôle d'une commune qui ferait des économies sur le dos de ses habitants, ou au détriment des services indispensables dont ils ont besoin. Certaines communes le font. Ils choisissent de fermer des services, de rogner sur l'accompagnement de leurs habitants au profit d'investissement d'apparat. Nous, nous avons un budget de fonctionnement qui témoigne de notre choix d'être au plus proche des Harfleurais. Nous le savons car nous les rencontrons tous les jours, nous échangeons avec eux, le quotidien est de plus en plus difficile et qui, si ce n'est la Mairie, peut jouer ce rôle de premier échelon, de proximité et d'apaisement de la vie des habitants. C'est donc un budget solidaire que nous vous présenterons, mesuré, équilibré et en connexion avec les réalités quotidiennes que nous connaissons bien et dont nous prenons chaque jour la mesure.

Je crois que nous avons pu débattre, puisque c'était un débat d'orientations budgétaires. Et, donc, nous pouvons passer maintenant à la délibération suivante."

Madame Coralie FOLLET : *"Juste une dernière chose, si je peux me permettre. Je pense à une chose, on cherche à faire des économies, et il n'y a pas de petites économies. Jusqu'à maintenant, on ne fait pas payer les locations de salle à qui que ce soit, que ce soit aux Harfleurais, ou aux extérieurs (...)"*

Madame le Maire : *"(...) si, si, on fait payer ; il n'y a que pour les associations. Mais, autrement, on fait payer."*

Madame Coralie FOLLET : *"Je me tais. Je ne dis rien du tout."*

Madame le Maire : *"Non, non, on fait payer."*

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 02 14

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Plan Pluriannuel d'Investissement

Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Dotations de Soutien à l'Investissement local (DSIL) et autres financeurs

Demandes de subventions - Année 2023

. Signatures – Autorisation

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Harfleur met en œuvre un programme de gestion de son patrimoine bâti dont les objectifs sont notamment de garantir les meilleures conditions d'accueil des publics, d'optimiser les coûts de fonctionnement et de réduire l'empreinte carbone par des actions de rénovation énergétique. Une attention particulière est portée aux bâtiments scolaires et aux équipements mis à disposition des populations (équipements culturels, sportifs etc.).

Ces opérations se détaillent de la manière suivante :

- Le remplacement des luminaires existants par des luminaires LED et la mise en place de système de détection de présence dans les bâtiments municipaux pour un montant total de 33 470,25 € H.T., soit 40 164,30 € T.T.C.
- L'amélioration des performances énergétiques par la réfection des sols et le remplacement de menuiseries, le remplacement des radiateurs au sein des écoles et salles municipales pour un montant total de 83 535,83 € H.T., soit 100 243,00 € T.T.C.
- La mise en place de système de télégestion du chauffage et d'économiseurs énergétiques dans différents bâtiments municipaux pour un montant total de 8 250,00 € H.T., soit 9 900,00 € T.T.C.

De la même façon, les cimetières de la commune font l'objet d'un travail continu visant à optimiser la disponibilité des emplacements. En effet, la législation funéraire impose aux collectivités de toujours être en mesure d'accueillir de nouvelles sépultures dans leurs équipements. Pour l'année 2023, des opérations de reprise de concessions funéraires au sein des deux cimetières municipaux sont envisagés. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 15 000,00 € H.T, soit 18 000,00 € T.T.C.

L'ensemble de ces projets pouvant bénéficier du concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL), je vous propose, dès à présent, de solliciter ces financements par le dépôt de dossiers de demande de subvention.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 6 février 2023,

- **sollicite des subventions portant sur les travaux ci-dessous au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL), ainsi que de tout autre financeur potentiel :**
 - **Le remplacement des luminaires existants par des luminaires LED et la mise en place de système de détection de présence dans les bâtiments municipaux pour un montant total de 33 470,25 € H.T., soit 40 164,30 € T.T.C.**
 - **L'amélioration des performances énergétiques par la réfection des sols et le remplacement de menuiseries, le remplacement des radiateurs au sein des écoles et salles municipales pour un montant total de 83 535,83 € H.T., soit 100 243,00 € T.T.C.**
 - **La mise en place de système de télégestion du chauffage et d'économiseurs énergétiques dans différents bâtiments municipaux pour un montant total de 8 250,00 € H.T., soit 9 900,00 € T.T.C.**
 - **La reprise de concessions funéraires au sein des deux cimetières municipaux pour un montant total de 15 000,00 € H.T, soit 18 000,00 € T.T.C.**
- **donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.**
- **autorise la signature des conventions de financement.**

- autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 23 02 15

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modifications – Adoption

La Ville d'Harfleur est engagée dans la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à renforcer la qualité des services aux administrés et à doter le territoire communal de services renforçant son attractivité. Les services assurent à la fois le pilotage technique et administratif de l'ensemble de ces actions, tout en ajustant et adaptant leur fonctionnement à l'évolution de leurs missions, en lien avec les moyens mis à leur disposition.

Dans ce contexte, il convient de prévoir les modifications suivantes :

- **Pôle Education, Loisirs, Restauration**

Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 32 heures (catégorie C). Compte tenu de la vacance d'emploi, le recrutement s'est réalisé en interne, par un agent mis en stage le 1^{er} janvier 2023, suite à un départ à la retraite.

Suite à une évolution du temps de travail de deux agents titulaires au sein du Pôle, transformation de deux emplois d'ASTEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18 heures (catégorie C) en deux emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 21 heures (catégorie C).

Aussi, il convient de prévoir les mouvements suivants au tableau des effectifs :

CREATIONS DE POSTE	+ 3
SUPPRESSIONS DE POSTE	- 2
SOLDE CREATIONS/SUPPRESSIONS	+ 1

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 6 février 2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 février 2023,

- **autorise les modifications au tableau des effectifs énoncées ci-dessus.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Monsieur Rémi RENAULT : *"Monsieur BELLENGER, est-ce que vous pourriez m'expliquer un peu, cela concerne le premier paragraphe : Pôle Education, Loisirs, Restauration. Donc, le premier paragraphe qui suit cet entête-là « création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 32 heures, catégorie C » jusque-là c'est clair. Alors, c'est après, je ne comprends pas bien, c'est « compte tenu de la vacance d'emploi, le recrutement s'est réalisé en interne pour un agent mis en stage le 1^{er} janvier 2023 suite à un départ à la retraite » alors, tout ça, il y a des virgules. Donc, compte tenu de la vacance d'emploi, je peux le lire comme ça, suite à un*

départ à la retraite. Si je le lis comme ça, il n'y a pas de création d'emploi. Il n'y a pas de vacance (...)"

Monsieur Dominique BELLENGER : "(...) ce n'est pas le même poste."

Madame le Maire : "Ce n'est pas le même grade."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "On n'avait pas compris comme ça."

Monsieur Rémi RENAULT : "Ce n'est pas clair."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Il faut rendre ça lisible."

Madame le Maire : "Alors, je suis vraiment désolée mais le tableau des effectifs est fait sur les grades. Donc, du coup, c'est un changement de grade, c'est pour ça."

Monsieur Franck GROUSSARD : "Du coup, c'est tiré d'un autre tableau, et c'est remis dans celui-là. "

Madame le Maire : "Mais, c'est une obligation."

Monsieur Dominique BELLENGER : "C'est aussi la même chose que l'on retrouve aussi, Nacéra, le sait bien, à la CU, on a les mêmes désignations comme ça. On est confronté aux mêmes textes. Effectivement, ce sont des textes, un peu administratifs."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Mais, c'est vrai que la phrase est quand même particulière. Elle prête à confusion. Donc, c'est vraiment dans la formulation de la phrase."

Monsieur Dominique BELLENGER : "On peut déplacer « suite à un départ à la retraite », le mettre après « compte tenu de la vacance d'emploi » ?"

Madame le Maire : "Ce que je vous propose, c'est plutôt de changer peut-être « création » et de mettre « transformation », « transformation d'un poste d'adjoint technique » et ce n'est pas une création, c'est une transformation d'un poste."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "(...) on est bien d'accord là-dessus (...)"

Madame le Maire : "(...) est-ce que ça peut le faire ?"

Monsieur Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : "Il faut revoir la phrase, on transforme un grade."

Madame le Maire : "Si on transforme, il faut mettre l'autre grade (...)"

Monsieur Franck GROUSSARD : "(...) si on met le deuxième tableau de là où c'est soutiré pour être remis dans ce tableau-là, peut-être que ça peut être plus clair ?"

Madame le Maire : "Non, c'est une obligation (...)"

Monsieur Franck GROUSSARD : "(...) une obligation légale."

Madame le Maire : "Là, on vous a donné l'explication. On laisse comme ça. La fois prochaine, on changera pour mettre transformation en mettant l'ancien grade vers le nouveau grade."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Si, ça devient une transformation dans ce cas-là, dans le tableau création de poste, on ne peut pas mettre +3."

Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : "Si, c'est un grade nouveau. On crée un poste à un grade différent. Donc, on est obligé de mettre +1."

Monsieur Franck GROUSSARD : "Et, dans un autre tableau, on aura -1."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Il faudra être plus explicite pour la prochaine fois pour que tous les élus puissent comprendre."

Madame le Maire : "Je peux passer au vote ?"

Monsieur Rémi RENAULT : "Moi, ce que je vous propose, Madame le Maire, si vous le permettez, c'est qu'on transforme le libellé et on procède au vote la prochaine fois."

Madame le Maire : "Si, je fais comme ça, je suis obligée de faire patienter la personne. Je trouve que ça ne serait pas judicieux pour elle."

Monsieur Rémi RENAULT : "Je ne peux pas voter un truc que je ne comprends pas."

Madame le Maire : "Et bien, vous ne le votez pas. Je suis désolée. On vous a donné une explication. Si, ça ne vous convient pas, vous êtes libre de votre vote. Mais, je ne peux pas pour l'agent ne pas le faire passer."

Monsieur Rémi RENAULT : "Ça, je comprends bien. Mais, comprenez-bien, je suis un peu limité intellectuellement, mais je ne comprends pas (...)"

Madame le Maire : "(...) ça, c'est vous qui le dites (...)"

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) je ne peux pas voter un truc que je ne comprends pas."

Madame le Maire procède au vote de la délibération.

ADOPTÉ PAR 22 VOIX, 5 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Jean-Marc NEVEU, Rémi RENAULT, Aurélie REBEILLEAU, Franck GROUSSARD)

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 23 02 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Comité Social Territorial (CST) et formation spécialisée

Membres

. Information

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération en date du 21 mai 2022 et après consultation des organisations syndicales représentées au CST en date du 5 mai

2022, la création du Comité Social Territorial (CST) et sa formation spécialisée en matière de « santé, de sécurité et de conditions de travail ».

Par cette délibération, le nombre de membres titulaires au sein du CST et de la formation spécialisée a été fixé à huit, soit quatre représentants de la collectivité, et quatre représentants du personnel. Il a également été décidé de maintenir le paritarisme au sein de ces instances, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022, sont, désignés en tant que membres représentant la Ville et, élus en tant que membres représentant le Personnel, à siéger au sein du CST et de la formation spécialisée :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
Madame Christine MOREL, Maire, Présidente	Madame Julie LEMARCIS, Conseillère municipale
Monsieur Dominique BELLENGER, Adjoint	Monsieur Loïc JAMET, Adjoint
Madame Sabrina LEFEBVRE, Adjointe	Monsieur Gilles DON SIMONI, Conseiller municipal
Monsieur Jean-François BUREL, Conseiller municipal	Monsieur Jean-Pierre PEDRON, Conseiller municipal
Représentants du Personnel	
Titulaires	Suppléants
Madame Céline MOREL	Madame Alexandra LEMEILLE
Madame Alexandra GOBBE-ANNE	Monsieur Rachid STAMBOULI
Madame Patricia HERVIEU	Madame Céline LOUISET
Monsieur Youcef MEZIANE	Madame Juliette BARBARAY

En conséquence, et après en avoir informé, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 251-9, L. 252-8, L. 252-9 et L. 253-6,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2022, créant le Comité Social Territorial (CST), et fixant à huit le nombre de membres titulaires du Comité Social Territorial, soit quatre représentants de la collectivité, et quatre représentants du personnel, et décidant de maintenir le paritarisme au sein de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

VU la consultation des organisations syndicales représentées au CST en date du 5 mai 2022, validant la création du Comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de « santé, sécurité et de conditions de travail »,

VU l'arrêté du 7 décembre 2022 instituant un bureau de vote unique pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial (CST) du jeudi 8 décembre 2022,

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

VU l'arrêté du 10 février 2023 désignant les membres titulaires et suppléants représentant la Ville,

- **prendre acte de la désignation et de l'élection des membres titulaires et suppléants indiqués ci-dessous représentant respectivement la Ville et le Personnel, à siéger au sein du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée :**

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
Madame Christine MOREL, Maire, Présidente	Madame Julie LEMARCIS, Conseillère municipale
Monsieur Dominique BELLENGER, Adjoint	Monsieur Loïc JAMET, Adjoint
Madame Sabrina LEFEBVRE, Adjointe	Monsieur Gilles DON SIMONI, Conseiller municipal
Monsieur Jean-François BUREL, Conseiller municipal	Monsieur Jean-Pierre PEDRON, Conseiller municipal
Représentants du Personnel	
Titulaires	Suppléants
Madame Céline MOREL	Madame Alexandra LEMEILLE
Madame Alexandra GOBBE-ANNE	Monsieur Rachid STAMBOULI
Madame Patricia HERVIEU	Madame Céline LOUISET
Monsieur Youcef MEZIANE	Madame Juliette BARBARAY

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 23 02 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

COMMUNICATION

Vente de produits dérivés

. Déstockage – Autorisation

Par délibération n° 22 03 30 du 26 mars 2022, le Conseil Municipal a validé la vente de différents produits dérivés réalisés à l'effigie de la Fête de la Scie, édition 2022.

Aujourd'hui, la Ville souhaite déstocker plusieurs articles en vue de les offrir en lots ou en cadeaux.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 6 février 2023,

- autorise la sortie du stock de la Ville de :
 - 60 affiches tirage collector (format A2) de la Fête de la Scie 2022, vendues au prix unitaire de 15 €.
 - 250 sacs coton de la Fête de la Scie 2022, vendus au prix unitaire de 2 €.
 - 50 eco-cups de 25 cl de la Fête de la Scie 2022, vendus au prix unitaire de 1 €.
 - 300 eco-cups de 35 cl de la Fête de la Scie 2022, vendus au prix unitaire de 1,50 €.
 - 150 magnets de la Fête de la Scie 2022, vendus au prix unitaire de 1 €.
 - 150 sous-bocks de la Fête de la Scie 2022, vendus au prix unitaire de 1 €.
 - 50 affiches (format A3) de la Fête de la Scie 2022, vendus au prix unitaire de 1 €.

Ces différents objets sont conservés pour des lots et des cadeaux que la Ville peut être amenée à offrir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 23 02 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

CULTURE DE PAIX

Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos

Séjour Action Mémoire du 2 au 7 avril 2023

. Convention - Signature - Autorisation

Le Comité Régional de Haute Normandie de l'Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos organise chaque année une visite des camps de concentration de Buchenwald et de Dora. Cette initiative relève d'un travail de mémoire autour de la déportation durant la seconde guerre mondiale.

En 2023, l'Association renouvelle son action et propose à quatre jeunes harfleurais scolarisés au Collège Pablo Picasso en classe de 3^{ème} de participer à ce voyage du 2 au 7 avril 2023.

Ils participeront à la cérémonie du 8 mai 2023, et exprimeront leurs sentiments et ressentis à l'issue de ce voyage.

Le coût de cette opération est arrêté à 520,00 € par jeune, soit une dépense totale de 2 080,00 € TTC à la charge de la Ville.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 6 février 2023,

- autorise la signature de la convention avec le Comité Régional de Haute Normandie de l'Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos, définissant les modalités de ce voyage mémoire, organisé du 2 au 7 avril 2023.
- autorise le versement d'une participation financière de 2 080,00 € à l'Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos.

➤ Cf. Convention annexée à la fin du document

Madame le Maire : "C'est une délibération que l'on passe régulièrement. Je pense que c'est important que l'on puisse soutenir aussi ce devoir de mémoire."

Monsieur Franck GROUSSARD : "Juste pour faire une petite précision qui a été inscrite dans la loi justement que les élèves, arrivés en fin de cycle de collège, durant le cycle de la 6^{ème} à la 3^{ème}, devaient obligatoirement se rendre sur un lieu de souvenir. Donc, ça a été inscrit dans la loi au niveau du code de l'éducation. C'est bien de faire appliquer la loi aussi pour la même occasion, et de participer à cela. Je pense que c'est une bonne chose. C'était des délibérations qui ont eu lieu suite à l'assassinat de Samuel PATY. Ça a mis du temps à accoucher, et c'est l'année dernière que ça été voté."

Madame le Maire : "Merci beaucoup pour cette information complémentaire."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Oui, juste pour dire comme vous le disiez, Madame le Maire, il est important de faire vivre ce devoir de mémoire. Mais, je pense aussi que c'est important, au vu de l'antisémitisme grandissant en France et un petit peu partout dans le monde d'avoir ce genre d'actions pour en rappeler finalement les finalités terrifiantes auxquelles peuvent mener les discriminations, le racisme, l'intolérance en raison de sa couleur de peau, de ses opinions religieuses, de tout ce qui remue actuellement en France. Je parle particulièrement de la France, mais aussi dans le monde, et la solution ne peut venir que de nos enfants. Donc, j'encourage, je félicite ce genre d'actions, et encore plus, excusez-moi je suis émue, à tous ces niveaux-là."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé.

Madame le Maire : "En information complémentaire, nous avons reçu une demande du Secours Populaire pour donner une subvention exceptionnelle concernant le séisme qu'il y a eu en Turquie et en Syrie. C'était juste pour vous dire, que nous proposerons au prochain Conseil Municipal, parce qu'on l'a reçu, tout dernièrement, et on ne pouvait pas la mettre sur ce Conseil Municipal, une subvention exceptionnelle pour accompagner comme on le fait d'habitude et sur le même montant. "

Madame le Maire lève la séance à 11h25.

Madame le Maire
Christine MOREL



Le Secrétaire de Séance
Marjorie BELLENGER





DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
GARAGE N° 2
M. VAUCHEL NOËL
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2021 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2022,

VU les décisions du Maire des 20 mars 2006, 13 décembre 2013, 20 octobre 2016 et 4 novembre 2019 autorisant Monsieur VAUCHEL Noël demeurant 2 rue des Capucins à Harfleur, à disposer du garage n° 2 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 15 mars 2006,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location du garage n° 2 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury, à Monsieur VAUCHEL Noël demeurant 2 rue des Capucins à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer semestriel de 333,30 € pour l'année 2022. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 53,36 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le seize novembre deux mille vingt-deux.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
GARAGE N° 3
M. ROQUIGNY PIERRE
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2021 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2022,

VU les décisions du Maire des 20 mars 2006, 2 décembre 2013, 20 octobre 2016 et 4 novembre 2019 autorisant Monsieur ROQUIGNY Pierre demeurant 36 rue de Leure à Harfleur, à disposer du garage n° 3 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 15 mars 2006,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location du garage n° 3 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury, à Monsieur ROQUIGNY Pierre demeurant 36 rue de Leure à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer semestriel de 333,30 € pour l'année 2022. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 54,16 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le seize novembre deux mille vingt-deux.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
GARAGE N° 4
M. TOULLEC HERVE
. RENOUELEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2021 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2022,

VU les décisions du Maire des 25 juillet 2007, 2 décembre 2013, 20 octobre 2016 et 4 novembre 2019 autorisant Monsieur TOULLEC Hervé demeurant 4 rue Bât de l'Orge à Harfleur, à disposer du garage n° 4 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 2 juillet 2007,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location du garage n° 4 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury, à Monsieur TOULLEC Hervé demeurant 4 rue Bât de l'Orge à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer semestriel de 333,30 € pour l'année 2022. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 53,36 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le seize novembre deux mille vingt-deux.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
GARAGE N° 6
M. GOMEZ JEAN-MARIE
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2021 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2022,

VU les décisions du Maire des 16 août 2007, 2 décembre 2013, 20 octobre 2016 et 4 novembre 2019 autorisant Monsieur Jean-Marie GOMEZ demeurant 18 rue Arthur Fleury à Harfleur, à disposer du garage n° 6 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} septembre 2007,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location du garage n° 6 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury, à Monsieur Jean-Marie GOMEZ demeurant 18 rue Arthur Fleury à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 585,55 € pour l'année 2022. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 55,03 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le seize novembre deux mille vingt-deux.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 1
MARY SHOP – MME NEE ESTELLE
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2021 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2022,

VU les décisions du Maire des 12 juillet 2001, 18 novembre 2013, 5 décembre 2016 et 4 novembre 2019, autorisant Madame Estelle NEE, représentant le commerce MARY SHOP, situé 4 rue Arthur Fleury à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 1 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 15 juillet 2001,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 1 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Commerçants, à Madame Estelle NEE, représentant le commerce MARY SHOP, situé 4 rue Arthur Fleury à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 297,30 € pour l'année 2022. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 53,36 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le seize novembre deux mille vingt-deux.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 3
ALHENA – MME GERAUD SEVERINE
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2021 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2022,

VU les décisions du Maire des 24 octobre 2018 et 4 novembre 2019, autorisant Madame Séverine GERAUD, représentant le commerce ALHENA, situé 6 rue Arthur Fleury à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 3 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 3 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Commerçants, à Madame Séverine GERAUD, représentant le commerce ALHENA, situé 6 rue Arthur Fleury à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 297,30 € pour l'année 2022. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 60 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le seize novembre deux mille vingt-deux.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 7
BIOTEC ENVIRONNEMENT – M. NISSEN GERALD
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2021 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2022,

VU les décisions du Maire des 27 février 2013, 26 novembre 2013, 5 décembre 2016 et 4 novembre 2019, autorisant Monsieur Gérald NISSEN, représentant le commerce BIOTEC ENVIRONNEMENT, situé 12 rue du Général Leclerc à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 7 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 19 février 2013,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 7 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Commerçants, à Monsieur Gérald NISSEN, représentant le commerce BIOTEC ENVIRONNEMENT, situé 12 rue du Général Leclerc à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 297,30 € pour l'année 2022. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 60 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le seize novembre deux mille vingt-deux.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 28
M. DEPORTE JEAN-MICHEL
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2021 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2022,

VU les décisions du Maire des 20 juillet 2001, 18 novembre 2013, 5 décembre 2016 et 4 novembre 2019, autorisant Monsieur Jean-Michel DEPORTE, représentant le commerce de fruits et légumes, situé 13 rue des 104 à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 28 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} août 2001,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 28 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Commerçants, à Monsieur Jean-Michel DEPORTE, représentant le commerce de fruits et légumes, situé 13 rue des 104 à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 297,30 € pour l'année 2022. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 53,36 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le seize novembre deux mille vingt-deux.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 31
SARL HELDE PUB'
. RÉSILIATION - CONVENTION – AUTORISATION**

Le Maire de la ville d'HARFLEUR,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU les décisions des 6 février 2018 et 27 janvier 2021 accordant la location de l'emplacement n° 31 situé dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury à Monsieur Lionel DEMARE, représentant la SARL HELDE PUB', située 17 rue des 104 à Harfleur, à compter du 6 février 2018,

CONSIDÉRANT que Monsieur Lionel DEMARE a sollicité la résiliation de la convention de location de la place n° 31 sur le Parc de Stationnement Arthur Fleury,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Monsieur Lionel DEMARE, représentant la SARL HELDE PUB', située 17 rue des 104 à Harfleur pour la location de l'emplacement - Commerçant n° 31 sur le Parc de Stationnement Arthur Fleury au 30 novembre 2022.

Article 2 : De restituer à Monsieur Lionel DEMARE, contre remise de la télécommande d'accès, la caution perçue à la signature de la convention, à savoir 62 €.

Fait à Harfleur, le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20221214-22dec66-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Publication : 27/12/2022

DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 34
M.HAMON DAVID
. RENOUELEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2022 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2023,

VU les décisions du Maire des 20 janvier 2010, 13 décembre 2013, 6 janvier 2017 et 22 janvier 2020 autorisant Monsieur HAMON David demeurant 2E rue Louis Lefebvre à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 34 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} février 2010,

CONSIDÉRANT que Monsieur HAMON David est placé sous curatelle au Centre Maurice Begouën Demeaux, 16 rue Paul Souday au Havre.

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 31 décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 34 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Couvert - Moto, à Monsieur HAMON David demeurant 2E rue Louis Lefebvre à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur LEBRUMENT du Centre Maurice Begouën Demeaux, représentant Monsieur HAMON David, à effectuer le règlement de la location.

Article 3 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 93,65 € pour l'année 2023. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 59 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20221214-22dec67-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Publication : 27/12/2022

DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 39
M ET MME RIFFELMACHER OLIVIER
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2022 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2023,

VU les décisions du Maire des 14 janvier 2013, 13 décembre 2013, 6 janvier 2017 et 20 décembre 2019 autorisant Monsieur et Madame RIFFELMACHER Olivier demeurant 11 rue du Général Leclerc à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 39 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 31 décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 39 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury - Couvert, à Monsieur et Madame RIFFELMACHER Olivier demeurant 11 rue du Général Leclerc à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 125,95 € pour l'année 2023. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 60 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 40
MME MARI NADINE
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2022 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2023,

VU les décisions du Maire des 16 décembre 2013, 6 janvier 2017 et 20 décembre 2019 autorisant Madame MARI Nadine demeurant 25 rue Jean Jaurès à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 40 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} novembre 1990,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 31 décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 40 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury - Couvert, à Madame MARI Nadine demeurant 25 rue Jean Jaurès à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 125,95 € pour l'année 2023. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 27,44 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : AFFAIRES IMMOBILIÈRES MC/FH

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PROPRIÉTÉ 11/13 RUE LECARNIER
ASSOCIATION CONSTRUISSONS ENSEMBLE
. RESILIATION – BAIL – AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU les décisions des 14 novembre 2006, 21 mars 2016, 18 mars 2019 et 14 mars 2022 accordant la location des locaux sises 11/13 rue Lecarnier à l'association "CONTRUISSONS ENSEMBLE", à compter du 1^{er} décembre 2006,

CONSIDÉRANT que l'association "CONTRUISSONS ENSEMBLE" a sollicité la résiliation de la location,

DÉCIDE

Article 1 : De résilier la convention précaire de mise à disposition de locaux relative aux biens situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 11/13 rue Lecarnier à Harfleur, au nom l'association "CONTRUISSONS ENSEMBLE", représentée par sa Présidente, Madame Sylvie RIFFELMACHER, à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 : De restituer à l'association "CONTRUISSONS ENSEMBLE" à l'issue de l'état des lieux sortant formulé sans réserve, la caution perçue en même temps que le premier loyer, d'un montant de 160 €.

Fait à Harfleur, le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – ANNÉE 2023
⇒ CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer à titre gracieux divers locaux municipaux afin d'aider les associations dans leurs activités régulières. Il s'agit des locaux suivants :

- ⇒ Salle Albert Duquenoy
- ⇒ Salle Schneider
- ⇒ Salles de classe de l'école André Gide Primaire
- ⇒ Préau et Salles du Centre de Loisirs "Les Deux Rives"
- ⇒ Grande salle et salle annexe de la Maison des Associations
- ⇒ Bureaux des permanences, salle de réunions du Pôle administratif de Beaulieu
- ⇒ Salle Jean Le Bosqué
- ⇒ Locaux scolaires des écoles André Gide, Caraques et Fleurville
- ⇒ Les locaux de restauration de la résidence des 104
- ⇒ Local du relais 16/25 du Point Accueil Jeunes
- ⇒ Salle d'activité dans les locaux CPE Françoise Dolto

Article 2 : D'autoriser la signature des conventions annuelles réglant les modalités de ces mises à disposition.

Fait à Harfleur, le vingt décembre deux mille vingt deux

Christine MOREL

Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : AFFAIRES IMMOBILIÈRES MC/FHFD

**OBJET : ACCÈS RIVERAINS ET COMMERÇANTS
RUE DU GRAND QUAI
. CONVENTION – RESILIATION - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 adoptant la convention d'utilisation des bornes escamotables Rue du Grand Quai destinée aux riverains et aux commerçants, et le montant de la caution demandée lors de la remise d'une télécommande,

VU la convention signée entre la Ville d'Harfleur et Monsieur Nathan LEMOINE en date du 6 juillet 2021 octroyant une télécommande d'accès, à compter de cette même date,

CONSIDÉRANT que Monsieur Nathan LEMOINE a souhaité mettre un terme à cette convention,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Monsieur Nathan LEMOINE demeurant 10 rue du Grand Quai pour la mise à disposition d'une télécommande d'accès à la rue du Grand Quai, à compter du 22 décembre 2022.

Article 2 : Tenant compte de la restitution de la télécommande par Monsieur Nathan LEMOINE, d'autoriser le remboursement de la caution d'un montant de 50 € perçue à la signature de la convention.

A Harfleur, le deux janvier deux mille vingt-trois.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20230106-23dec01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023

Publication : 06/01/2023

DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 5
MONSIEUR GERVAIS JEAN-PIERRE
. ATTRIBUTION-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2022 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que Monsieur GERVAIS Jean-Pierre représentant la "SARL JPM" 4 rue Gambetta à Harfleur a sollicité la location d'un emplacement de stationnement commerçant,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la location de la place n° 5 sur le parc de stationnement commerçant Arthur Fleury, à Monsieur GERVAIS Jean-Pierre représentant la "SARL JPM" domiciliée 4 rue Gambetta à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 77,70 € pour l'année 2023. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Une caution d'un montant de 65,25 € sera perçue à la signature de la convention.

A Harfleur, le quatre janvier deux mille vingt-trois.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 46
M. LESEIGNEUR GREGORY
. RENOUELEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2022 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2023,

VU les décisions du Maire des 21 janvier 2014, 6 janvier 2017 et 8 janvier 2020 autorisant Monsieur LESEIGNEUR Grégory demeurant 16 rue Arthur Fleury à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 46 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} février 2014,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 31 janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 46 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury, à Monsieur LESEIGNEUR Grégory domicilié 16 rue Arthur Fleury à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2026.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 301,75 € pour l'année 2023. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 61 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le douze janvier deux mille vingt-trois.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20230120-23dec04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Publication : 26/01/2023

DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 32
CREDIT AGRICOLE
. RENOUELEMENT – SIGNATURE – AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2021 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2022,

VU les décisions du Maire des 12 juillet 2001, 18 novembre 2013, 5 décembre 2016 et 4 novembre 2019, autorisant à l'agence bancaire CREDIT AGRICOLE, située 22 rue de la République à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 32 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 15 juillet 2001,

VU la décision du Maire du 16 novembre 2022 autorisant le renouvellement de la location de l'emplacement n° 32, au niveau du parc de stationnement Arthur Fleury,

CONDIDÉRANT une erreur de date sur la décision,

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la décision du 16 novembre 2022.

Article 2 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 32 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Commerçants, à l'agence bancaire CREDIT AGRICOLE, située 22 rue de la République à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025.

Article 3 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 297,30 € pour l'année 2022. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 53,36 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le vingt janvier deux mille vingt-trois.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION

N/REF : PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : REGIE COMPTABLE
REGIE MARCHES ET PLACES PUBLIQUES - DROIT DE STATIONNEMENT -
ASTREINTE - BERGES DE LA LEZARDE
. NON PERCEPTION DES DROITS

Le Maire de la Ville d'HARFLEUR,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la décision municipale du 22 juillet 1981 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur les marchés et places publiques,

VU le nombre très réduit d'étalagistes présents lors du marché dominical du dimanche 27 novembre 2022 en raison des mauvaises conditions climatiques,

VU la proposition de Madame Christine MOREL, Maire, de ne pratiquer aucun encaissement pour ce marché,

DÉCIDE

Article unique : De ne pas percevoir de droits de place pour le marché du dimanche 27 novembre 2022.

Fait à Harfleur, le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

N/REF : PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : REGIE COMPTABLE
REGIE MARCHES ET PLACES PUBLIQUES - DROIT DE STATIONNEMENT -
ASTREINTE - BERGES DE LA LEZARDE
. NON PERCEPTION DES DROITS

Le Maire de la Ville d'HARFLEUR,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la décision municipale du 22 juillet 1981 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur les marchés et places publiques,

VU le nombre très réduit d'étalagistes présents lors du marché dominical du dimanche 15 janvier 2023 en raison des très mauvaises conditions climatiques,

VU la proposition de Madame Christine MOREL, Maire, de ne pratiquer aucun encaissement pour ce marché,

DÉCIDE

Article unique : De ne pas percevoir de droits de place pour le marché du dimanche 15 janvier 2023.

Fait à Harfleur, le dix-sept janvier deux mille vingt-trois.

Christine MOREL
Maire,



DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction MC/FH
OBJET : Acceptation de l'indemnisation suite sinistre du 29 octobre 2021

Le Maire de la Ville d'HARFLEUR,

VU les articles L. 2122-18, L. 2122.22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire, et plus particulièrement l'article n° 4,

DÉCIDE

Article 1 : Le 29 octobre 2021, un incendie s'est déclaré au niveau de la chaudière du bâtiment situé 14 rue du Moulin, propriété de la Ville, et mis à la disposition de l'Association Diocésaine du Havre. L'assurance de la Ville a été saisie.

Après examen et expertise du dossier, PILLIOT Assurances a versé une indemnisation dite immédiate d'un montant de 4 818,87 €.

Suite à la réception du règlement de la partie adverse, PILLIOT Assurances a procédé au paiement du solde de l'indemnisation (montant accepté selon le rapport d'expertises validé des parties), et du remboursement de la franchise appliquée, soit un montant de 15 001,24 €.

Article 2 : Cette indemnité sera affectée à l'article 7788 fonction 020 du budget principal 2022.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Harfleur et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Harfleur, le vingt décembre deux mille vingt-deux.

Christine MOREL

Maire



DÉCISION

N/REF : Pôle Accueil Population CM/EG/JV

OBJET : LOCATIONS DE SALLES - FACTURATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'arrêté du Maire du 12 décembre 2022 donnant délégation de fonctions et signatures à Monsieur Dominique BELLENGER, 2^{ème} Adjoint au Maire,

VU l'article 4 de la convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de la Maison des Associations,

VU l'article 2 du règlement général des salles municipales,

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition de la salle de la Maison des Associations signée par Madame Marilyne REMON et portant location de la salle du vendredi 2 décembre 2022 9h30 au samedi 3 décembre 2022 6h00,

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'effectuer le nettoyage et la désinfection des locaux avant la location suivante,

CONSIDÉRANT que cet état des lieux de sortie a été signé par Madame Maryline REMON le 3 décembre 2022,

CONSIDÉRANT les frais relatifs au coût de la main-d'œuvre du service Hygiène et Maintenance des Locaux pour le travail supplémentaire (3 heures soit 66,90 €),

DÉCIDE

Article unique : De facturer à Madame Marilyne REMON domiciliée 14 rue des Caraques, 76700 Harfleur, la somme de 66,90 € couvrant le temps supplémentaire passé par les deux agents du service Hygiène et maintenance des Locaux lors de la location de la salle de la Maison des Association du 2 au 3 décembre 2022.

Fait à Harfleur, le vingt-six décembre deux mille vingt-deux.

Dominique BELLENGER,
2^{ème} Adjoint au Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU DES MUSÉES DE NORMANDIE

ENTRE

Collectivité propriétaire ci-après désignée par « le propriétaire »

Nom : Ville d'Harfleur

Adresse : Mairie, Hôtel de Ville, 55 rue de la République, CS 90097, 76700 Harfleur

Représentée par (nom et qualité) : Madame Christine Morel, Maire d'Harfleur

Collectivité gestionnaire (si différente du propriétaire) ci-après désignée par « le gestionnaire »

Nom :

Adresse :

Représentée par (nom et qualité) :

Pour le musée ci-après désigné par « le musée »

Nom : Musée du Prieuré d'Harfleur

Adresse : 50 rue de la République, 76700 Harfleur

ZONE A REMPLIR (OU À VÉRIFIER)

ET

La Fabrique de Patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représenté par son directeur, dûment autorisé par délibération n° 039 - 2015 du 22/04/2015

Préambule

Le Réseau des musées de Basse-Normandie a été créé en 2003 dans le cadre du contrat de plan 2000-2006 par l'État (Direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie) et la Région Basse-Normandie.

Riches de collections considérables et diversifiées, les musées participent activement à la conservation du patrimoine régional, au développement culturel et touristique de la région et à la transmission des connaissances auprès des publics. Leur mise en réseau a pour objectif de renforcer le tissu muséographique régional, en facilitant la coopération entre établissement, en proposant soutien et accompagnement et en organisant la mutualisation de moyens.

La mise en œuvre, la gestion et l'animation de ce réseau ont été confiées par les partenaires institutionnels à l'Établissement Public de Coopération Culturelle la Fabrique de patrimoines en Normandie, qui a pris la suite du CRÉCET (Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique) le 1^{er} janvier 2015.

En 2016, l'assise territoriale du Réseau des musées s'est étendue au nouveau territoire régional. Le Réseau des musées de Basse-Normandie est ainsi devenu le Réseau des musées de Normandie.



Article 1 : Objet de la convention

Le(s) signataire(s) de la présente convention, pour le musée nommé ci-dessus, adhère(nt) à cette démarche et a(ont) souhaité devenir membre(s) actif(s) du Réseau des musées de Normandie. La présente convention a pour objet de rappeler les valeurs déontologiques partagées par les membres, de définir les objectifs et champs d'activité du réseau, d'en définir le mode de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques.

Article 2 : Champ du réseau

Le réseau rassemble les musées situés sur le territoire régional qui font une démarche volontaire d'adhésion.

Sont considérés comme participants du Réseau des musées de Normandie tous les personnels (salariés et bénévoles) des musées membres, ainsi que les représentants des organisations publiques ou privées en charge des musées membres.

Article 3 : Modalités d'adhésion

Sont considérés comme musées les établissements répondant à la définition de l'ICOM¹ :

« Le musée est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation. »

Tout musée désirant participer à la réalisation des objectifs du réseau doit faire acte de candidature auprès du comité d'orientation du Réseau (cf article 8) qui décide par vote à la majorité des deux tiers. L'adhésion au réseau des musées est concrétisée par la signature de la présente convention.

Article 4 : Principes déontologiques

Les membres du Réseau des musées de Normandie partagent des valeurs déontologiques et professionnelles relatives aux missions d'un musée telles qu'elles ont été définies par l'ICOM dans son code de déontologie.

Article 5 : Objectifs

Le réseau des musées de Normandie poursuit les objectifs suivants :

- organiser la coopération et la mutualisation des compétences entre musées membres
- accompagner l'amélioration des pratiques au sein des musées
- favoriser la connaissance mutuelle des acteurs des musées du territoire et le partage d'informations, d'expériences et les échanges de savoir-faire
- créer et maintenir des outils communs
- renforcer la promotion des musées membres
- susciter des projets collectifs

Article 6 : Engagements mutuels

Le(s) propriétaire(s) et le gestionnaire(s) s'engagent :

- à participer activement à la mise en œuvre des objectifs du réseau.
- à faciliter la mutualisation des compétences scientifiques et techniques de leur personnel avec les musées membres.
- à faire la promotion des autres musées membres, en particulier en diffusant leurs documents d'appel, et celle du Réseau lui-même, notamment par l'intégration du logo dans les supports de communication du musée.
- à mettre gratuitement à disposition du réseau les documents nécessaires au développement des actions collectives entreprises. Dans toutes les actions du Réseau, le musée signataire, seul propriétaire des données transmises, s'assure que les documents (images, textes, vidéos...) peuvent être diffusés en toute légalité, notamment au regard de la propriété intellectuelle. Si la diffusion entraîne l'acquiescement de droits d'auteur, seul le musée en sera tenu responsable.

¹ International Council Of Museums : organisation non gouvernementale créée en 1946, sans but lucratif, en relation formelle d'association avec l'UNESCO



- à accorder la gratuité d'accès à ses expositions permanentes et temporaires aux détenteurs du *muséopass*.

La Fabrique de patrimoines en Normandie s'engage à :

- animer, coordonner et gérer les opérations du réseau,
- aider le développement de la coopération culturelle entre musées membres,
- délivrer un *muséopass* à toute personne qui en fera une demande complète. Peuvent en bénéficier les salariés du musée, les membres du bureau des associations gestionnaires ou propriétaires, les élus de référence du musée, les membres du Comité d'Orientation du Réseau, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC la Fabrique de patrimoines en Normandie et les représentants des administrations culturelles régionales concernées par le Réseau des musées.
- faire figurer toutes les mentions légales des documents diffusés, dans la mesure où ces informations auront été transmises par le musée signataire.

Article 7 : Programme pluriannuel

Le projet du Réseau et sa déclinaison en actions est formalisé par un programme pluriannuel qui oriente les actions de coordination menées par la Fabrique de patrimoines en Normandie pour le Réseau. Ce programme, pour une durée de 3 ans, est co-construit par les représentants des musées membres et adopté par le Comité d'orientation qui en pilote la réalisation. Il est soumis pour avis au Conseil d'administration de la Fabrique de patrimoines en Normandie.

Article 8 : Organisation

8.1. L'Assemblée plénière

Les membres du Réseau se réunissent au moins une fois par an en une assemblée plénière, pour un temps d'informations, d'échanges et de définition des actions du Réseau.

8.2. Le Comité d'orientation

Un comité d'orientation, élu lors de l'assemblée plénière, propose la politique conduite par le Réseau et en suit la réalisation.

Il se compose de deux collèges élus et de trois membres permanents :

- un collège élu de cinq professionnels des musées membres
- un collège élu de cinq représentants des collectivités propriétaires ou gestionnaires
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- le Président de la Région Normandie ou son représentant
- le Président de la Fabrique de patrimoines en Normandie ou son représentant

Le mandat des membres du comité d'orientation est de deux années. Chaque année, l'un des deux collèges est renouvelé alternativement de façon à assurer la continuité du suivi des opérations du Réseau. Les membres sortants sont rééligibles.

La Fabrique de patrimoines en Normandie assure le secrétariat du comité d'orientation et de l'Assemblée plénière.

8.3. Procédure d'élections

Le Comité d'orientation est élu lors de l'Assemblée plénière par un scrutin à bulletin secret. Chaque électeur dispose d'un bulletin avec la liste des candidats, sur laquelle il doit rayer ceux pour lesquels il ne vote pas afin de laisser au maximum cinq noms.

Sont élus les 5 candidats ayant obtenu le plus de voix, et les deux suivants sont suppléants. Il n'y a pas de quorum.

Chaque musée est représenté par deux électeurs :

- un professionnel (ou un bénévole actif)
- un élu de la collectivité gestionnaire ou un élu de la collectivité propriétaire (à déterminer lors de la signature de cette convention par lesdites collectivités).

Le musée signataire sera donc représenté par un élu de la collectivité suivante :



.....
 Une personne ne peut disposer que d'une seule voix. Lorsqu'une collectivité est propriétaire ou gestionnaire de plus de trois musées, le vote des élus est plafonné à trois voix.

Les candidatures sont exprimées une semaine au plus tard avant l'Assemblée plénière auprès de la Fabrique de patrimoines en Normandie, qui en transmet alors la liste par mail à tous les électeurs. Chaque musée membre peut proposer un candidat au comité d'orientation parmi les participants au Réseau (pas nécessairement un électeur).

En cas d'absence, les électeurs peuvent voter par correspondance auprès de la Fabrique de patrimoines en Normandie jusqu'à la veille de l'Assemblée plénière.

Article 9 : Modalités financières

L'adhésion au réseau est gratuite. La Fabrique de patrimoines en Normandie assume la gestion financière du fonctionnement du réseau dans la limite des moyens qui lui sont attribués par l'État et la Région et au titre des financements complémentaires qui pourraient être obtenus pour la réalisation de ses actions.

Toutefois certaines opérations du réseau nécessitant une participation financière de ses membres, les modalités de leur réalisation et de leur financement feront l'objet d'une convention spécifique. Par souci d'équité, le réseau s'attachera dans la mesure du possible à moduler la participation financière de ses membres selon des critères – taille de la collectivité, importance de l'établissement, projet scientifique et culturel, etc. – qui seront définis en fonction des projets.

Article 10 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

La convention peut être modifiée par avenants signés en termes identiques par tous les adhérents à la date de cette modification.

La convention cadre peut être résiliée avec un délai de 6 mois, selon des modalités tenant compte des clauses particulières aux conventions spécifiques qui auront pu être signées dans le cadre de la présente convention. La résiliation de la présente convention implique le retrait des données du musée signataire des projets collectifs en ligne.

Pour le propriétaire :
 Nom et qualité
 Christine Morel, Maire
 d'Harfleur

Le...

Pour le gestionnaire :
 Nom et qualité

Le...

Pour la Fabrique de patrimoines
 en Normandie :

Carine Lavocat, Directrice

Le... 13/01/2023

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

Conseil Municipal du 25 février 2023

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Préambule - Rappel réglementaire

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

De plus, l'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 impose un contenu supplémentaire au ROB. Désormais, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus du Conseil Municipal, les grandes tendances structurant le budget de la Ville et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2023

A. Environnement économique et financier¹

1. Le contexte macro-économique mondial : Un ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Après les nombreuses vagues de confinement et de plans sanitaires, les acteurs économiques ont pu reprendre le cours de leur vie et en particulier recommencer à consommer. De ce fait, l'activité économique s'est relancée de manière très rapide et des pénuries, notamment sur les semi-conducteurs, sont apparues mettant en tension de

¹Source : Note de Finance Active "Loi de Finances 2023" janvier 2023 - DOB 2023 du Groupe BPCE janvier 2023
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 – Conseil Municipal du 25 février 2023

nombreux secteurs. Ces goulots d'étranglement ont été notamment responsables de l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières et biens manufacturés dès les premiers mois de l'année 2022 se traduisant par une inflation à des taux inédits depuis 40 ans. Ainsi, aux Etats-Unis, l'inflation s'établit à un niveau record de 7,1% en décembre bien qu'elle soit légèrement inférieure aux anticipations (7,3% attendus). Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint 10,70 %, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Par ailleurs, en zone Euro, l'inflation a atteint 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

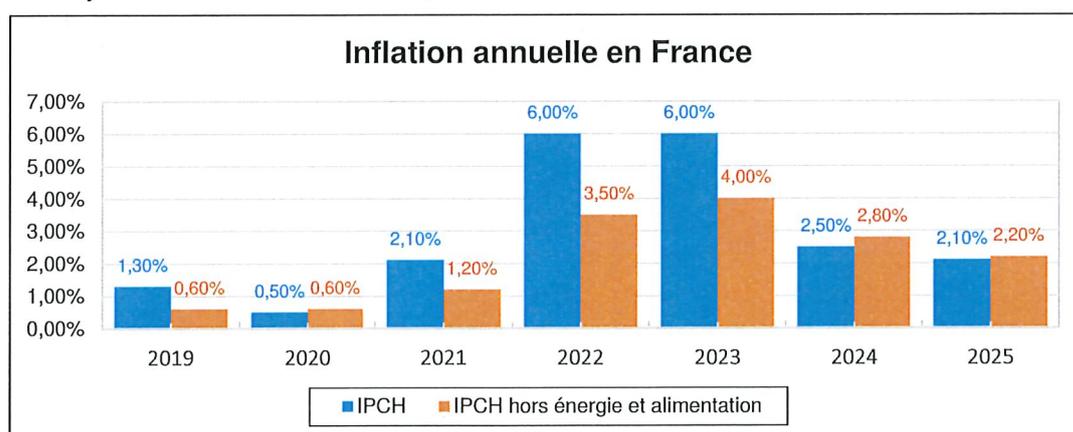
La réponse des banques centrales face à ces niveaux d'inflation s'est traduite par une entrée dans un cycle de normalisation monétaire car l'un des objectifs principaux de ces établissements est la stabilité des prix et donc un maintien de l'inflation sur un niveau proche de 2 %. La normalisation monétaire s'est traduite par un arrêt des programmes de rachat d'actifs (qui avaient été amplifiés pour faire face à la crise sanitaire) et par une hausse des taux directeurs des différentes banques centrales.

La Banque centrale américaine (FED) a ainsi relevé sept fois ses taux directeurs au cours de l'année 2022 pour passer ses taux directeurs de 0,00 % à une fourchette comprise entre 4,25 % et 4,50%. Par ailleurs, la FED projette de poursuivre la hausse à 5,10 % en 2023.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a suivi la FED sur sa politique de normalisation monétaire et pour la première fois depuis 2011, a entamé une hausse de ses taux directeurs. Quatre hausses ont eu lieu en 2022, ce qui a fait une hausse cumulée de 2,50 %. Les économistes envisagent une nouvelle hausse des taux de 50 points de base en février et mars 2023. Le consensus table cependant sur un ralentissement des hausses après mars si l'inflation commence à ralentir dans la zone euro.

2. Le contexte économique national

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Malgré le ralentissement attendu fin 2022, l'activité économique augmente de 2,5 % en moyenne en 2022. En 2023, la croissance de l'activité devrait s'établir à +1,0 %.



L'inflation française a été de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022 après 1,60 % en 2021. L'inflation se modère légèrement en décembre (à 5,9 % après 6,2 % en novembre). La hausse des prix de l'énergie revient à 15 % sur un an après avoir culminé à 33 % en juin. La hausse de 15 % du tarif réglementé du gaz en janvier et de celui de l'électricité en février ainsi que la fin de la ristourne à la pompe vont jouer sur le pouvoir d'achat des ménages dans les mois à venir. La hausse des prix des produits alimentaires reste vive à 12 % sur un an.

Les économistes de la Banque de France prévoient en 2023 une inflation à 6 %. Cependant, celle-ci serait amenée à ralentir en 2024 et en 2025 avec une détente sur les prix de l'énergie.

La croissance économique a été marquée par un ralentissement en 2022 avec 2,6 % de croissance annuelle du PIB contre 6,8 % en 2021. Ce ralentissement est principalement dû au contexte de hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. En effet, l'inflation engendrée a pesé sur la consommation des ménages et la production de biens et de services. La normalisation monétaire initiée par la Banque Centrale Européenne va également jouer à la baisse sur la croissance compte tenu du renchérissement des crédits et donc de la baisse de la capacité à investir des acteurs économiques.

La Banque de France envisage un deuxième ralentissement de la croissance en 2023 avec un taux compris entre - 0,30 % et 0,80 % compte tenu des tensions inflationnistes sur le secteur de l'énergie et l'incertitude sur l'issue de la guerre en Ukraine. Une récession, soit un recul du PIB sur deux trimestres consécutifs, est envisagée mais avec un impact limité dans son amplitude et dans le temps. Pour 2024, il est prévu une croissance de + 1,20 %.

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et fin 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,10 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % du PIB en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est ainsi à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021.

La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la Loi de Finances pour 2023. Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 % (57,6 % en 2022).

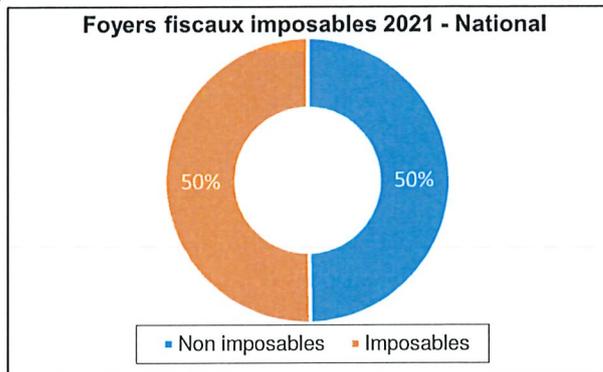
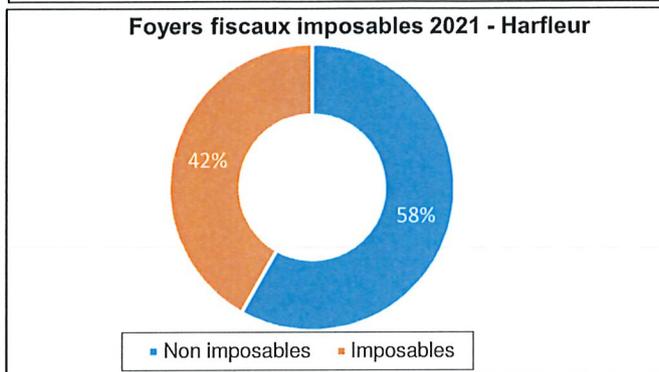
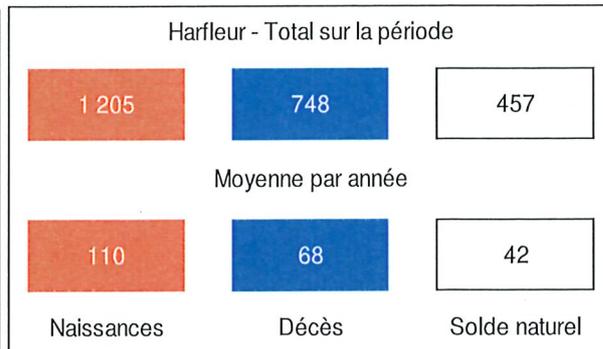
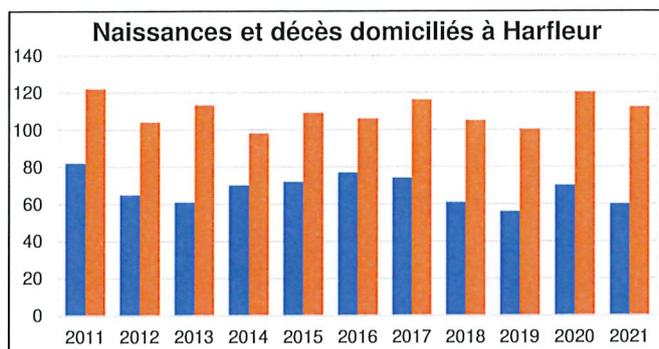
3. Environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1^{er} janvier :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
8 309	8 310	8 271	8 336	8 415	8 501	8 514	8 460	8 414	8 387

Pour 2023, suite au recensement de 2022, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de toutes les communes a été calculée à une même date : celle du milieu des 5 dernières années écoulées (2018-2022), soit le 1^{er} janvier 2022.

La population légale au 1^{er} janvier 2023 est donc de 8 387. La population a ainsi connu une croissance de 0,94 % depuis 2014.

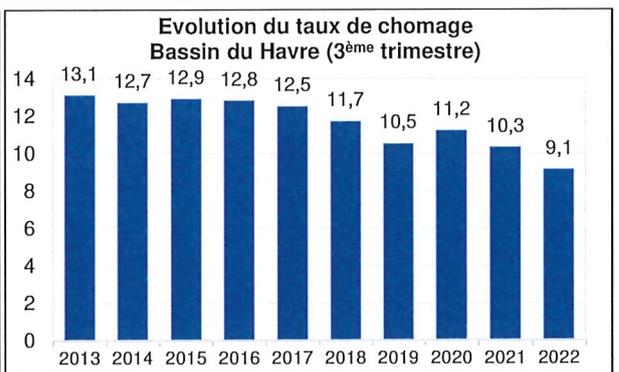
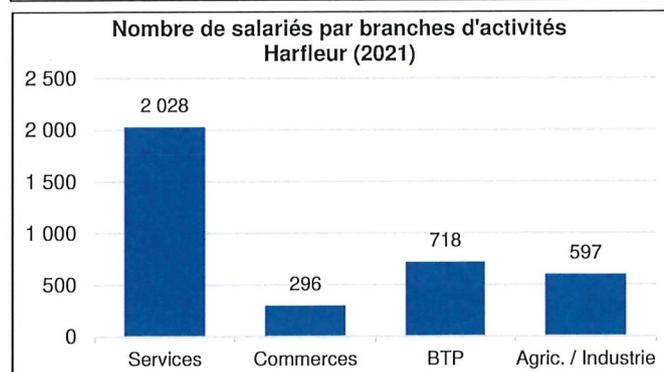
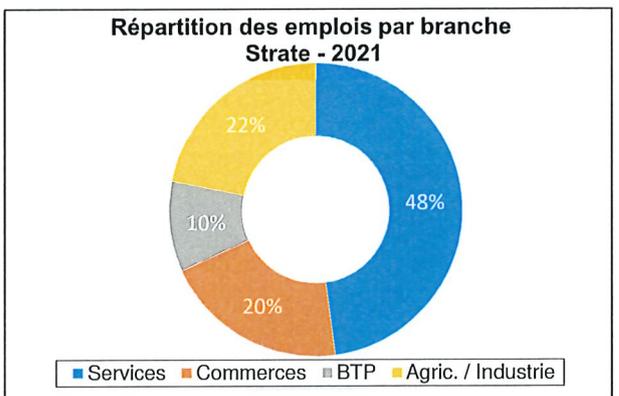
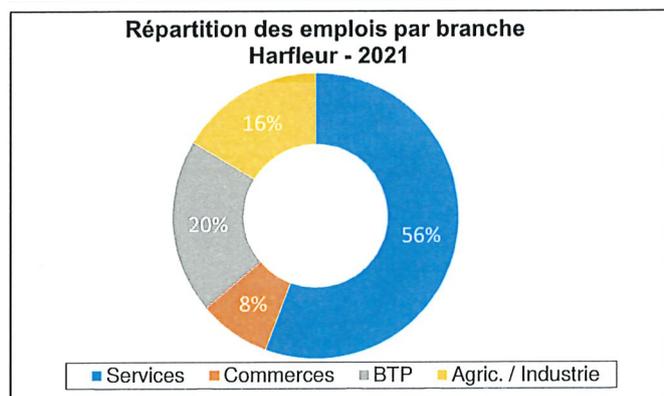


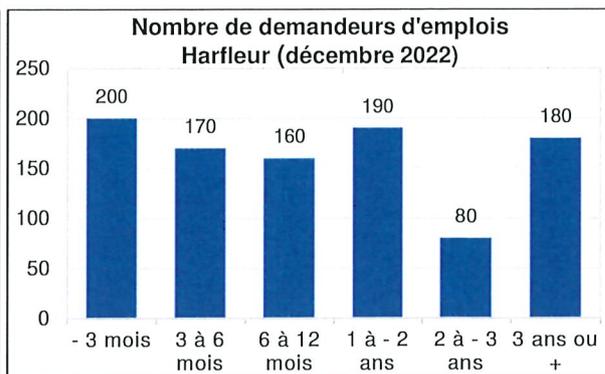
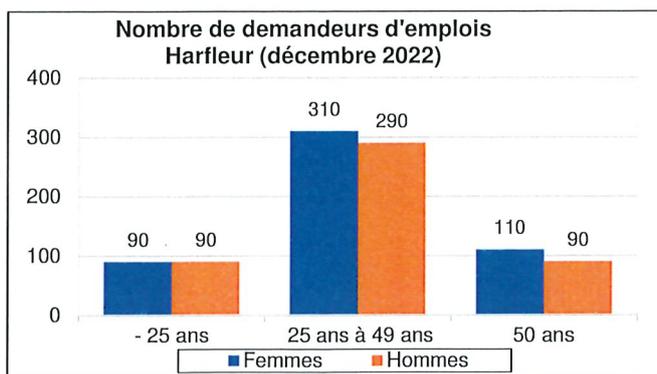
Logements soumis à Taxe d'Habitation - Harfleur

Année	Variation	Année	Variation	Année
2019		2020		2021
3 755	+ 2,45 %	3 847	+ 1,01 %	3 886

Nombre de bénéficiaires des APL - Harfleur

Année	Variation	Année	Variation	Année
2019		2020		2021
2 424	+ 4,66 %	2 537	- 7,17 %	2 355





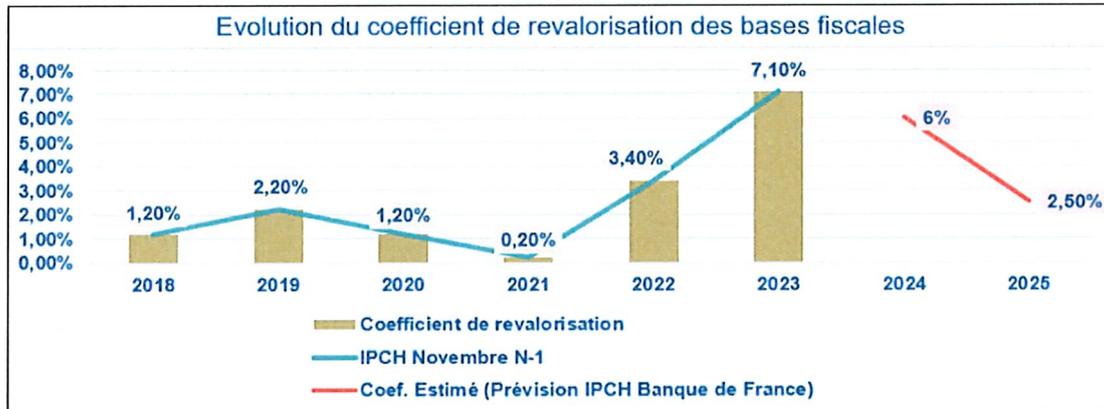
B. Le cadre législatif - Les principales mesures de Loi de Finances pour 2023²

1. Les mesures concernant la fiscalité

• *Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité*

Depuis la Loi de Finances pour 2017 et en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, la revalorisation forfaitaire des bases est de droit et automatique. Elle correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée.

L'IPCH de novembre 2022 publié en décembre 2022 est de 7,10%. C'est donc cette croissance qui s'appliquera sur les bases "ménages".



• *Taxe sur les logements vacants*

La Taxe sur les logements vacants concerne les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en "zone tendue" et peut-être instaurée par délibération dans les autres communes. Notre commune a donc instauré cette taxe en 2006.

Afin d'inciter à la non-vacances des locaux, la Loi de Finances 2023 vient d'augmenter le taux applicable à la Taxe sur les logements vacants en première année et en deuxième année. En effet, jusqu'en 2022, le taux applicable lors de la première année d'imposition était 12,5 % puis 25 % à compter de la deuxième année. Désormais, les taux passent respectivement à 17 % et 34 %.

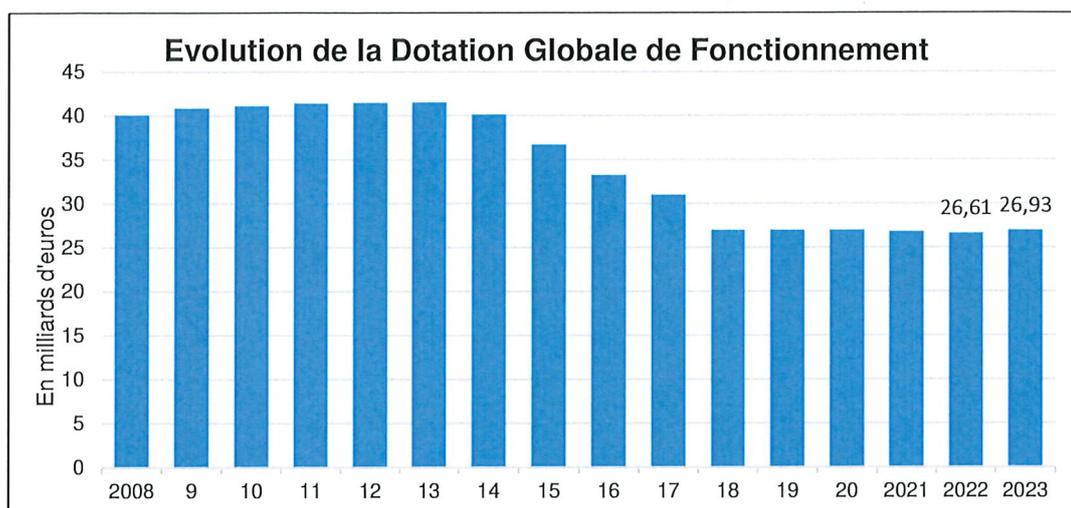
²Source : Note de Finance Active "Loi de Finances 2023" janvier 2023 – DOB en instantané La Banque Postale janvier 2023
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 – Conseil Municipal du 25 février 2023

2. Les concours financiers aux collectivités territoriales

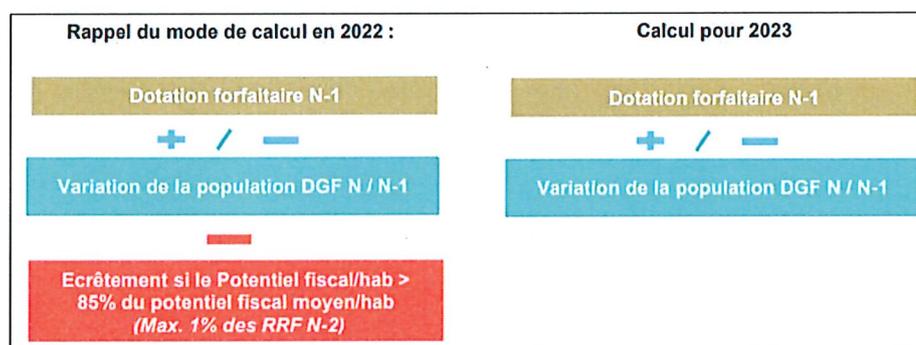
- *La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les dotations de péréquation*

- **La Dotation Globale de Fonctionnement :**

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). La Loi de Finances pour 2023 intègre une augmentation de la DGF de 320 M€.



Ces 320 M€ ont pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Pour 2023, le Gouvernement supprime l'application de l'écrêtement.



Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement. Pour rappel en 2022, 47 % des communes avait fait l'objet d'un écrêtement de leur dotation forfaitaire pour un montant moyen de 3,5 € par habitant.

- **Poursuite de la montée en charge de la péréquation "verticale"**

Détail des abondements de péréquation verticale (en M€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DSU	180	180	180	110	90	90	90	95	90
DSR	117	117	180	90	90	90	90	95	200
DNP	10	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour 2023, les hausses de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) s'établissent à 90 M€ et 200 M€ (90 M€ en 2022). La DNP n'est plus abondée depuis la Loi de Finances de 2015.

Chaque année, le Comité des Finances Locales (CFL) répartit la DSR entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de la hausse de l'enveloppe devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, le Comité des Finances Locales recommandait pour le calcul de l'attribution de la DSR de remplacer le critère de longueur de voirie par un critère de densité afin de corriger des différences de traitement injustifiées entre communes. En effet, le critère de la longueur de voirie est déterminé en fonction de la propriété de la voirie, elle doit avoir été classée dans le domaine public de la commune par délibération du Conseil Municipal. Les communes membres d'une communauté urbaine, comme Harfleur, sont donc privées d'une partie de la DSR qui leur reviendrait. La voirie ainsi transférée ne pouvant plus être prise en compte dans le calcul de la DSR. Toutefois, la Loi de Finances pour 2023 n'a pas repris cette modification du critère de calcul et conserve la méthode applicable en 2022.

➤ **Péréquation horizontale : : modifications de répartition des fonds de péréquation**

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est doté depuis 2016 de 1 Md€ réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EPCI à fiscalité propre et ses communes membres) et les communes isolées. Il s'agit d'un fonds de péréquation dite "horizontale" : les fonds sont prélevés sur certains ensembles intercommunaux ou communes isolées et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

La Loi de Finances 2023 intègre deux modifications :

- il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux collectivités cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est désormais étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité,
- les ensembles intercommunaux n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre d'EI d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60 % d'entre eux.

Pour rappel, à travers la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Harfleur est contributrice au FPIC (108 553 € en 2022).

• **Dispositions visant à soutenir l'investissement du bloc communal**

	2021	2022	2023
DSIL	570 M€	907 M€	570 M€
DETR	1,046 Md€	1,046 Md€	1,046 Md€
DPV	150 M€	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€	212 M€
Total	1,978 Md€	2,315 Md€	1,978 Md€

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites et stabilisées en 2023. Un montant de 1,98 Md€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La Loi de Finances 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Les crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont maintenus au niveau de 2018, à savoir 1,046 Md€ ainsi que ceux de la Dotation Politique de la Ville (DPV) et de Dotation de Soutien à l'investissement des Départements (DSID) respectivement à 150 M€ et 212 M€.

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé "fonds vert", est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 2 Md€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Il vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie.

II - Les orientations budgétaires de la Ville d'Harfleur pour 2023

Au regard du calendrier des lois de finances et des notifications en matière de fiscalité et de dotations, la prévision en termes de recettes s'appuie sur les éléments issus de la Loi de Finances initiale de 2023. Ces prévisions seront ajustées en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

La préparation budgétaire 2023 a pris en compte les éléments de cadrage suivants :

- le rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF et de la DSR, augmentation de la DSU, hausse probable du FPIC),
- l'évolution des bases de fiscalité de 7,10 %,
- le budget 2023 est étudié sur la base d'une non-augmentation des taux des impôts locaux,
- le contexte inflationniste constaté. L'inflation attendue aura des conséquences à la fois sur nos dépenses de fonctionnement (fluides et achats) mais également sur le coût des travaux prévus,
- l'impact des mesures nationales sur le chapitre du personnel,
- la maîtrise des dépenses de gestion courante des secteurs,
- le maintien de l'enveloppe des subventions aux associations harfleuraises,
- l'inscription des dépenses d'investissement dans un Plan Pluriannuel.

L'application des éléments nationaux et de notre cadrage politique permet de vous présenter, les orientations budgétaires suivantes proposées pour 2023.

1. Les grandes masses financières

• *Les masses budgétaires*

	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
Recettes réelles de fonctionnement	10 855 681	10 359 196	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 176 164
Dépenses réelles de fonctionnement	9 617 197	9 090 907	9 104 281	9 523 911	9 935 521	10 963 265
dont intérêts de la dette	335 457	316 709	302 412	318 885	133 363	140 000
Recettes d'investissement	315 503	478 316	369 390	6 266 366	327 179	563 834
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	1 535 026	1 890 831	1 203 836	7 589 855	1 476 010	1 383 517
dont capital de la dette	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	567 000

• *Soldes financiers*

	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
Épargne de gestion	1 572 912	1 584 998	1 435 982	1 343 562	1 138 046	352 899
Épargne brute	1 237 455	1 268 289	1 133 571	1 024 677	1 004 683	212 899
Épargne nette	648 230	746 672	612 936	528 969	469 286	- 354 101

• *Endettement*

	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
Encours au 31 décembre	10 396 079	9 874 462	9 353 827	10 018 119	9 482 722	8 916 360
Ratio de désendettement	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	9,8 ans	9,4 ans	41,9 ans
Emprunt	0	0	0	0	0	0

2. Les grands équilibres financiers

• *Soldes intermédiaires de gestion*

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

Épargne nette = Épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
Recettes de fonctionnement	10 855 681	10 359 196	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 176 164
Épargne de gestion	1 572 912	1 584 998	1 435 982	1 343 562	1 138 046	352 899
Épargne brute	1 237 455	1 268 289	1 133 571	1 024 677	1 004 683	212 899
Taux d'épargne brute (en %)	11,4 %	12,24 %	11,07 %	9,71 %	9,18 %	1,90 %
Épargne nette	648 230	746 672	612 936	528 969	469 286	- 354 101

L'année 2022 est marquée par une baisse de nos épargnes. L'épargne nette 2022 devrait s'élever à 469 286 € contre 528 969 € en 2021.

Sur la base des premières estimations et en fonction des hypothèses prises, l'épargne nette est estimée à - 354 101 € en 2023.

Il est précisé que ces données sont des données prévisionnelles susceptibles d'être impactées par le taux de réalisation réelle des dépenses et recettes de fonctionnement. Dans les faits, l'épargne nette réelle est jusqu'à présent toujours supérieure à celle annoncée au Budget Primitif, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement étant quasiment toujours inférieur à 100% et celui des recettes de fonctionnement souvent légèrement supérieur.

Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Le taux d'épargne brute passerait de 9,71 % à 9,18 % en 2022. Dans l'hypothèse où toutes les recettes du B.P. 2023 ainsi que toutes les dépenses soient réalisées, le taux d'épargne pour 2023 atteindrait 1,90 %.

3. Le niveau de l'endettement

Au 31 décembre 2022, le taux moyen de notre dette est estimé à 1,44 % pour une durée de vie résiduelle de 12 ans et 7 mois. La durée de vie moyenne des emprunts sera de 6 ans et 11 mois.

Synthèse dette Harfleur 2017 / 2022

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
31 décembre 2017	10 985 304 €	3,04 %	13 ans et 7 mois	8 ans et 6 mois
31 décembre 2018	10 396 079 €	3,50 %	12 ans et 11 mois	8 ans et 1 mois
31 décembre 2019	9 874 462 €	3,06 %	12 ans	7 ans 6 mois
31 décembre 2020	9 353 827 €	3,06 %	11 ans et 1 mois	6 ans 11 mois
31 décembre 2021	10 018 119 €	1,28 %	13 ans et 7 mois	7 ans et 6 mois
31 décembre 2022	9 482 722 €	1,44 %	12 ans et 7 mois	6 ans et 11 mois

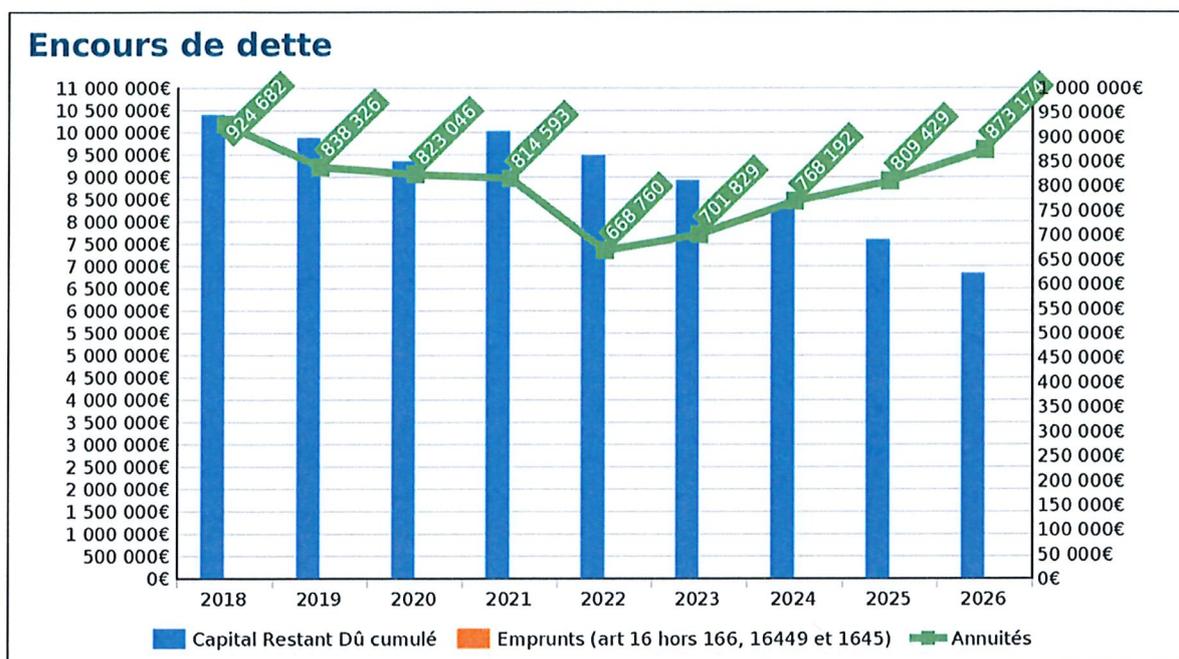
• *Encours de la dette et emprunts nouveaux*

Avec les remboursements effectués en 2022, notre encours (capital restant dû) est passé de 10 018 119 € au 31 décembre 2021 à 9 482 722 € au 31 décembre 2022, soit une baisse de 5,34 %. À fin 2023, notre encours devrait être à 8 916 360 € (- 5,97 %).

	Encours de dette au 31/12	Évolution n-1	Emprunts nouveaux
2018	10 396 079	-5,36 %	0
2019	9 874 462	-5,02 %	0
2020	9 353 827	-5,27 %	0
2021	10 018 119	7,1 %	0
2022	9 482 722	-5,34 %	0
2023	8 916 360	-5,97 %	0
2024	8 288 781	-7,04 %	0
2025	7 601 524	-8,29 %	0
2026	6 835 297	-10,08 %	0

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-5,11 %	-34,25 %

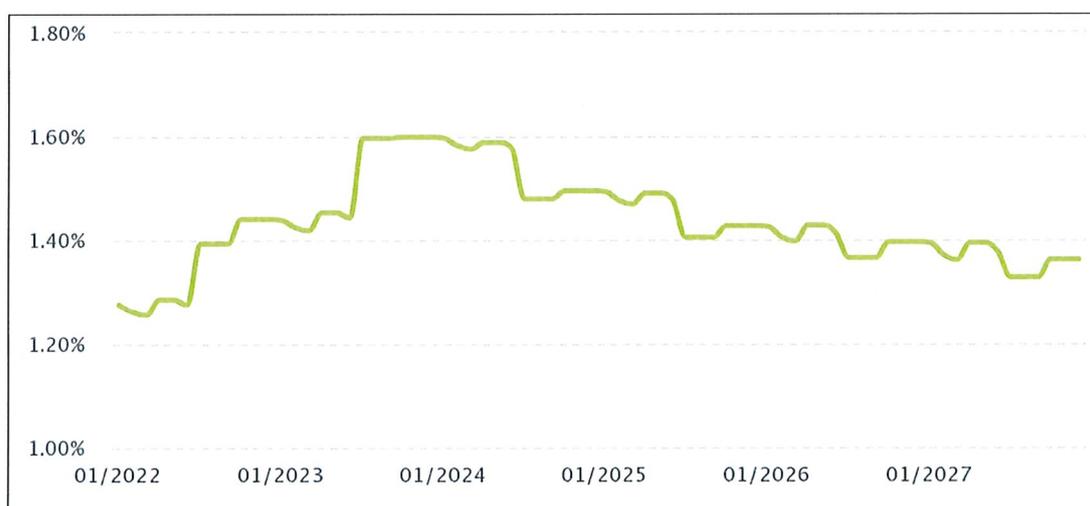
Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



- **Évolution de l'annuité de la dette**

Les perspectives d'évolution des taux sur les 5 prochaines années montrent une prévision d'augmentation jusqu'en 2024 et ensuite une baisse de ceux-ci mais pour atteindre un niveau supérieur à ceux de 2022 :

Évolution du taux moyen

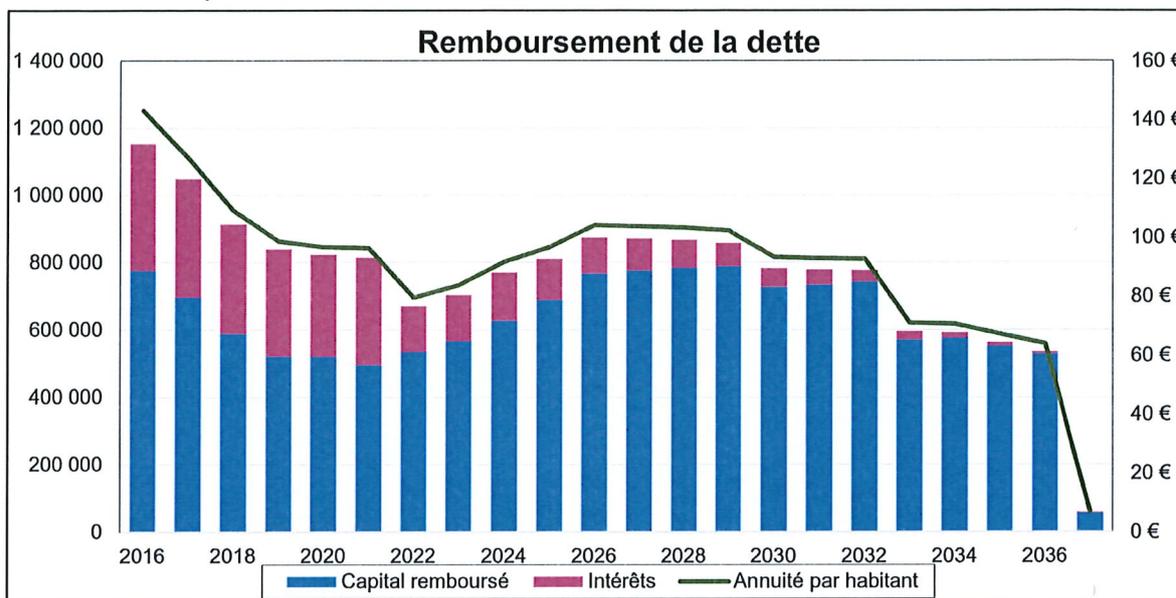


L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	924 682	838 326	823 046	814 593	668 760	701 829	768 192	809 429	873 174
Évolution n-1 (en %)	-12,41 %	-9,34 %	-1,82 %	-1,03 %	-17,9 %	4,94 %	9,46 %	5,37 %	7,88 %
Capital en euro	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	566 362	627 579	687 257	766 227
Intérêts en euro	335 457	316 709	302 412	318 885	133 363	135 467	140 613	122 171	106 947

En 2022, l'annuité de notre dette a été réduite de 145 833 €, soit - 17,99 %. En 2023, en raison du contexte d'augmentation des taux, notre annuité devrait progresser de 4,94 %, soit une augmentation de 33 069 €.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



En 2022, nous avons constaté une baisse de l'annuité. Pour les prochaines années, l'annuité la plus forte constatée sera en 2026 tout en restant largement en deçà de celle de 2016.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	110	99	97	96	79	84	92	97	104
Capital	70	61	61	59	64	68	75	82	91
Intérêts	40	37	36	38	16	16	17	15	13

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 96 € en 2021 à 79 € en 2022, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (115 € en 2021 dernière année disponible).

En 2023, il devrait se situer à 84 €. Pour rappel, en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant.

• Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

En fonction des hypothèses prises et de l'épargne brute prévisionnelle, la capacité de désendettement pour notre commune pourrait évoluer comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio	16,3 ans	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	9,8 ans	9,4 ans	41,9 ans

- **Structure de la dette**

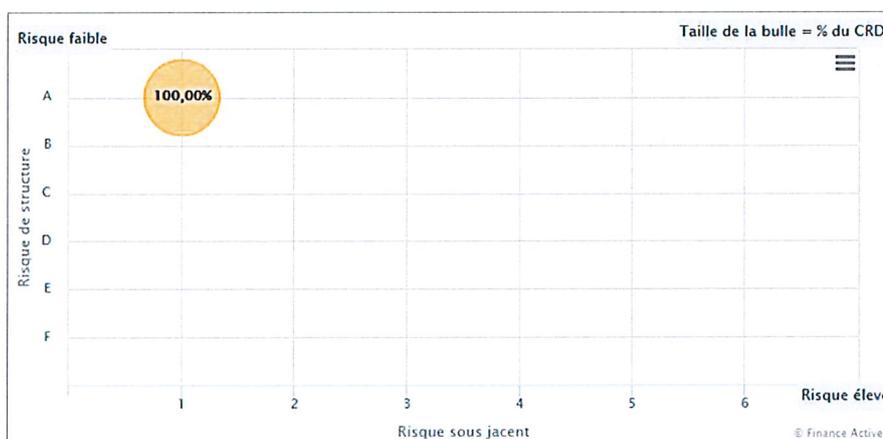
La structure de la dette est constituée à 89,30 % d'emprunts en taux fixe et à 10,69 % de prêts en taux variable :

Type	Encours	%	Taux moyen
Fixe	8 468 469,08 €	89,30%	1,38%
Variable	887 690,00 €	9,36%	1,44%
Livret A	126 562,50 €	1,33%	5,75%
Ensemble	9 482 721,58 €	100,00%	1,44%

La dette de la commune se répartit principalement autour de la SFIL CAFFIL (banque des collectivités issue de l'après DEXIA), et de la CACIB :

Prêteur	Capital restant dû	% CRD
SFIL CAFFIL	6 600 222 €	69,60%
CACIB ex BFT Crédit Agricole	1 539 869 €	16,24%
Crédit Foncier de France	639 348 €	6,74%
Caisse Dépôts Consignations	339 246 €	3,58%
Autres prêteurs	364 037 €	3,84%
Ensemble	9 482 721,58 €	100,00 %

À noter également que tous les emprunts au 31 décembre 2022 sont des produits non structurés voire à risque faible et limité (100 %) classés en A1 selon la charte Gissler.



4. La fiscalité directe

Malgré un contexte financier plus contraint en 2023 en raison, entre autres, de l'inflation, il vous est proposé dans le cadre de nos orientations 2023, de maintenir les taux des Taxes locales au même niveau que ceux de 2022.

- **L'évolution des bases**

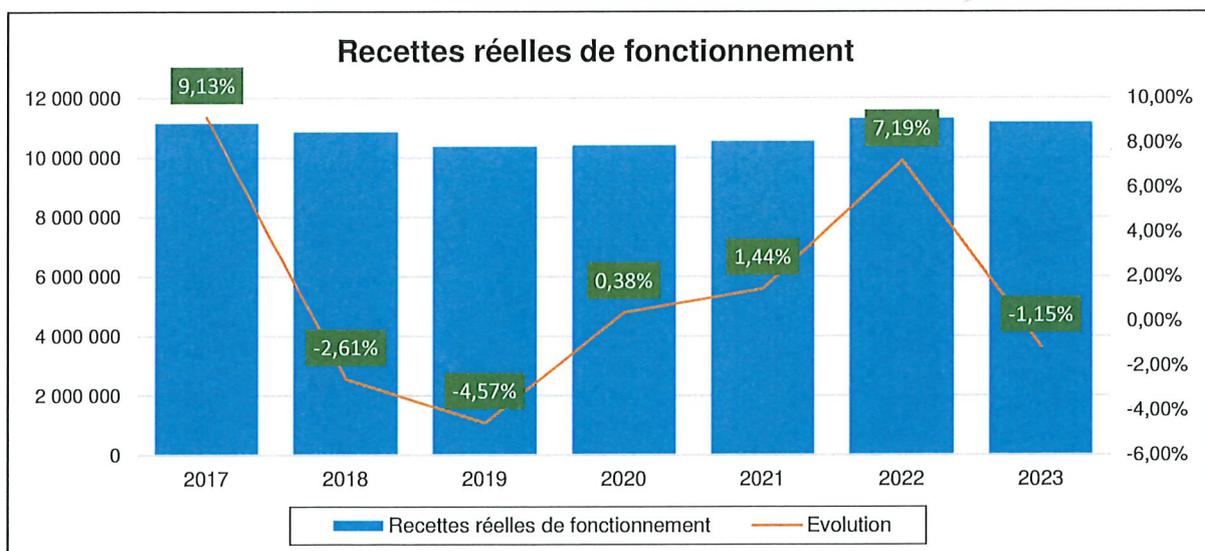
Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient fixé dans la Loi de Finances. Dans l'attente de la notification officielle des bases de fiscalité, c'est une augmentation générale des bases de 7,10 % qui est retenue. Le produit fiscal attendu en 2023 est donc de 4 766 002 €, soit + 254 501 € par rapport au Compte Administratif 2022. Il se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025
Taxe d'Habitation								
Base nette imposable taxe d'habitation	8 731 448	9 000 715	-	-	-	-	-	-
Taux taxe d'habitation	16,18 %	16,18 %	-	-	-	-	-	-
Produit de la taxe d'habitation	1 412 748	1 456 316	-	-	-	-	-	-
Base nette imposable TH sur les Résidences	-	-	91 019	80 689	86 418	88 146	89 028	89 918
Taux TH sur les Résidences Secondaires	-	-	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %
Produit de la TH sur les Résidences Secondaires	-	-	14 727	13 055	13 982	14 262	14 405	14 549
Taxe sur le Foncier Bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	8 316 767	8 388 336	8 285 710	8 539 612	9 145 924	9 328 843	9 422 131	9 516 353
Taux taxe foncière sur le bâti	31,90 %	31,90 %	57,26 %	57,26 %	57,26 ³ %	57,26 %	57,26 %	57,26 %
Coefficient correcteur	0	0	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 653 049	2 675 879	4 296 465	4 428 123	4 742 520	4 837 370	4 885 744	4 934 601
Taxe sur le Foncier non Bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le non	15 313	16 747	15 305	15 884	16 805	17 141	17 313	17 486
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	8 656	9 467	8 652	8 979	9 500	9 690	9 787	9 885
Produit des taxes directes (73111)	4 074 453	4 141 662	4 319 844	4 450 158	4 766 002	4 861 322	4 909 935	4 959 035

5. La section de fonctionnement

• Les recettes réelles de fonctionnement

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2018	10 855 681	-2,61 %	1 290
2019	10 359 196	-4,57 %	1 219
2020	10 398 380	0,38 %	1 221
2021	10 548 588	1,44 %	1 247
2022	11 306 704	7,19 %	1 344
2023	11 176 164	-1,15 %	1 333



³ Pour rappel, le taux de Taxe Foncière sur le Bâti correspond au cumul des anciens taux communaux et départementaux.
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 – Conseil Municipal du 25 février 2023

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté en 2022 (+ 7,19 % soit + 758 116 €). En 2023, nous estimons une baisse de recettes de 1,15 %, soit - 130 540 €.

➤ **Produits de la fiscalité indirecte**

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes : taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe de publicité foncière, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure ...

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
2 089 406	1 883 492	1 869 724	1 926 973	1 874 145	2 025 940

Ces recettes sont estimées à 2 025 940 €, soit une augmentation de + 8,10 % (+ 151 795 €) par rapport à l'estimation du Compte Administratif 2022.

○ Produits provenant de la Communauté Urbaine

La Dotation de Solidarité Communautaire perçue en 2022 (1 466 240 €) augmente de 1,12 % par rapport à 2021. En 2023, nous prévoyons une augmentation de 4,60 % soit + 67 400 €.

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
1 330 921	1 388 910	1 441 782	1 450 000	1 466 240	1 533 640

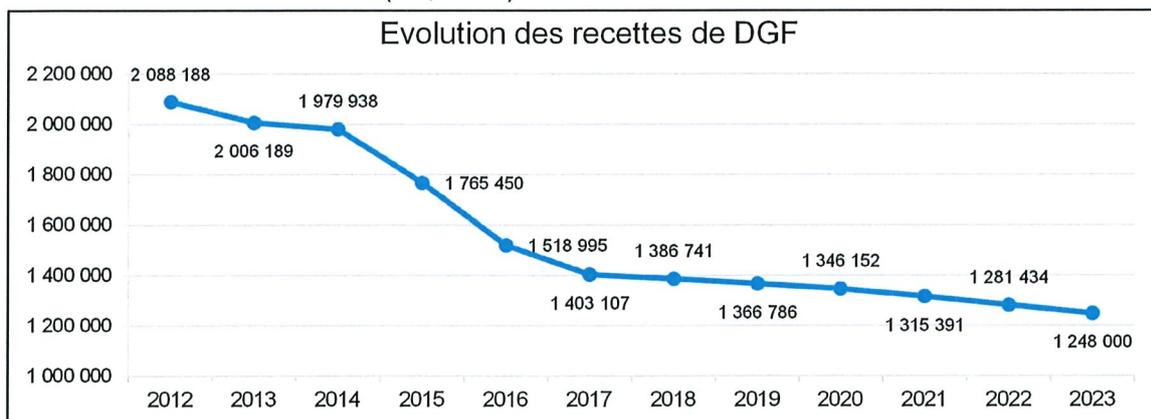
➤ **Les dotations**

Les dotations regroupent les recettes du chapitre 74 : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), La Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'État sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

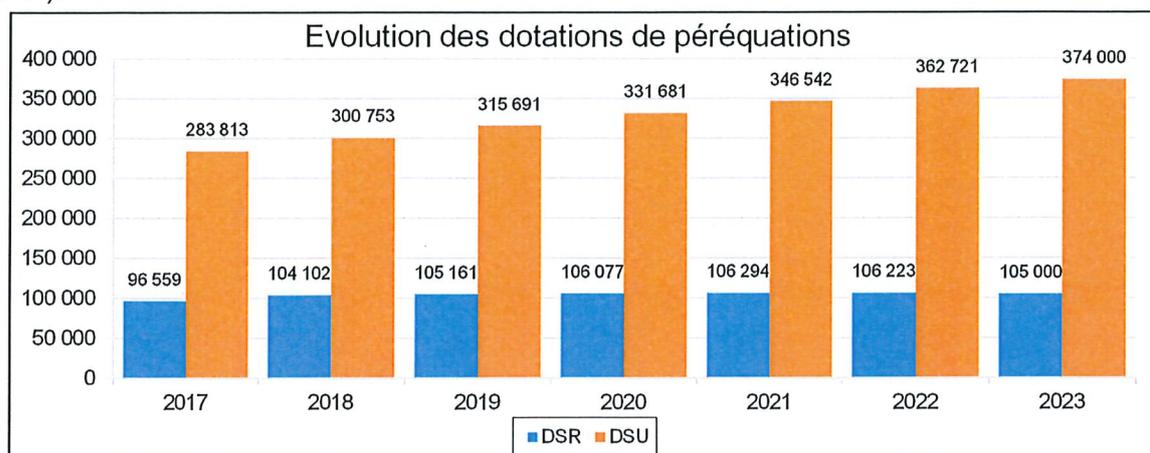
2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
2 573 965	2 491 396	2 488 954	2 243 946	2 437 223	2 495 901

Il est prévu au Budget Primitif 2023, une hausse de ces recettes de 2,41% soit + 58 678 € par rapport au réalisé 2022.

Pour rappel, notre DGF est passée de 1 979 938 € en 2014 à 1 281 434 € en 2022, soit une réduction de 35,28 % (- 698 504 €). L'estimation de notre DGF 2023 est de 1 248 000 €, soit une nouvelle baisse de 33 434 € (- 2,61 %).



La DSR est estimée à 105 000 € et la DSU à 374 000 €, soit + 10 056 € par rapport à 2022 (+ 2,14 %).



➤ Les autres recettes

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les produits de gestion courante...

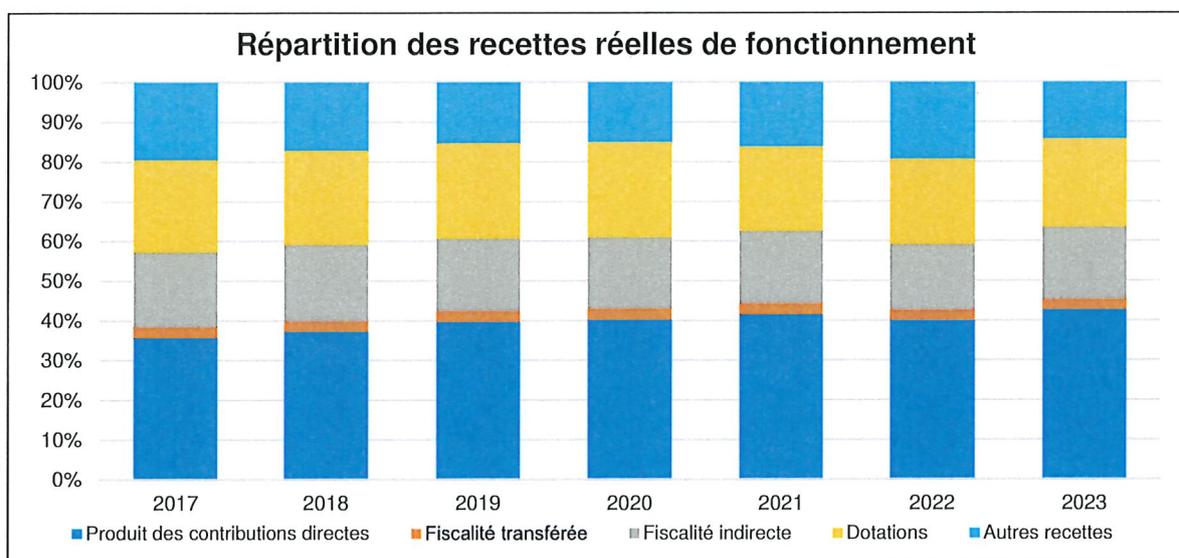
Ces recettes pourraient évoluer ainsi :

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
1 873 663	1 599 670	1 585 287	1 751 655	2 234 986	1 593 550

En 2023, ces recettes sont estimées à 1 593 550 € soit une diminution de 28,70 % par rapport à la réalisation estimée de 2022 (- 641 436 €). En effet, en 2022, nous avons notamment perçus des recettes exceptionnelles de ventes foncières à hauteur de 366 500 €.

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
78 203	130 078	127 962	115 412	88 654	63 355

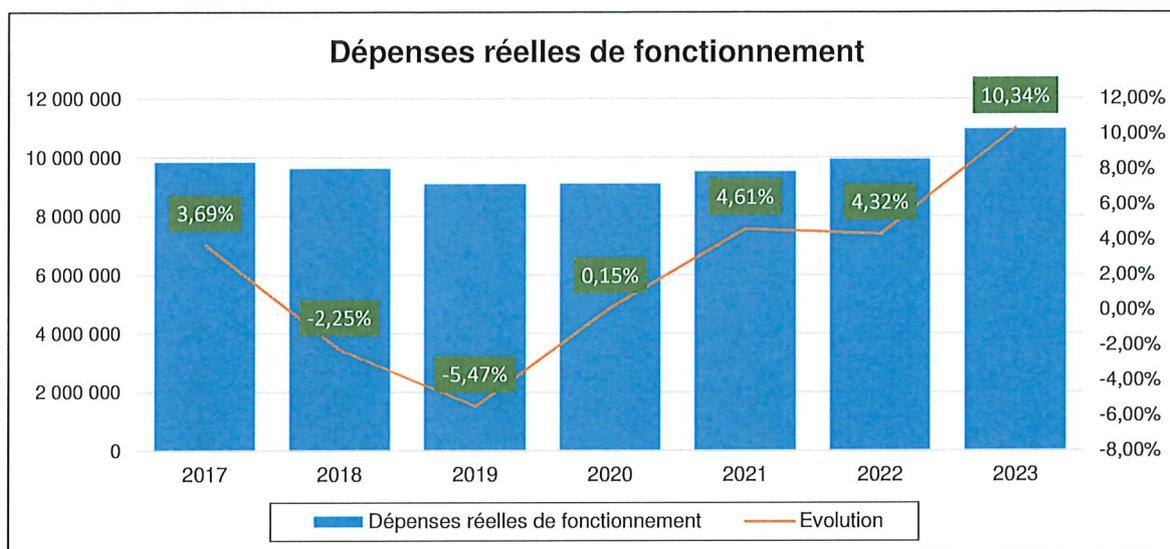
Les remboursements de frais par la Communauté Urbaine au titre de la convention de services partagés ont évolué de - 23,18 % entre 2021 et 2022 en raison notamment du déménagement des agents instructeurs de l'urbanisme et de la non-utilisation des locaux de la ville depuis le 17 mars 2022 ainsi que de la fermeture de la déchetterie sur Harfleur. En 2023, il devrait y avoir une nouvelle baisse de 28,54 % due à l'actualisation de la convention de services partagés.



• **Les dépenses réelles de fonctionnement**

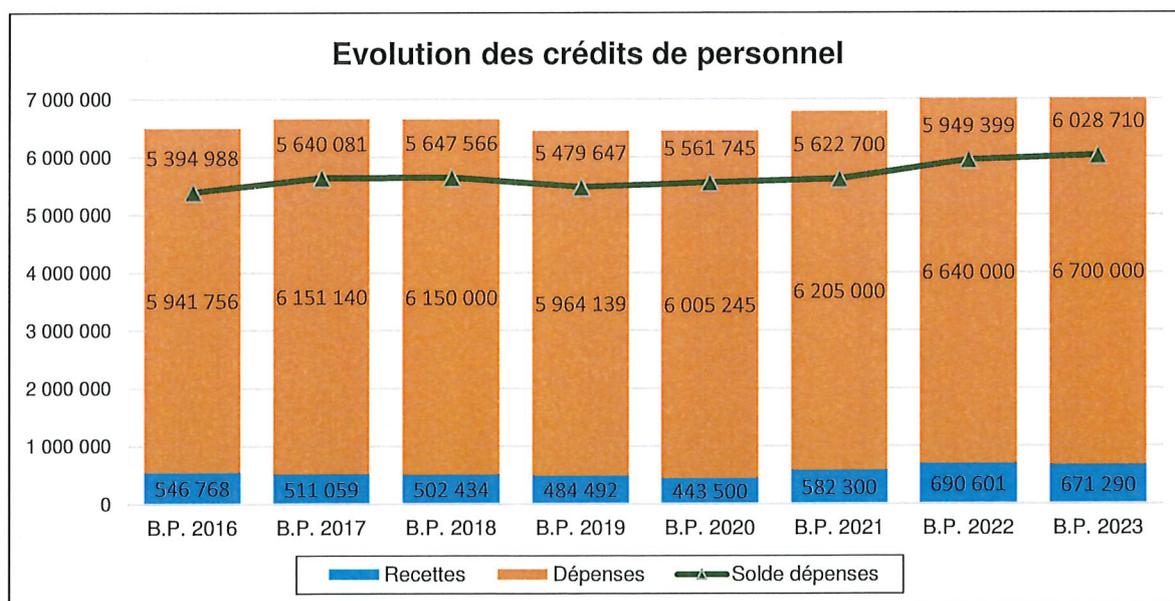
Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2018	9 617 197	-2,25 %	1 143
2019	9 090 907	-5,47 %	1 069
2020	9 104 281	0,15 %	1 069
2021	9 523 911	4,61 %	1 126
2022	9 935 521	4,32 %	1 181
2023	10 963 265	10,34 %	1 307

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué en 2022 (+ 4,32 %, soit + 411 610 €). En 2023, nous prévoyons une augmentation de dépenses de 10,34 %, soit + 1 027 744 €.



➤ **Les dépenses de personnel**

Personnel	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Total des dépenses	6 005 245,26 €	3,33 %	6 205 000,00 €	7,01 %	6 640 000,00 €	0,90 %	6 700 000,00 €
Total des recettes	443 500,00 €	31,30 %	582 300,00 €	18,60%	690 601,00 €	-2,80 %	671 290,00 €
Dépenses nettes	5 561 745,26 €	1,10 %	5 622 700,00 €	5,81 %	5 949 399,00 €	1,33 %	6 028 710 €



Pour rappel, le Budget Primitif 2022 du personnel avait été évalué à 6 640 000 €. Pour 2023, nous prévoyons des dépenses de personnel à hauteur de 6 700 000 €.

Le Budget Primitif 2023 verra pour le chapitre consacré au personnel une évolution des inscriptions budgétaires de 0,90 %, soit + 60 000 €. Cette évolution à deux causes ; d'une part les fortes obligations réglementaires découlant des réformes de l'État, et d'autre part le choix de la Municipalité de se donner les moyens de continuer la mise en œuvre des orientations qu'elle s'est fixée.

➤ **Les charges à caractères général**

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
2 033 310	1 956 415	1 812 027	1 948 424	2 333 945	3 027 100

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines des affaires scolaires, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3^{ème} âge, de la sécurité routière...etc.

En 2022, en raison du contexte inflationniste, ce poste budgétaire est en hausse de 19,79 % (+ 385 521 €). En 2023, il devrait atteindre 3 027 100 €, soit une augmentation de 29,70 % (+ 693 155 €).

Libellé	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021	Evolution	CA. 2022	Evolution	B.P. 2023
Eau et assainissement	53 666,91 €	-62,64%	20 049,19 €	83,20%	36 730,20 €	8,22%	39 750,00 €
Energie - Electricité	227 614,77 €	-12,88%	198 298,67 €	4,40%	207 023,38 €	163,26%	545 000,00 €
Combustibles (chauffage)	159 386,07 €	22,06%	194 551,22 €	133,72%	454 702,02 €	32,05%	600 450,00 €
Carburant	28 972,86 €	26,41%	36 625,67 €	16,05%	42 503,18 €	15,29%	49 000,00 €
Total	469 640,61 €	-4,28%	449 524,75 €	64,83%	740 958,78 €	66,57%	1 234 200,00 €

Après avoir connu en 2022, une augmentation de 64,83 %, nous prévoyons pour 2023 une augmentation de 66,57 % des dépenses d'énergie. Ainsi, entre 2021 et 2023, les fluides auront augmentés de plus de 784 600 €.

De manière plus générale, il sera porté une attention particulière à la mutualisation possible des opérations entre secteurs et services permettant de répondre à l'ensemble des publics dans le cadre d'un coût maîtrisé.

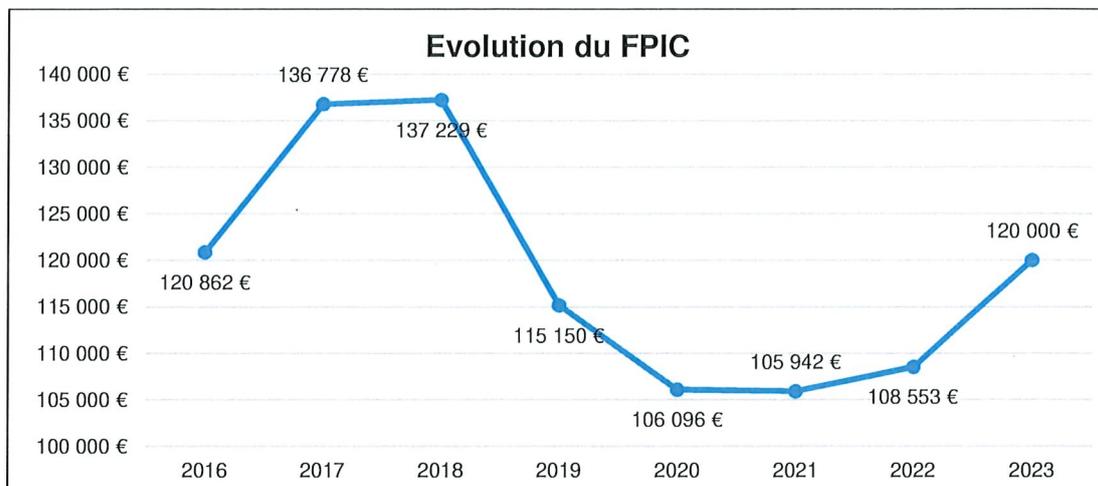
Nous poursuivrons également notre politique en faveur de la recherche de groupements d'achats avec d'autres collectivités (Gonfreville l'Orcher, la Communauté Urbaine, la Ville du Havre...).

➤ **Les atténuations de produits**

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
138 972	295 605	296 191	294 980	294 865	302 680

Ce poste comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), et l'attribution de compensation versée à la CU (figée à 178 490 € depuis 2019).

Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), car nous appartenons à une agglomération "riche". Dans l'attente du chiffrage définitif l'estimation, basée sur la Loi de Finances 2023, est arrêtée à 120 000 € pour 2023.



➤ **Les contingents et participations obligatoires**

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
213 861	59 352	50 000	59 351	51 022	65 940

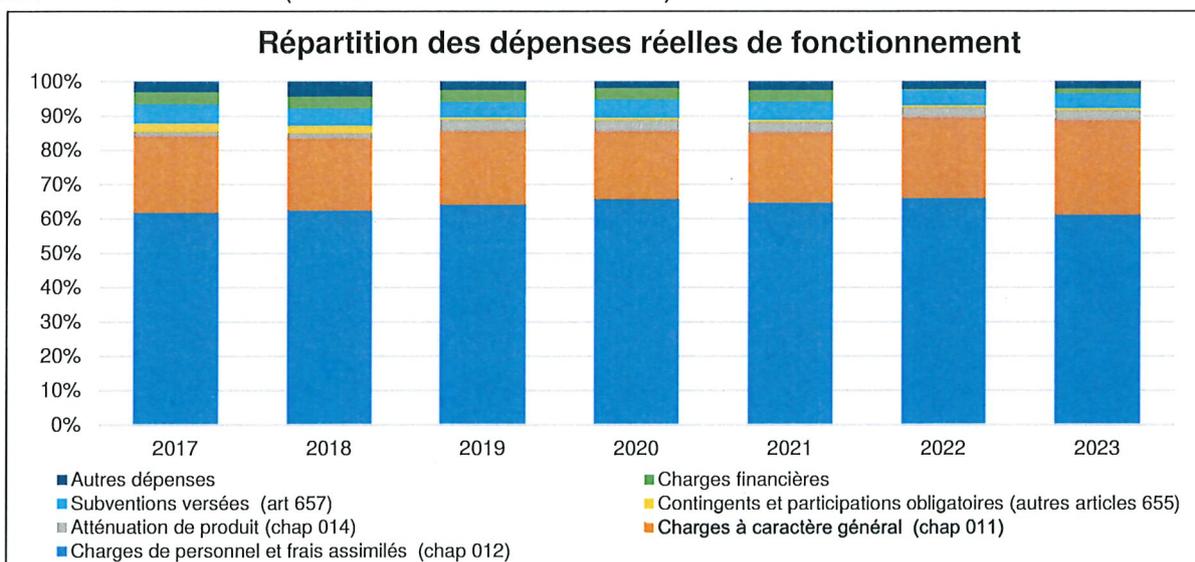
Notre participation au SIEHGO restera identique à hauteur de 50 000 €. Nous continuerons aussi à abonder le Fonds de solidarité logement.

➤ **Les subventions**

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
492 169	425 339	499 163	514 510	444 238	483 500

Il vous est proposé de maintenir globalement le montant des subventions votées à 483 500 €.

L'aide totale apportée par la Ville au C.C.A.S. devrait s'élever à 212 500 € afin de lui permettre d'intervenir en accompagnement des familles harfleuraises rencontrant des difficultés financières de plus en plus lourdes. Par ailleurs, la Ville soutiendra toujours le milieu associatif en 2023 en prévoyant une enveloppe pour les subventions aux associations à hauteur de 271 000 € (232 837 € réalisés en 2022).



6. La section d'investissement

- **Les recettes d'investissement**

- **Emprunt**

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2023. En conséquence, notre besoin de financement 2023 est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	567 000,00 €	- 567 000,00 €

- **Les dotations et fonds divers**

Depuis 2016, le taux du FCTVA n'a pas évolué. Il est fixé à 16,404 %.

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
142 427	135 015	188 430	140 115	84 339	116 000

Le FCTVA 2023 est estimé à 116 000 € (TVA payée sur les investissements de 2022).

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
25 662	40 062	16 892	8 989	11 253	11 000

La Taxe d'aménagement est estimée à 11 000 € en 2023.

- **Les subventions et participations**

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
139 931	301 149	158 419	377 713	231 129	151 209

Les demandes de subventions faites auprès de différentes collectivités étant en cours d'instruction, nous ne pouvons inscrire que les subventions dont nous avons reçues les arrêtés d'attribution. En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront donc complétés.

Les financeurs sollicités sont notamment l'État (DSIL, DETR), la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (au titre du fonds de concours investissement et investissement sport), le SIEHGO ainsi que le Département de Seine-Maritime.

- **Les dépenses d'investissement**

- **Le remboursement de la dette**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Capital en euro	695 734	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	567 000	627 579	687 257	
Évolution n-1 (en %)		-10,18 %	-15,31 %	-11,47 %	-0,19 %	- 4,79 %	8,01 %	5,90 %	10,68 %	9,51 %

Le remboursement en capital de la dette s'établit en 2022 à 535 397 €, soit en augmentation de 39 689 € par rapport à 2021 (+ 8,01 %). En 2023, le remboursement en capital s'établira à 567 000 € soit une hausse de 31 603 € (+ 5,90 %).

➤ **Les subventions d'équipement versées**

2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
23 809	194 114	174 529	144 647	144 413	160 814

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de septembre 2019 ainsi que les subventions versées à des tiers (aides à l'enseigne, aides aux ravalement de façades).

➤ **Les dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (meubliers, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Pour rappel, elles représentaient un montant de 943 819 € (hors reports 2021) au Budget Primitif 2022 et les inscriptions complémentaires lors de Décisions Modificatives avaient porté l'effort d'investissement à 1 255 815 € pour l'année 2022.

Cette même méthode vous est proposée pour 2023 : une partie des investissements sera inscrite lors de Décisions Modificatives en parallèle de la notification des subventions demandées.

Enveloppes pluriannuelles inscrites au B.P. (349 000 €) et complétées lors de prochaines D.M en fonction de la notification des recettes de subventions. Les principales enveloppes inscrites au B.P sont :

- Gestion Patrimoniale : ensemble des bâtiments (écoles, équipements sportifs et culturels, salles municipales, autres bâtiments...) : 79 600 €,
- Sobriété énergétique : 111 415 €,
- Accompagnement de la population : 59 550 €,
- Environnement : 4 000 €,
- Renouvellement parc informatique : 30 000 €,
- Achat de matériels de restauration et d'entretien : 16 000 €,
- Achat de matériels et mobiliers pour les services : 16 700 €,
- Crédits déconcentrés des écoles : 6 660 €,
- Aides aux commerces : 4 500€.

7. La gestion patrimoniale

Par ailleurs, le Budget Primitif 2023 pourra prendre en compte les recettes et les dépenses liées aux achats et aux ventes de patrimoine.

• **Les cessions immobilières :**

- Rue de Fleurville, terrain à construire : 42 000 €,
- Terrain Avenue Youri Gagarine : 2 320 €.

• **Les acquisitions foncières :**

- EPFN - Impasse des Prés : 34 600 €,
- Alcéane - Diverses parcelles - Coty - Caraques - Mines : 2 685 €.



Conseil Municipal
Samedi 25 février 2023

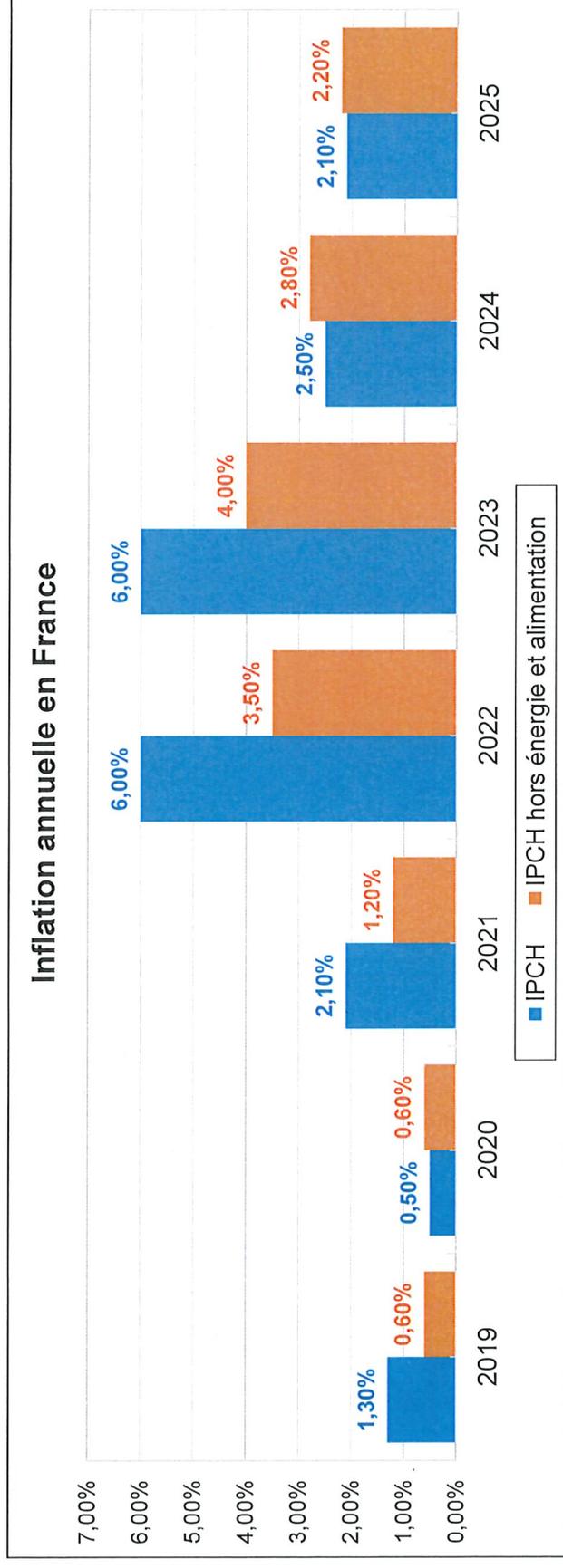
Orientations budgétaires
Budget Primitif 2023

Rappel calendrier budgétaire



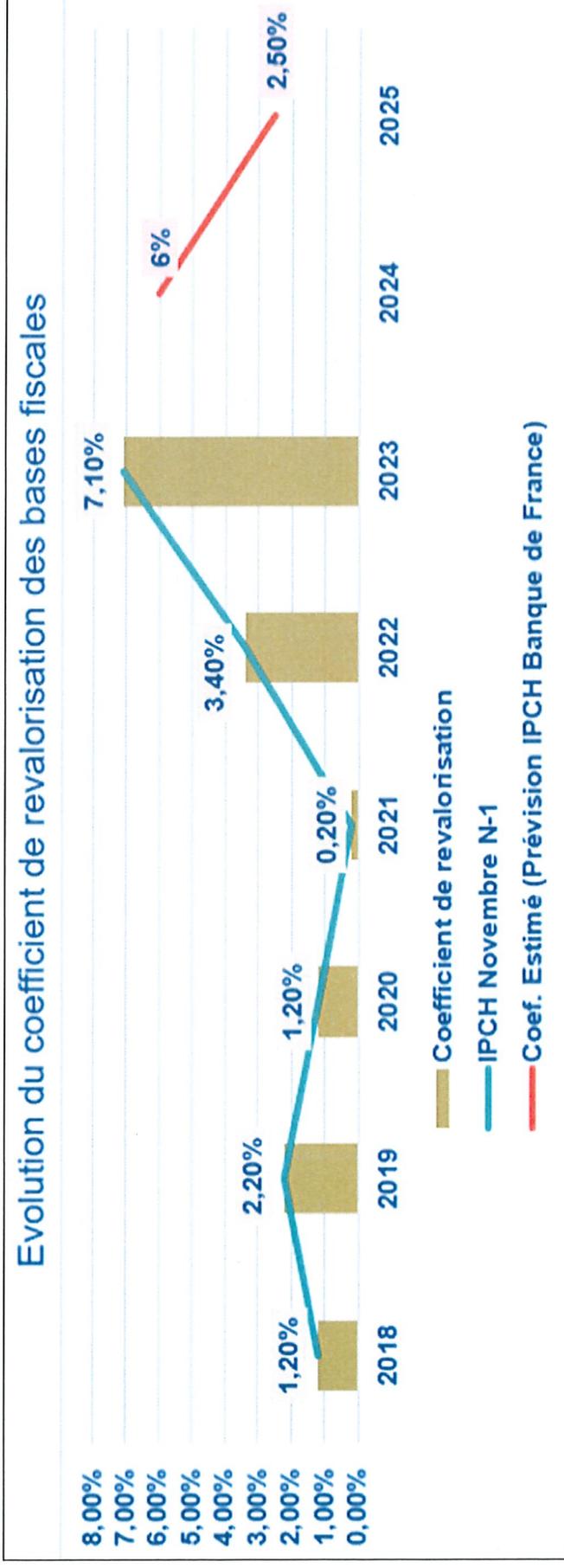
Bureau Municipal sur les orientations budgétaires	6 février 2023
Commission Municipale Finances sur les orientations budgétaires	8 février 2023
Conseil Municipal - Débat d'Orientation Budgétaires 2023	25 février 2023
Finalisation du Budget Primitif 2023	10 mars 2023
Bureau Municipal	13 mars 2023
Commission Municipale Finances sur le vote du Budget Primitif	15 mars 2023
Conseil Municipal - Vote du Budget Primitif 2023	25 mars 2023

Éléments nationaux



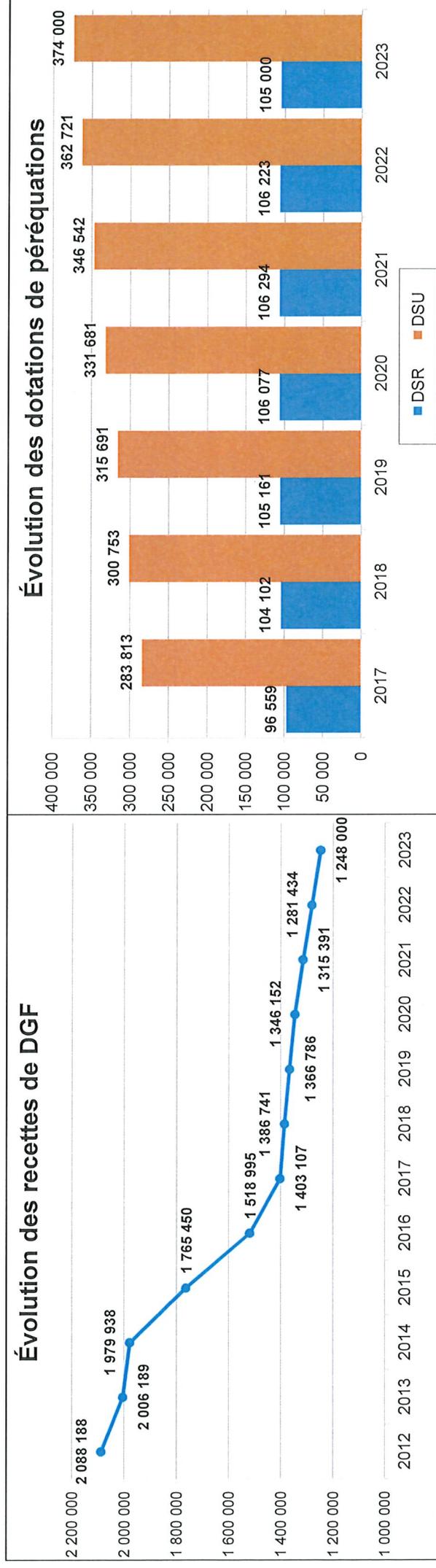
- ☐ Un contexte inflationniste fort qui impacte tous les secteurs d'activités de la Ville et notamment les fluides et l'alimentaire
- ☐ Une situation économique dégradée (entreprises, commerces de proximité)
- ☐ De nombreux ménages en difficultés financières – Revenus bas sur Harfleur plus fortement touchés

Fiscalité



- ❑ Bases de fiscalité + 7,1 %
- ❑ Pas d'augmentation des taux communaux
- ❑ Impacts financiers pour familles sur taxe foncière et TEOM
- ❑ Produit fiscal attendu en 2023 : 4 766 002 € soit
+ 254 501 € par rapport au Compte Administratif 2022

Dotations d'Etat

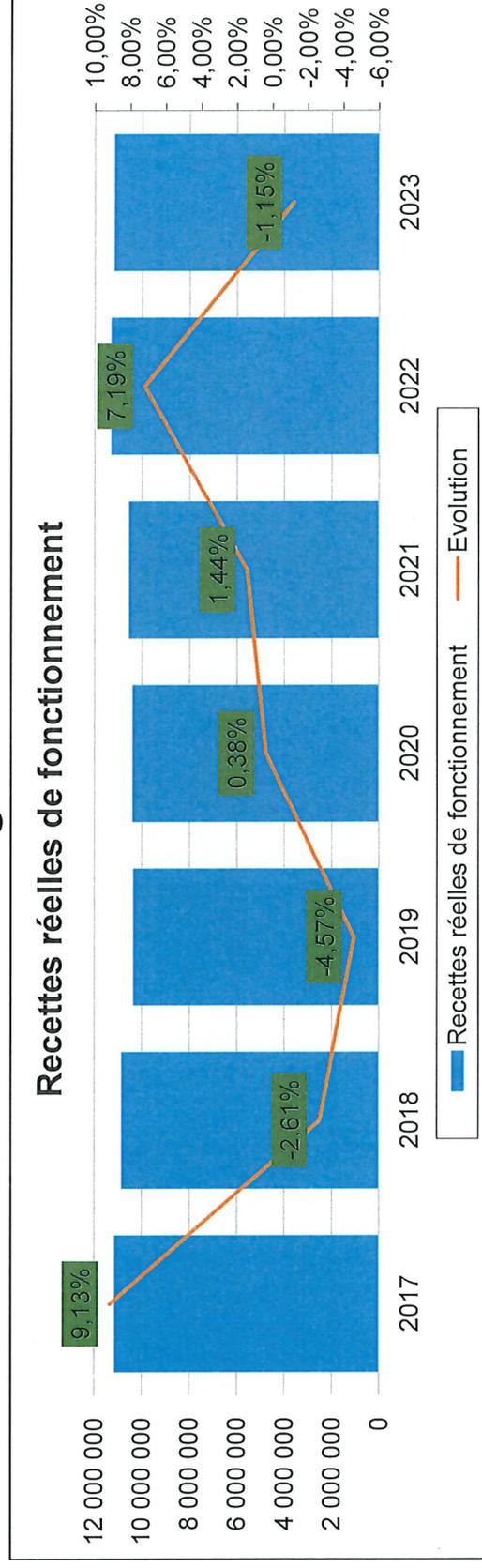


- ❑ L'estimation DGF 2023 : 1 248 000 € soit une nouvelle baisse de 33 434 € (- 2,61 %).
- ❑ La DSU passerait de 362 700 € à 374 000 €
- ❑ La DSR resterait pratiquement stable à 105 000 €
- ❑ Diminution globale de 23 400 €

Recettes de fonctionnement

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2018	10 855 681	-2,61 %	1 290
2019	10 359 196	-4,57 %	1 219
2020	10 398 380	0,38 %	1 221
2021	10 548 588	1,44 %	1 247
2022	11 306 704	7,19 %	1 344
2023	11 176 164	-1,15 %	1 333

□ Des recettes de fonctionnement globalement en diminution



Fluides

B.P. 2022	Évolution BP/BP	C.A. 2022	Évolution BP/CA	B.P. 2023	
34 500,00	15,22 %	36 730,20	8,22 %	39 750,00	Eau
221 100,00	146,49 %	207 023,38	163,26 %	545 000,00	Electricité
210 200,00	185,66 %	454 702,02	32,05 %	600 450,00	Combustible
32 500,00	50,77 %	42 503,18	15,29 %	49 000,00	Carburant
498 300,00	147,68 %	740 958,78	66,57 %	1 234 200,00	Total

- Des fluides en forte évolution + 735 900 € / BP 2022
- Filet de sécurité 2022 : commune non éligible

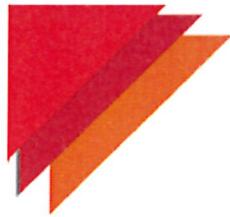
Impacts de l'inflation : quelques exemples

Les produits alimentaires

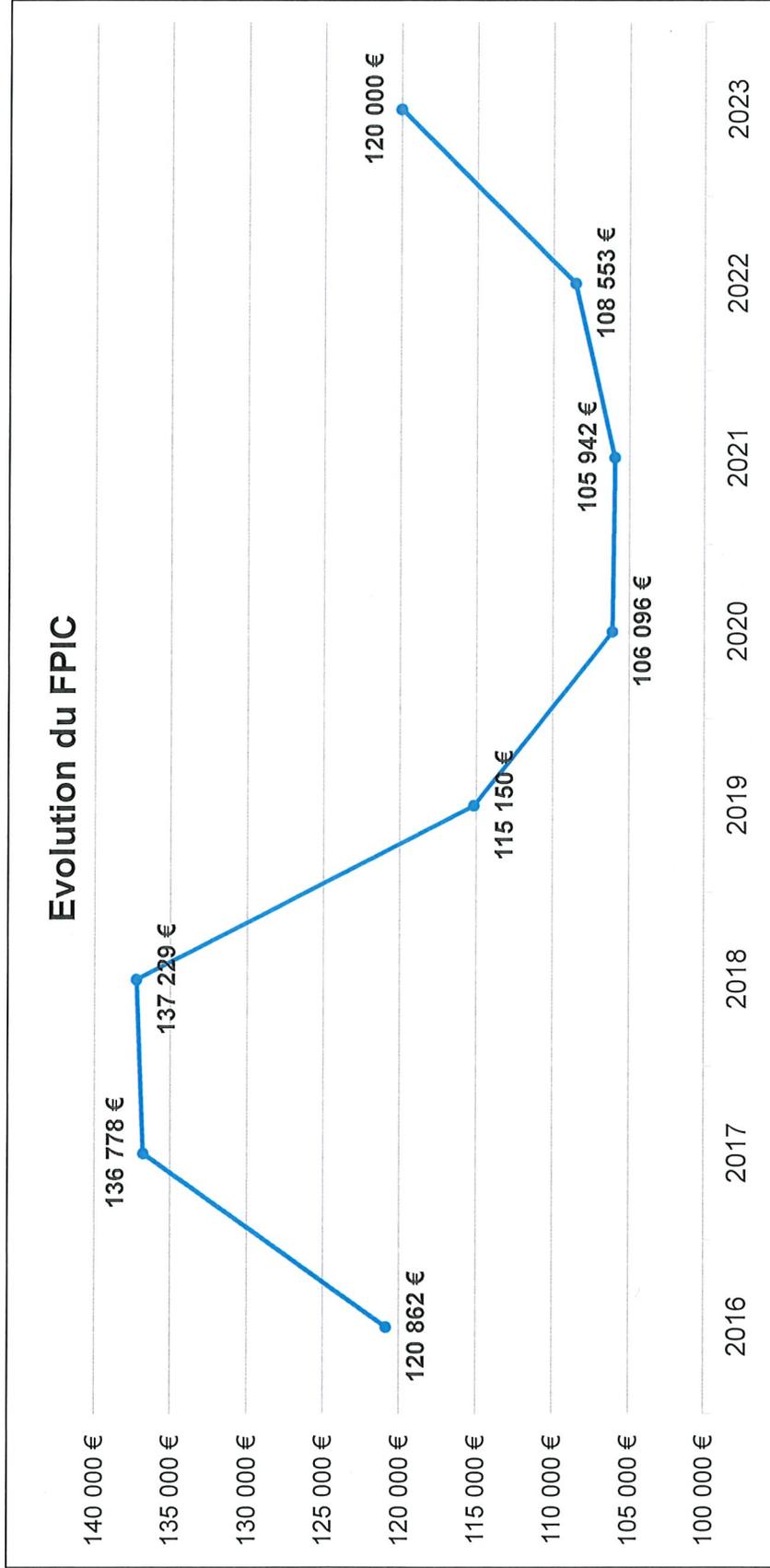
C.A. 2019	Évolution BP/CA	B.P. 2022	Évolution BP/BP	C.A. 2022 prévisionnel	Évolution BP/CA	B.P. 2023
Alimentation 297 067,09	11,09 %	362 000,00	15,00 %	361 498,85	15,16 %	416 300,00

Exemples de produits du bâtiment et du papier

nature	désignation	quantité	2021	2022/2023	hausse
bois	contre plaque 10mm	1 m2	12,5	14,94	20%
bois	indice insee		116,5	133,6	15%
maçonnerie	enrobé à froid	25kg	19,9	22,8	15%
transport	transport scolaire fleurville - montageon		1 121,15	127	5%
papier	ramette a3		1 7,88	12,31	56%
papier	ramette a4		1 2,65	4,2	58%
enlèvement	rotation de benne balayure de sol		1 140	177,47	27%



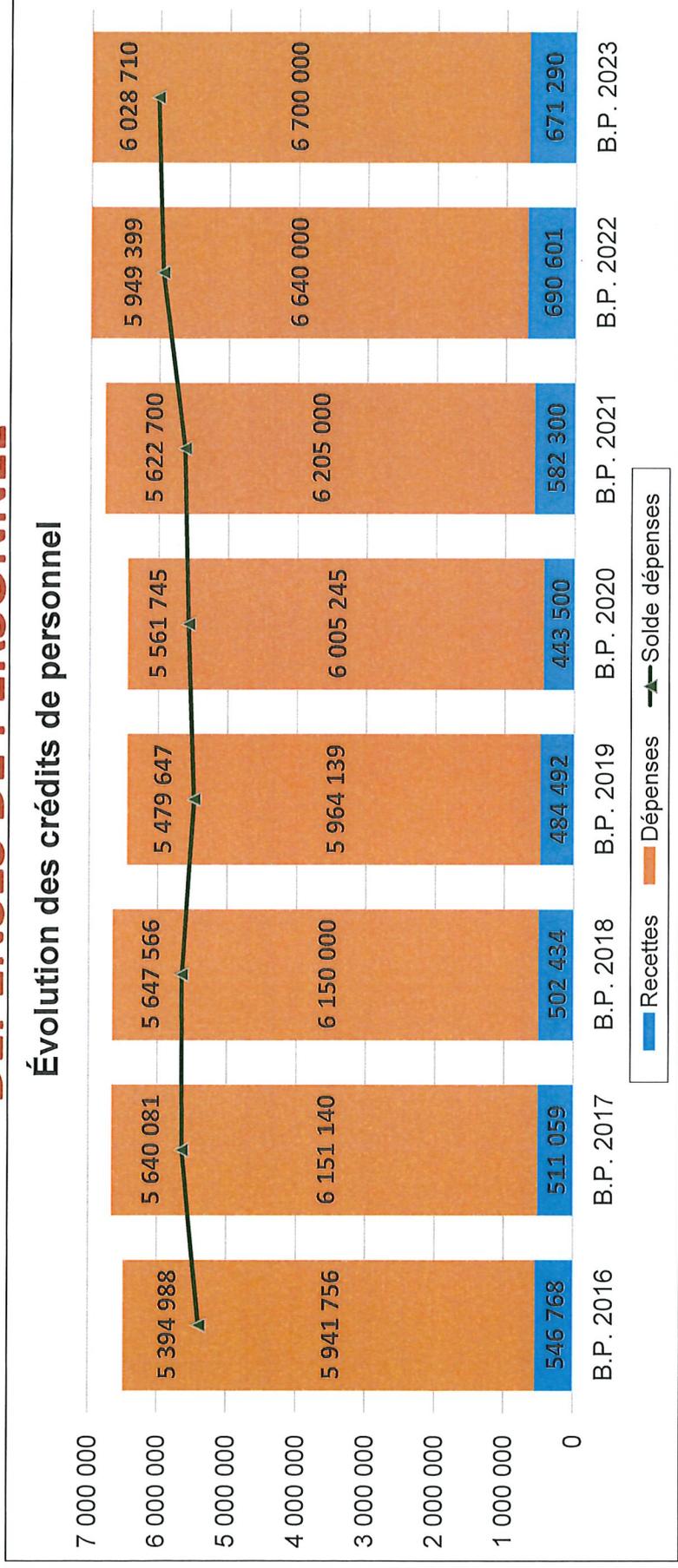
FPIC



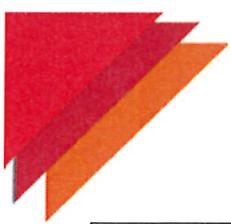
□ Le FPIC évolue de 12 000 € en atteignant 120 000 €

DEPENSES DE PERSONNEL

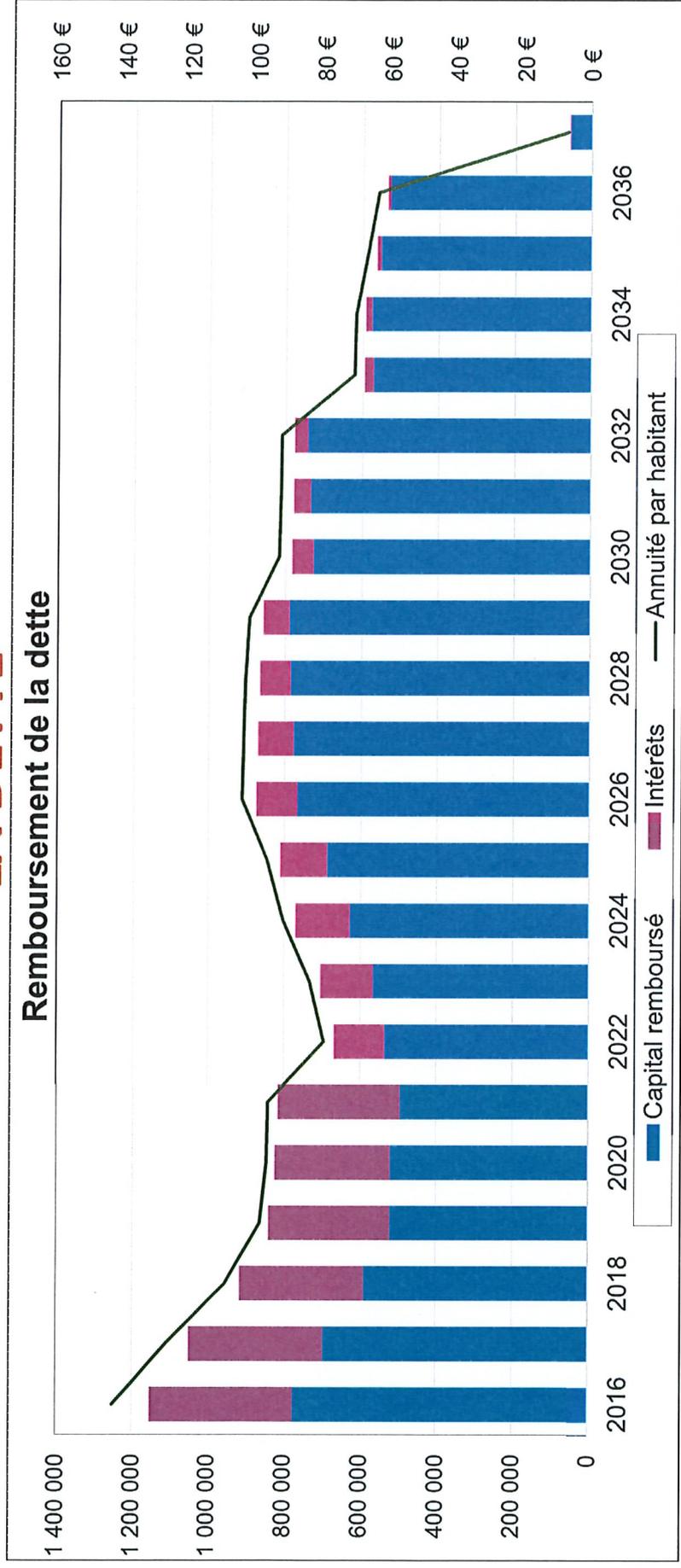
Évolution des crédits de personnel



- ☐ Dépenses de personnel : 6 700 000 € (+0,90 % / BP 2022)
- ☐ Evolution point d'indice en annuel : 210 000 €
- ☐ Prévision augmentation SMIC : 36 000 €
- ☐ GVT : 40 000 €



LA DETTE

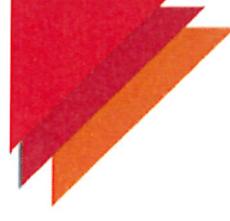


□ En 2022, l'annuité de notre dette a été réduite de 145 833 € soit - 17,99 %. En 2023, notre annuité devrait progresser de 4,94 % soit une augmentation de 33 069 €.

Masses budgétaires

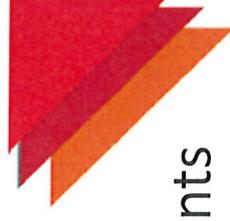
	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
Recettes réelles de fonctionnement	10 855 681	10 359 196	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 176 164
Dépenses réelles de fonctionnement	9 617 197	9 090 907	9 104 281	9 523 911	9 935 521	10 963 265
dont intérêts de la dette	335 457	316 709	302 412	318 885	133 363	140 000
Recettes d'investissement	315 503	478 316	369 390	6 266 366	327 179	563 834
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	1 535 026	1 890 831	1 203 836	7 589 855	1 476 010	1 383 517
dont capital de la dette	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	567 000

Masses budgétaires

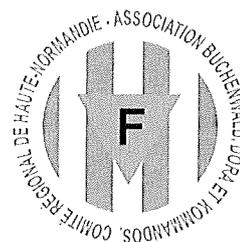


- ☐ Virement à la section d'investissement : 462 500 €
- ☐ Dépenses imprévues de fonctionnement : 103 536 €
- ☐ Dépenses d'investissement : 349 000 €

Investissement



- Gestion Patrimoniale : ensemble des bâtiments (écoles, équipements sportifs et culturels, salles municipales, autres bâtiments...) : 79 600 €
- Sobriété énergétique : 111 415 €
- Accompagnement de la population : 59 550 €
- Environnement : 4 000 €
- Renouvellement parc informatique : 30 000 €
- Achat de matériels de restauration et d'entretien : 16 000 €
- Achat de matériels et mobiliers pour les services : 16 700 €
- Crédits déconcentrés des écoles : 6 660 €
- Aides aux commerces : 4 500 €



Dossier suivi par :
Pôle Education Restauration Loisirs
CH HEBERT

CONVENTION VOYAGE MEMOIRE

Entre

La Ville d'HARFLEUR, représentée par son Maire, Christine Morel, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2023,

d'une part,

Et

Le Comité Régional de Haute Normandie de l'Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos, représentée par son secrétaire, Monsieur Quentin Dubost, dont le siège social est à DIEPPE (76200), Maison du Combattant, 14 rue Duquesne,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

Le Comité Régional de Haute Normandie de l'Association Française Buchenwald-Dora et Kommandos organise chaque année une visite des camps de concentration de Buchenwald et de Dora.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à soutenir cette action en proposant à quatre jeunes harfleuraux scolarisés au Collège Pablo Picasso de participer à ce voyage du dimanche 02 au vendredi 07 Avril 2023.

Article 2 – Conditions financières

La contribution de la Ville à la réalisation de cette action prend la forme d'une aide financière et s'élève à deux mille quatre vingt euros (2 080,00 €), au titre de l'exercice 2023.

L'aide sera créditée au compte de l'Association, dès la signature et notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement.

Article 3 – Obligations de l'Association

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues :

- œ Transport aller et retour
- œ Hébergement
- œ Nourriture
- œ Visite des sites historiques prévus au programme

Article 4 – Dispositions particulières

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville des conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratif et comptables utiles à cette fin.

La Ville peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, ou du non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Litiges

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification de l'une des dispositions de la présente convention sera valable et pourra prendre effet que si elle est stipulée par écrit et signée des deux parties.

Article 7 – Recours

Toute contestation ou différend qui n'auront pas pu être réglés à l'amiable par les parties, et relatifs à la validité ou à l'interprétation de la présente convention, seront soumis auprès du Tribunal compétent.

Fait à HARFLEUR, le

Pour la Ville d'HARFLEUR,
C.MOREL
Maire,

Pour l'Association
Le Président,